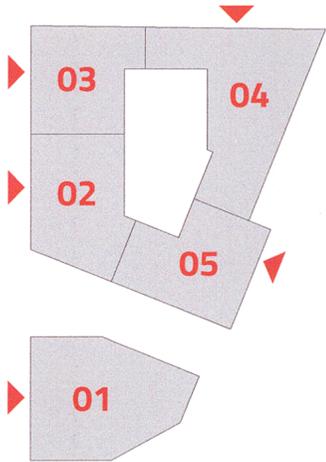




Services

- Locaux Techniques
- Logements en accession
- Logements intermédiaires
- Logements sociaux
- Stationnement



Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

- nexity**
19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00
- linkcity**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59
- mestia**
28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

- ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES**
8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

- Ameller Dubois**
8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr
- MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES**
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage

- Atelier Alice Tricon Paysage**
7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide

- berim**
149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique

- BOUYGUES CONSTRUCTION**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle

- BTP Consultants**
46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com
633 905 508 RCS PARIS



PARIS VAL DE SEINE

S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 379 648
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 601
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GRUPE IMESTIA

28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000 000 Euros
RCS Créteil 399 612 665 00051
01 73 43 66 00

LINKCITY ILE-DE-FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : +33 1 30 60 48 59
343 183 351 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

PHASE

PC

TITRE

Plan S02
Conditions d'accessibilité secours
PC40

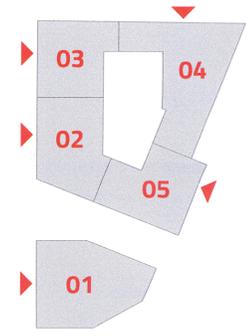
EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	DS12	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE



- Commerces
- ERP 01
- ERP 02
- ERP 03
- ERP 04
- Locaux Techniques
- Logements en accession
- Logements intermédiaires
- Logements sociaux

Bagnaux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

nexity 19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00

linkcity 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59

imestia 28 avenue du Parc Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 65 00

URBANISTE

ARTS CHARBONNIER ARCHITECTES 8 rue du Senter - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

Ameller Dubois 8 Impasse Duvalot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail: atd@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELE 10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 42 02 03 32
E-mail: pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage 7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 42 09 23 32
E-mail: contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide 140 avenue Jean Lefevre 93895 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 95

Bureau d'études Structure / Thermique 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle 46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE
16, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 48 02 03 32
www.mootz-pele.com 833 905 568 RCS PARIS

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 35...
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75884 Paris Cx 08
Bureaux - 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX ()

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger / avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : +33 1 30 60 48 59
RCS Créteil 399 612 865 00051
343 169 557 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

GROUPES IMESTIA
28 Avenue du Parc
94300 Vincennes
S.A au capital de 250 800,00 Euros
RCS Créteil 399 612 865 00051
PHASE 01 73 43 66 00

TITRE

PC

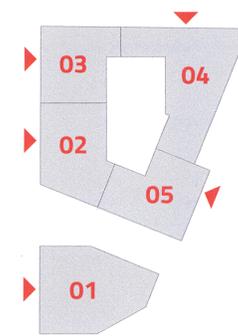
Plan de RDC

Conditions d'accessibilité secours

PC40

Date : 30/06/2021 Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	00	DS14	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE



Services

- ERP 01
- ERP 02
- ERP 03
- ERP 04
- Espace extérieur
- Locaux Techniques

Bagnaux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

nexity 19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel : +33 1 85 55 10 00

linkcity 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel : +33 1 30 60 48 59

mestia 28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel : +33 1 79 43 65 00

URBANISTE

AREE CHARPENTIER 8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Ameller Dubois Architectes
8 Impasse Duinot - 75012 Paris - France
Tel : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ
10 rue Maréchal - 75010 Paris - France
Tel : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pelee@mootz-pelee.com

Atelier Alice Tricon Paysage
7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@atelieralice.com

Bureau d'études Fluide
149 avenue Jean Colive 91895 Pantin
Tel : +33 1 41 93 35 80

Bureau d'études Structure / Thermique
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle
46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ SA ML D'ARCHITECTURE
16, rue Maréchal
75010 Paris
+33 (0) 1 40 02 03 32
03 905 508 PARIS PARIS

PARIS VAL-DE-S
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS EURL 879 644
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 000
75801 Paris CEDEX
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 6003
75801 PARIS CEDEX (FR)

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - Avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel : +33 1 30 60 48 59
343 183 511 122 Vincennes - IE FR 06 343 183 331

GRUPE IMESTIA
S.A au capital de 257 000 000 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051

PHASE 01 73 42 66 00

PC

TITRE

Plan de R+1

Conditions d'accessibilité secours

PC40

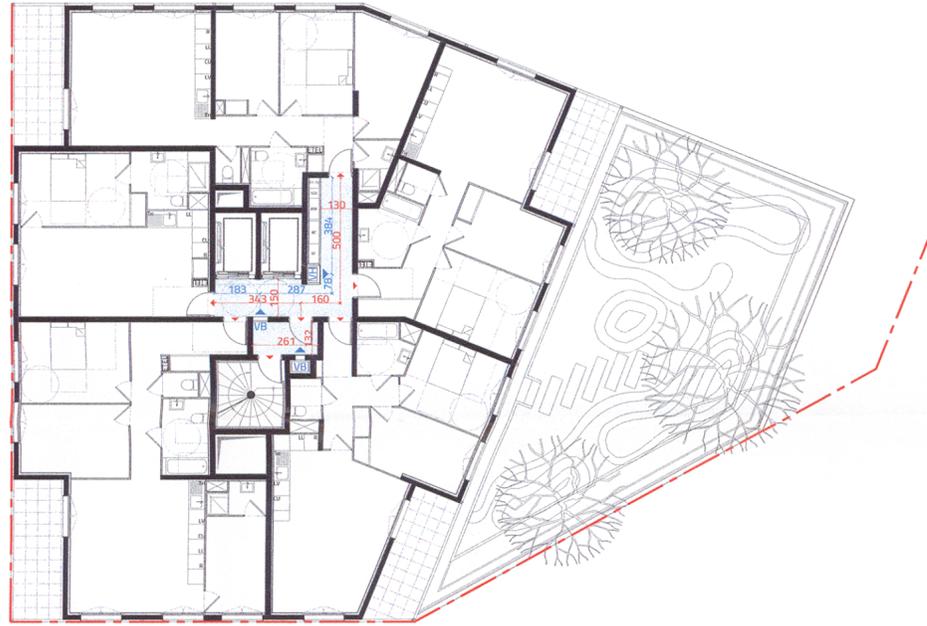
EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

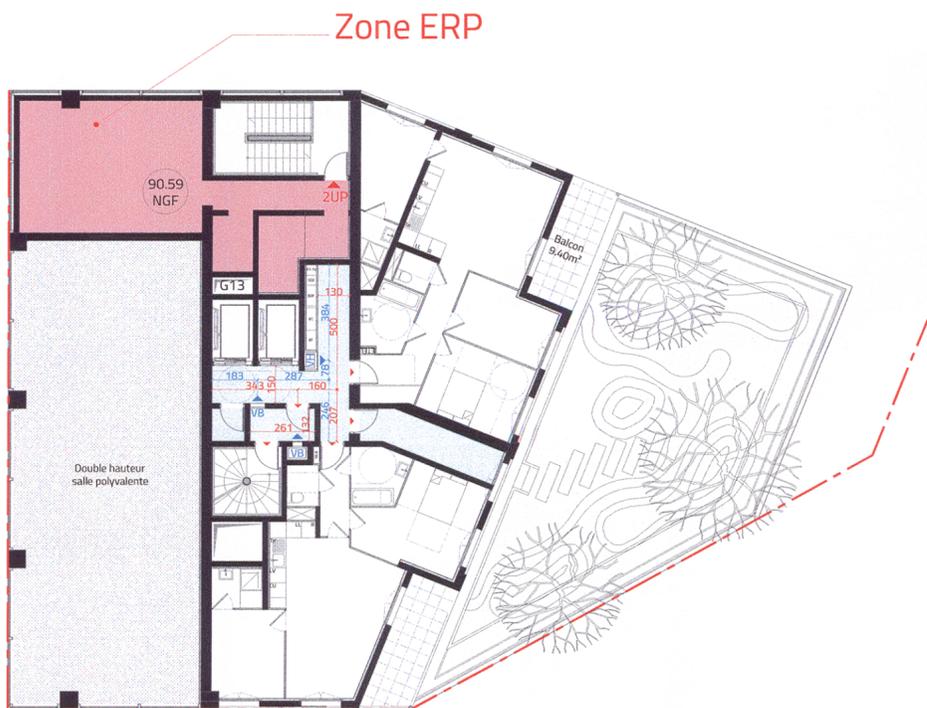
Date : 30/06/2021 Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	01	DS15	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE





Etage courant



R+2

Bagneux ZAC V. HUGO

Pôle Gare_ LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZPELÉ

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE



PARIS VAL DE SEINE
SAS au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 853
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000 000 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
PHASE 01 73 43 66 00

PC

TITRE
PC40
PLAN CAGE 01
CONDITIONS D'ACCESSIBILITE SECOURS

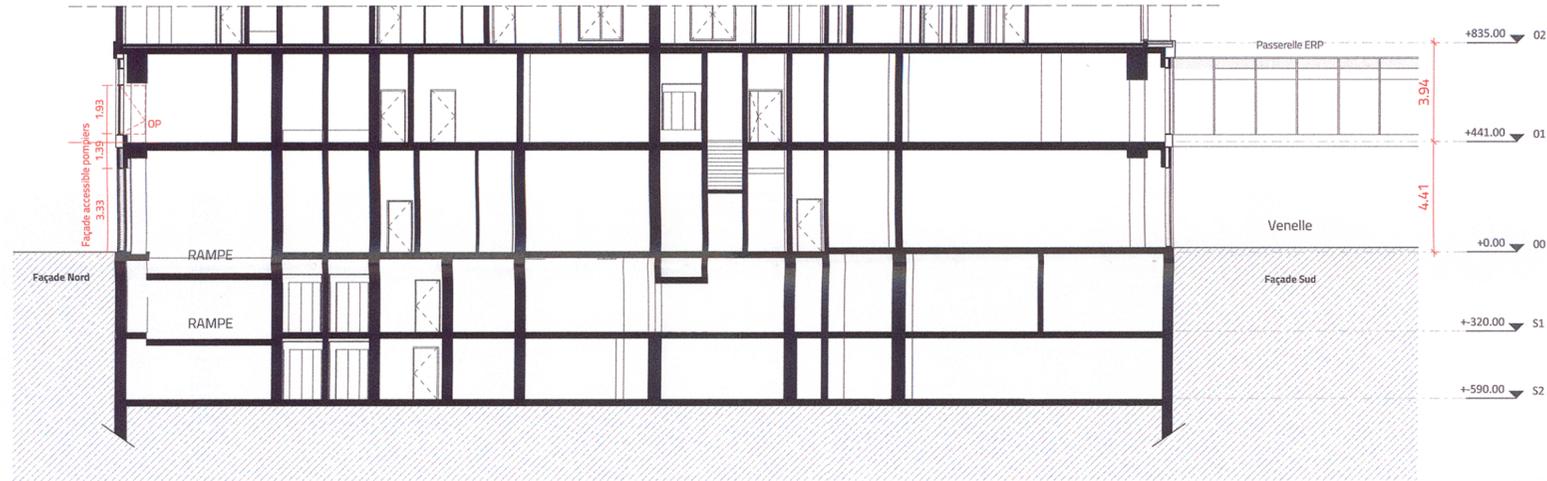
EMETTEUR DU DOCUMENT

Mootz Pele

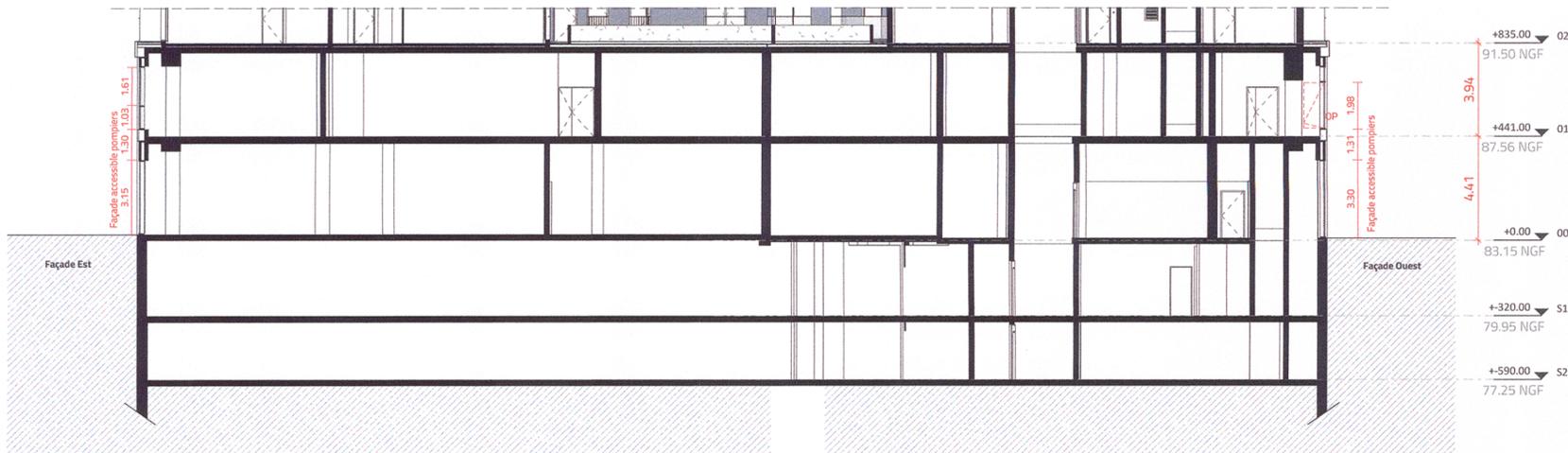
Date : 30/06/2021

Ech. : 1 : 200

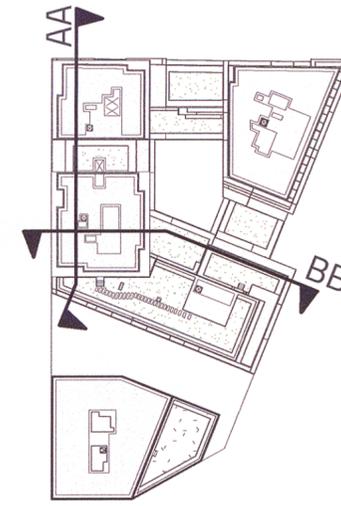
BGNX	ARC	PC	PLN	DS16	0
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE



COUPE AA
Ech: 1:200



COUPE BB
Ech: 1:200



Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druiot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ

ARCHITECTES

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

SARL D'ARCHITECTURE

15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32

533 005 968 RCS PARIS



EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	CPE	AA	DS21	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37.000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GRUPE IMESTIA

28 Avenue du Petit Parc

94300 Vincennes

S/ au capital de 250 300 000 Euros

RCS Creteil 399 012 665 00051

01 73 43 66 00

LINKCITY ILE-DE-FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 €

Challenger - avenue Eugène Freyssinet

78280 GUYANCOURT

Tel. : 01 30 60 48 59

343 183 337 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 337

PC

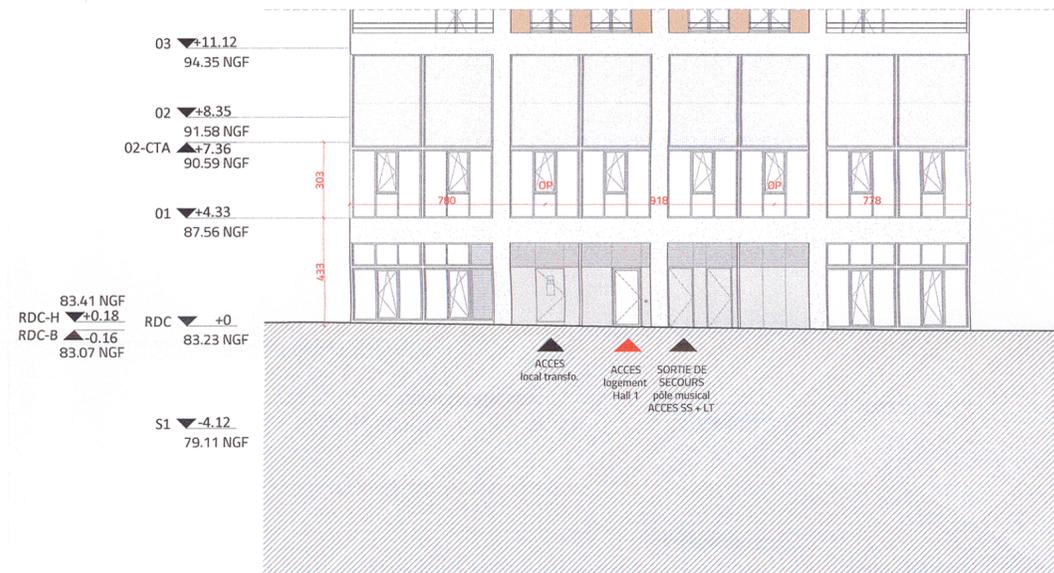
TITRE

Coupe AA

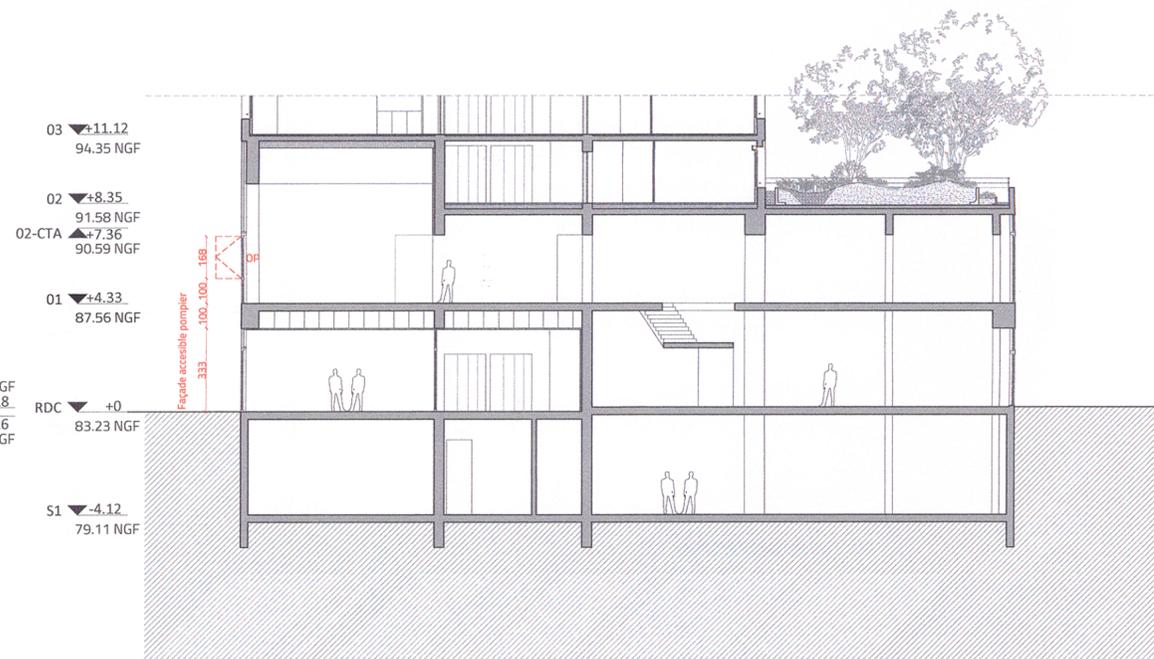
Conditions d'accessibilité secours

PC40

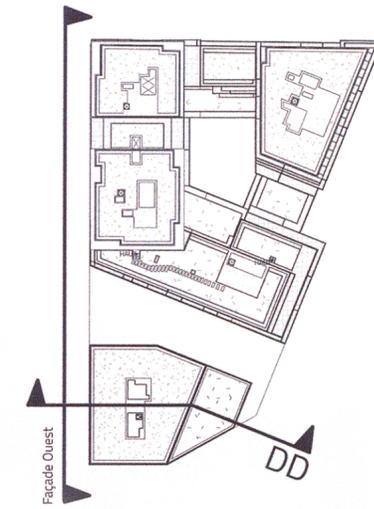
30/06/2021 15:05:51



Façade Ouest



Coupe DD



Bagneux ZAC V. HUGO

Pôle Gare_ LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZPELÉ

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

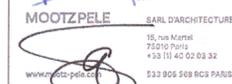
Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



LINKCITY ILE-DE-FRANCE
S.A.S au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331



PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
S.A. au capital de 250 000,00 Euros
PHASE Coteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

PC

TITRE

PC40
FACADE / COUPE
CONDITIONS D'ACCESSIBILITE SECOURS

EMETTEUR DU DOCUMENT

Mootz Pele

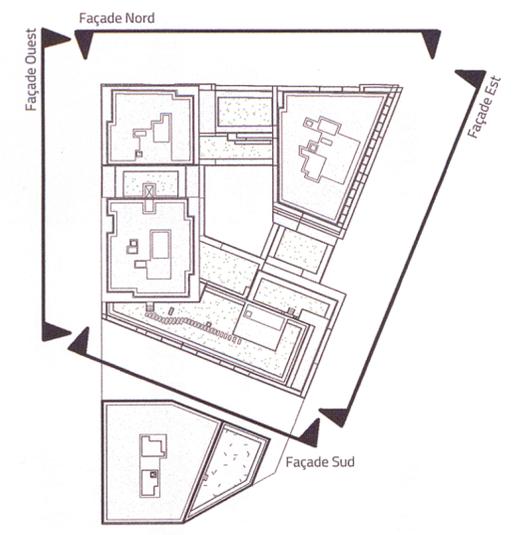
Date : 30/06/2021

Ech. : 1 : 200

BGNX	ARC	PC	FAC/CP	DS22a	0
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDEXE



Façade Ouest
Ech : 1 : 200



Façade Sud
Ech : 1 : 200



Façade Est
Ech : 1 : 200



Façade Nord
Ech : 1 : 200

Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_ LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

nexity 19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00

linkcity 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59

imestia 28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES 8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Ameller Dubois 8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES 10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage 7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide 149 avenue Jean Loivre 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle 46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com
E33 905 588 RCS PARIS

Ameller Dubois
URBANISTES
RCS PARIS

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 10 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 260 000.00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
343 185 331 RCS Versailles - I.E. FR 56 343 183 331

PHASE	PC
TITRE	Façades Conditions d'accessibilité secours PC40

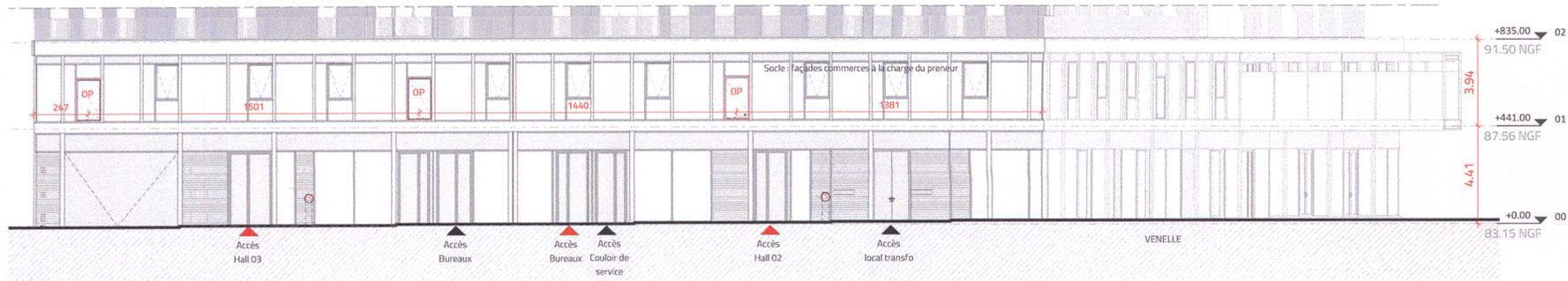
EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

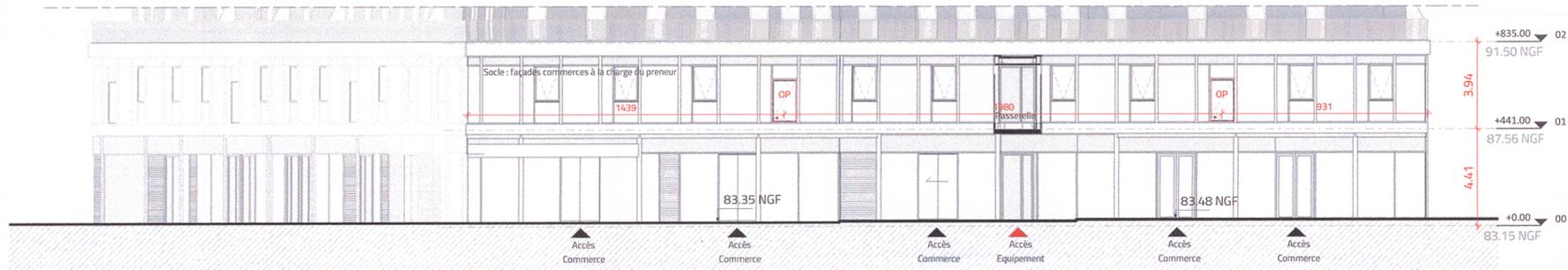
Date : 30/06/2021 Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	FAC	GEN	DS22b	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

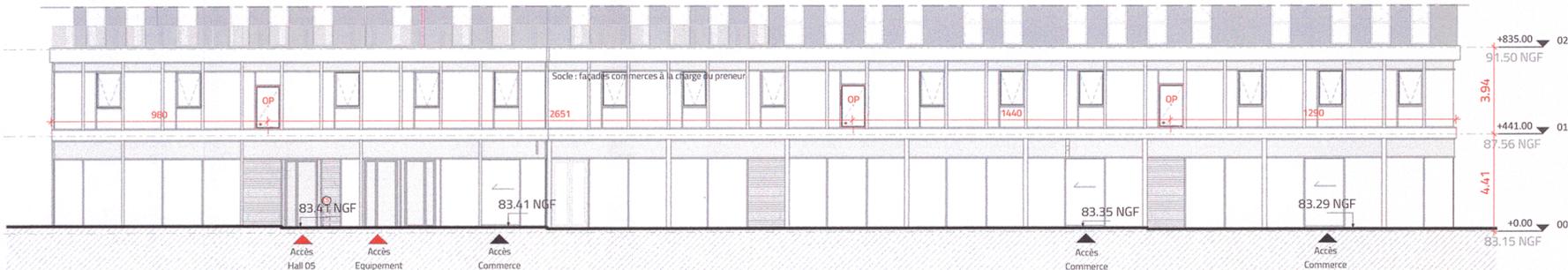
70/00/2021 TECHNIC



Façade Ouest
Ech : 1 : 200



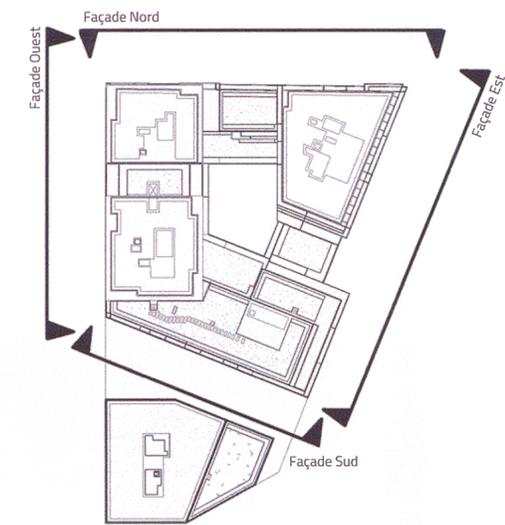
Façade Sud
Ech : 1 : 200



Façade Est
Ech : 1 : 200



Façade Nord
Ech : 1 : 200



Bagneux ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

- nexity**
19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00
- linkcity**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59
- Imest**
28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

- ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES**
8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

- Ameller Dubois**
8 impasse Druiot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr
- MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES**
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage

- 7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide

- berim**
169 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique

- BOUYGUES CONSTRUCTION**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle

- BTP Consultants**
46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : +33 1 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 85 343 183 331

GRUPE IMEST
27 Avenue du Petit
44500 Vincennes
S.A.S au capital de 250 000,00 Euros
RCS Créteil 359 012 665 00051
Tel. : +33 1 73 43 66 00

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 861
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris CEDEX 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

PHASE

PC

TITRE

Façades
Conditions d'accessibilité secours
PC40

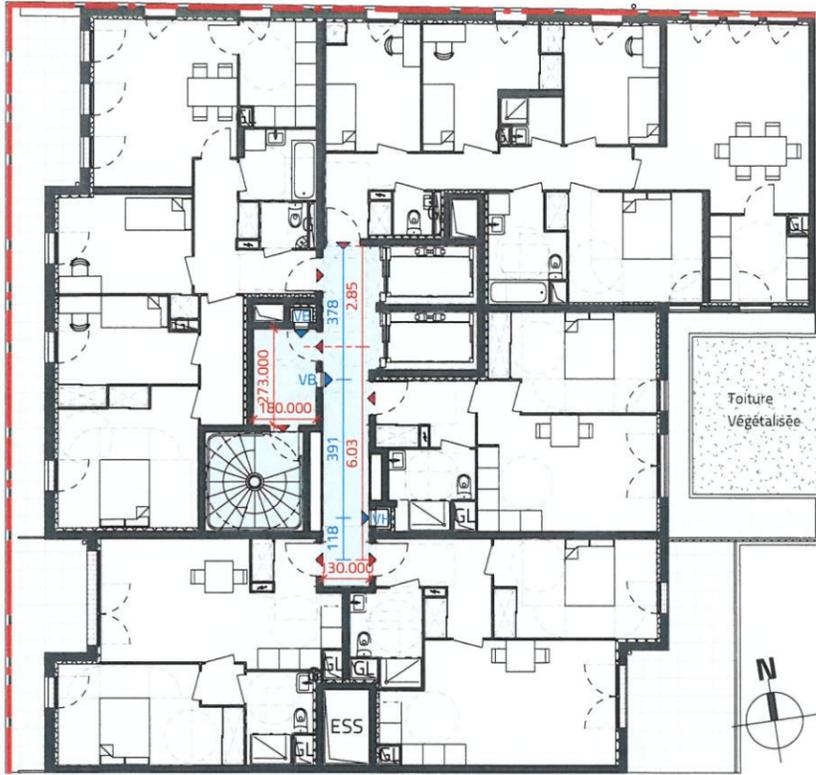
EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

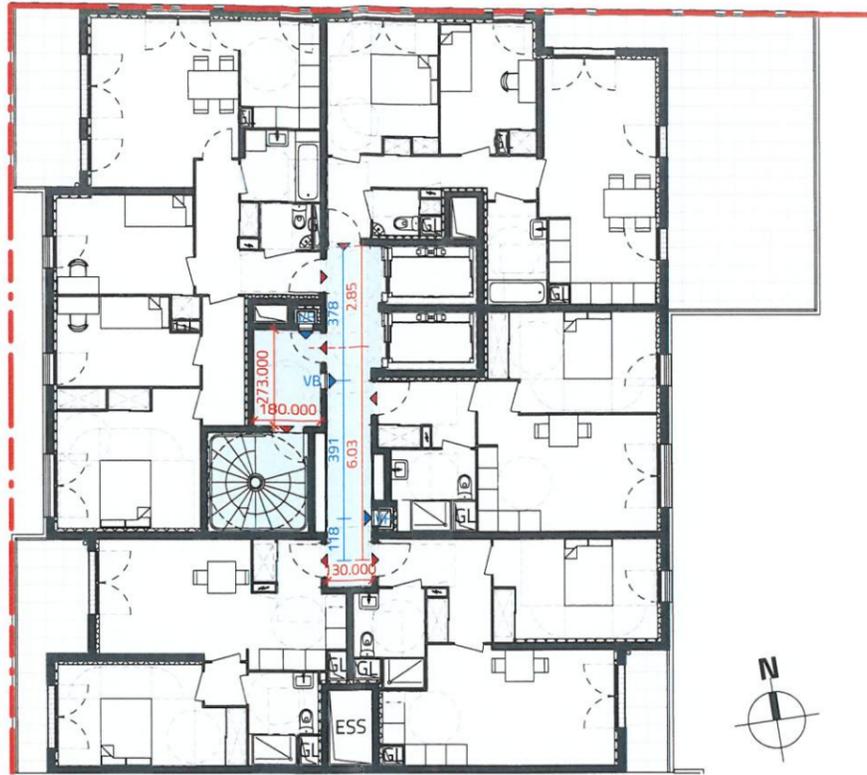
Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	FAC	GEN	DS22b	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE



PC40_H3_02 / 06
Ech : 1 : 200



PC40_H3_07 / 09
Ech : 1 : 200

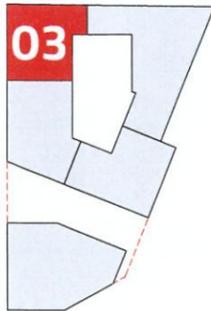


PC40_H3_10 / 11
Ech : 1 : 200

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

ROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
Capital au capital de 250 800,00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

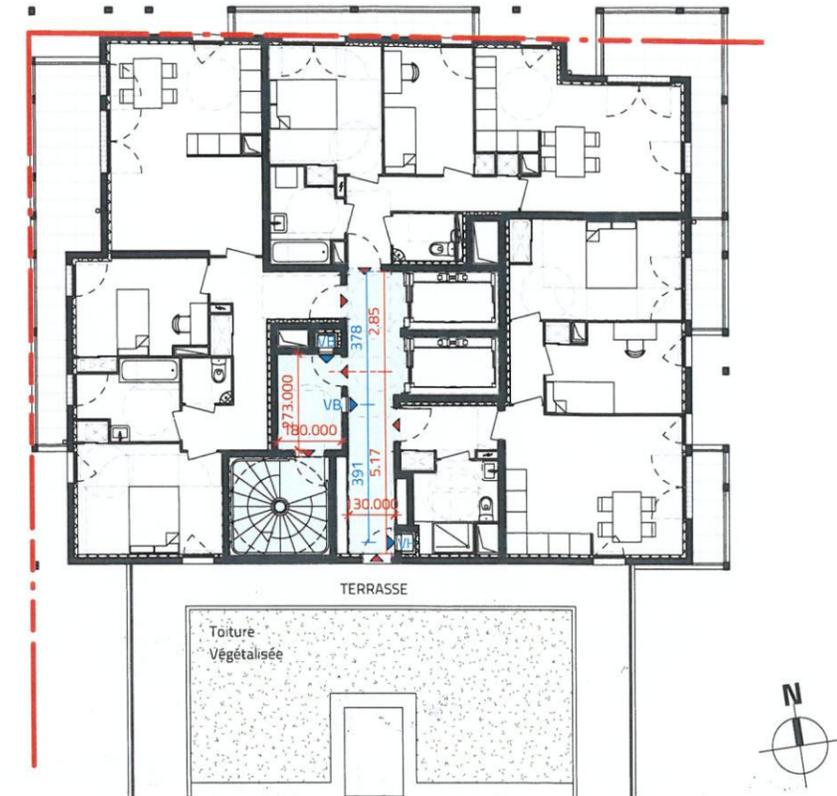
LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 381 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331



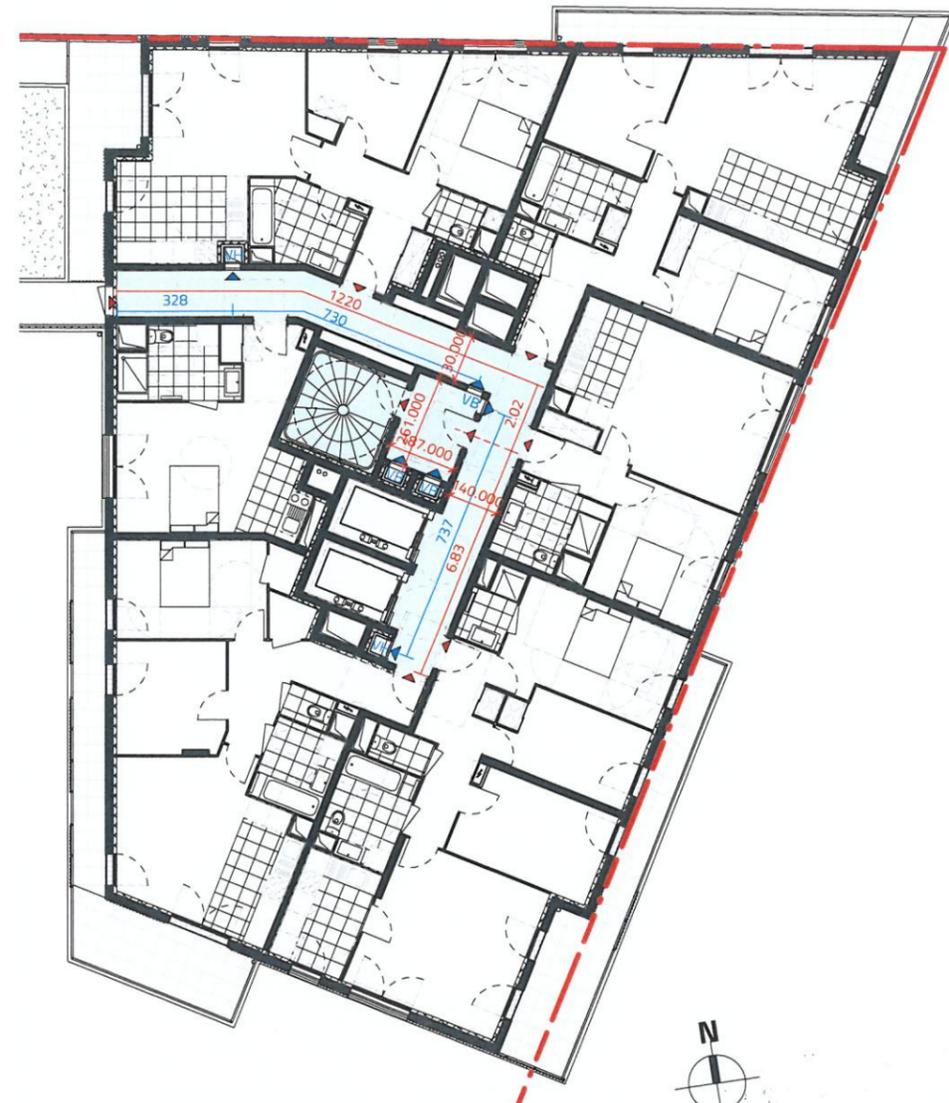
MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 568 RCS PARIS



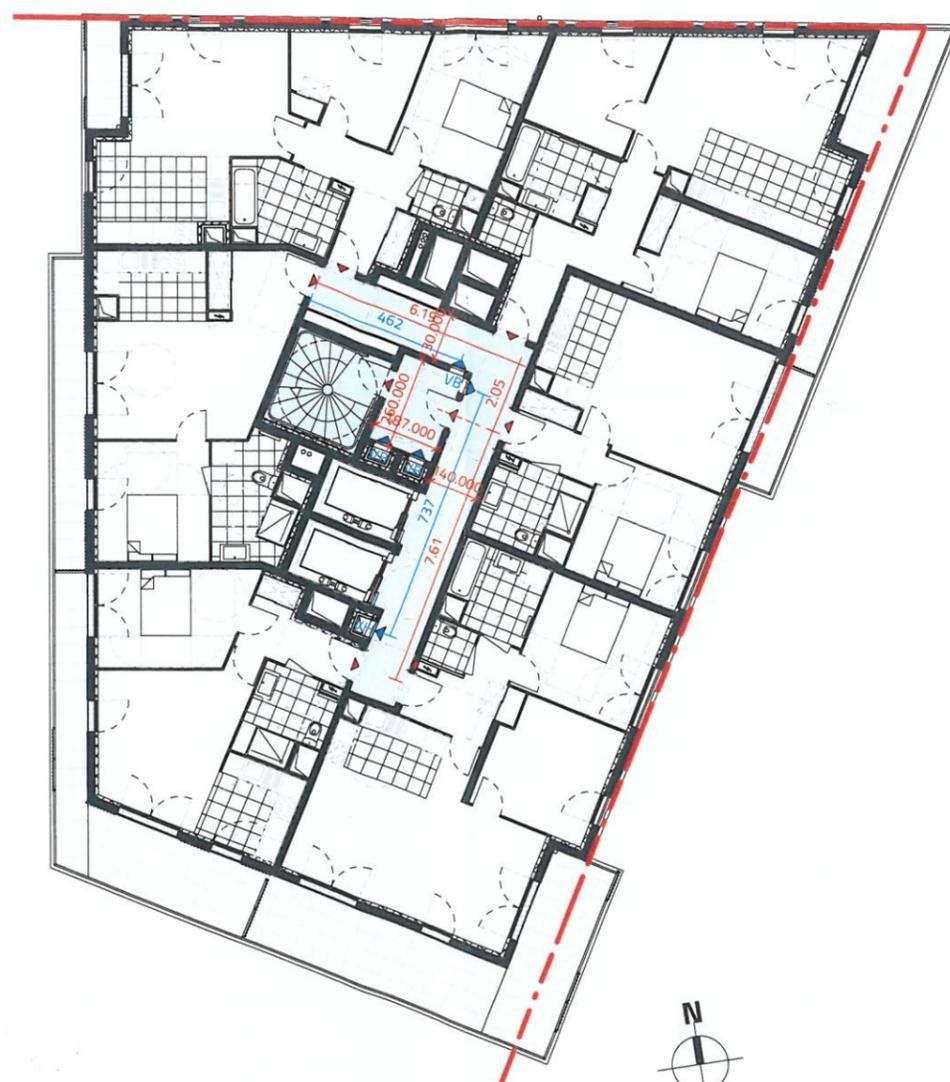
PC40_H3_12 / 14
Ech : 1 : 200



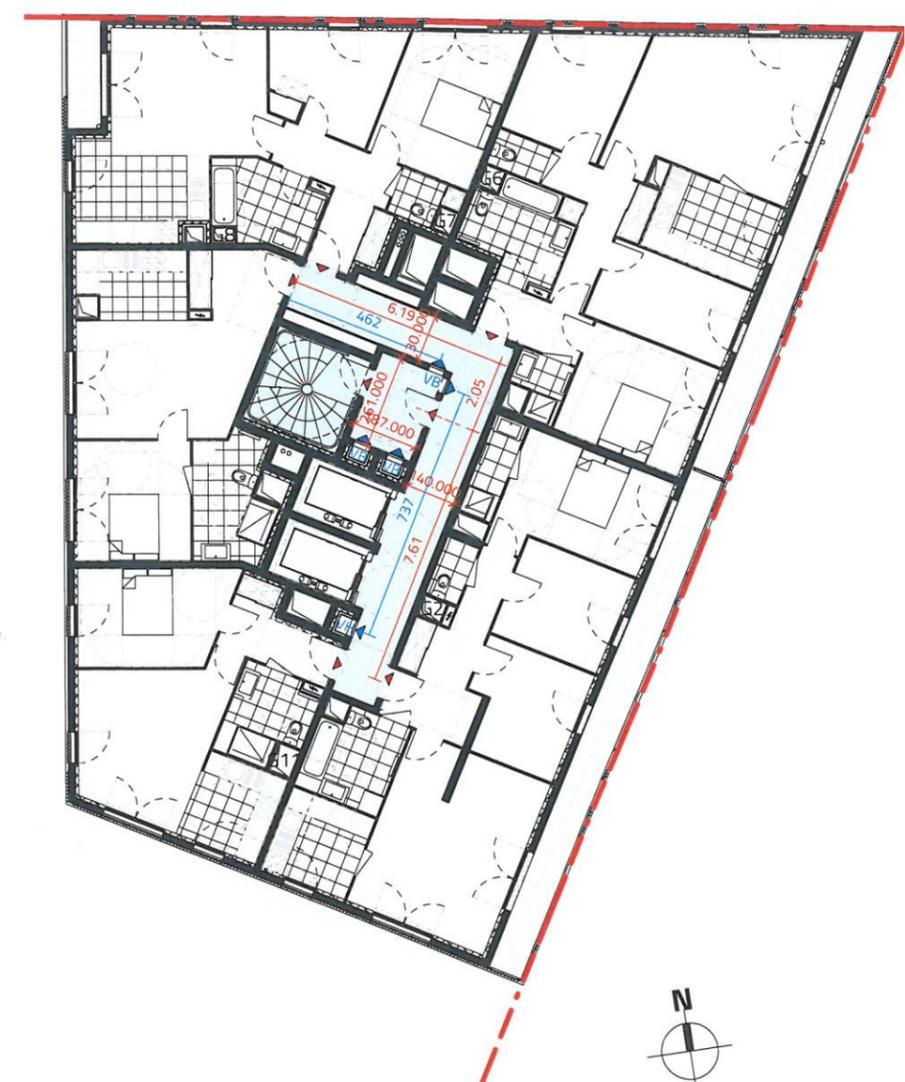
PC40_H3_15 / 17
Ech : 1 : 200



PC40_H4_06
Ech: 1:200



PC40_H4_07 / 16
Ech: 1:200



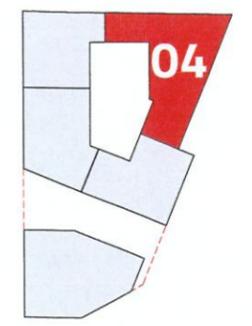
PC40_H4_17
Ech: 1:200



MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 588 RCS PARIS

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 800,00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
n° 73 43 66 00



LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
79280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 66
21 rue de la Sécurité - TSA 60030 - 75801 Paris
CAGE 04
DR / 0

linkcity
19, rue de Vienne 75011 Paris
Tel: 01 85 55 10 00

Ameller Dubois
8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32



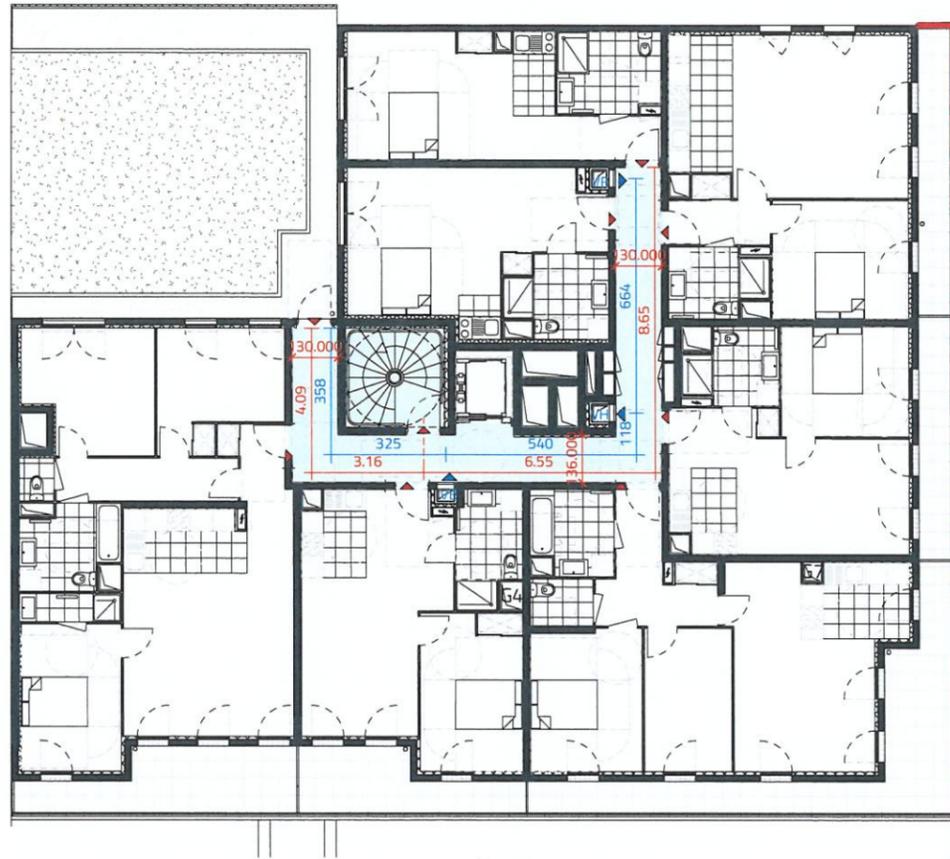
Bagneux ZAC Victor Hugo
Pôle Gare_ LOT G3

Plan de principe de sécurité

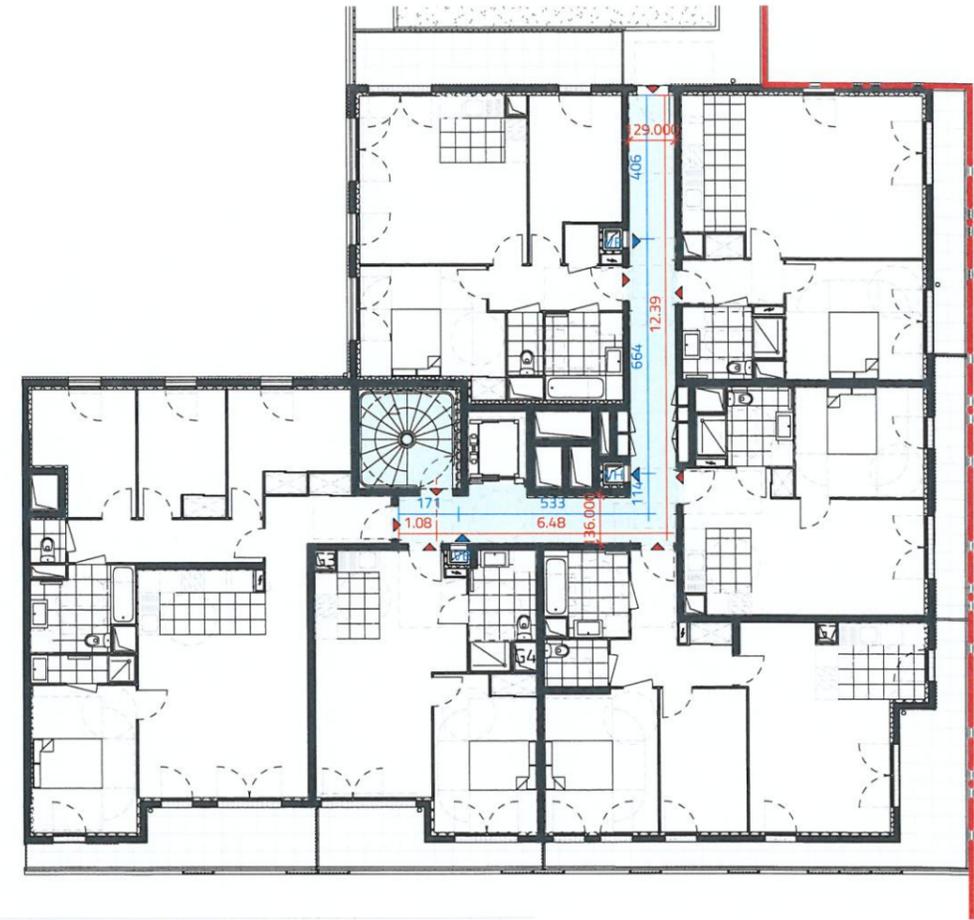
Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	DS19b	B
------	-----	----	-----	-------	---

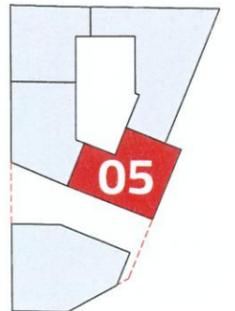


PC40_H5_02
Ech: 1:200



PC40_H5_03
Ech: 1:200

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08



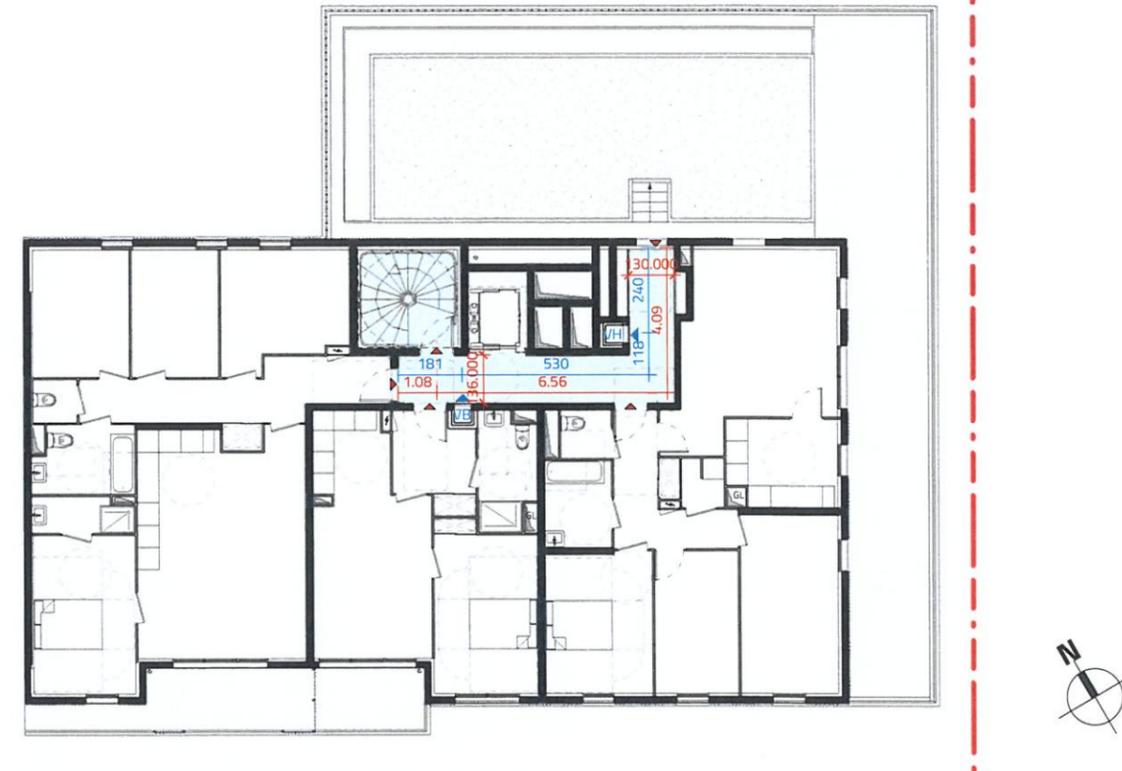
MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com
533 905 588 RCS PARIS

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 260 800.00 Euros
RCS Créteil 399 812 665 00051
01 73 43 66 00



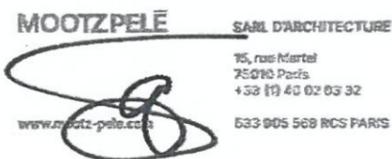
PC40_H5_04
Ech: 1:200



PC40_H5_05
Ech: 1:200



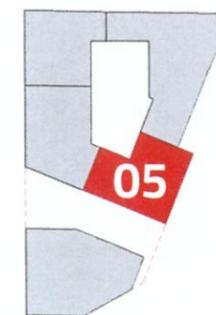
PC40_H5_06
Ech: 1:200

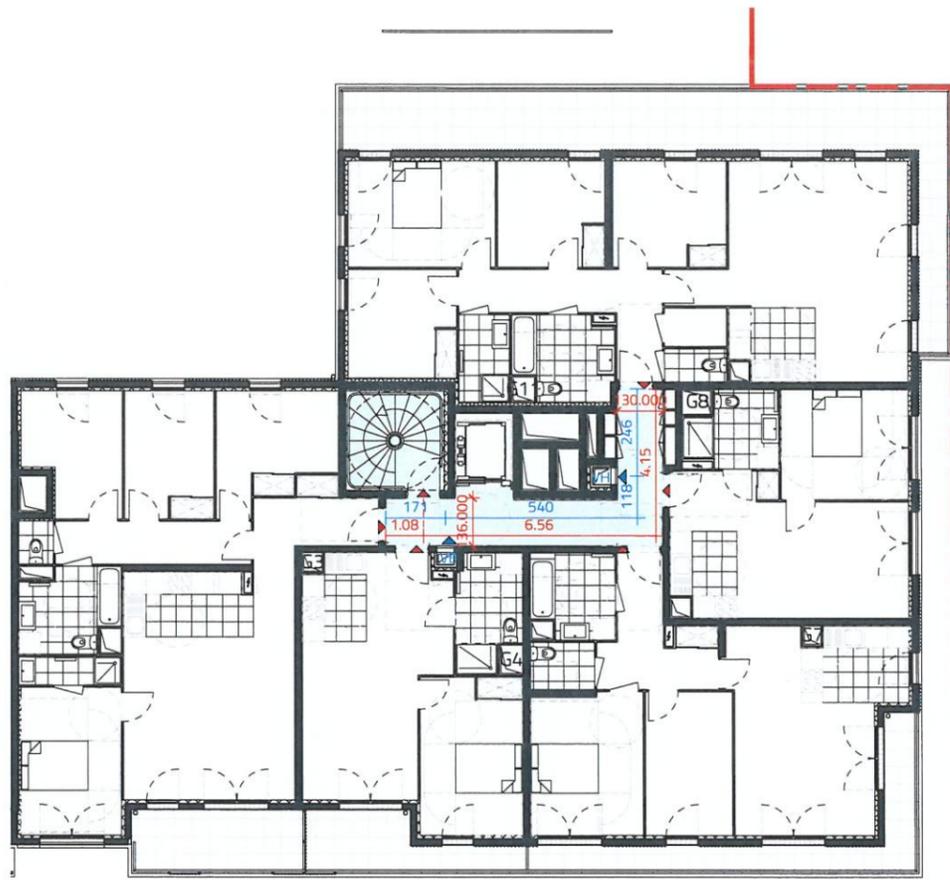


PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

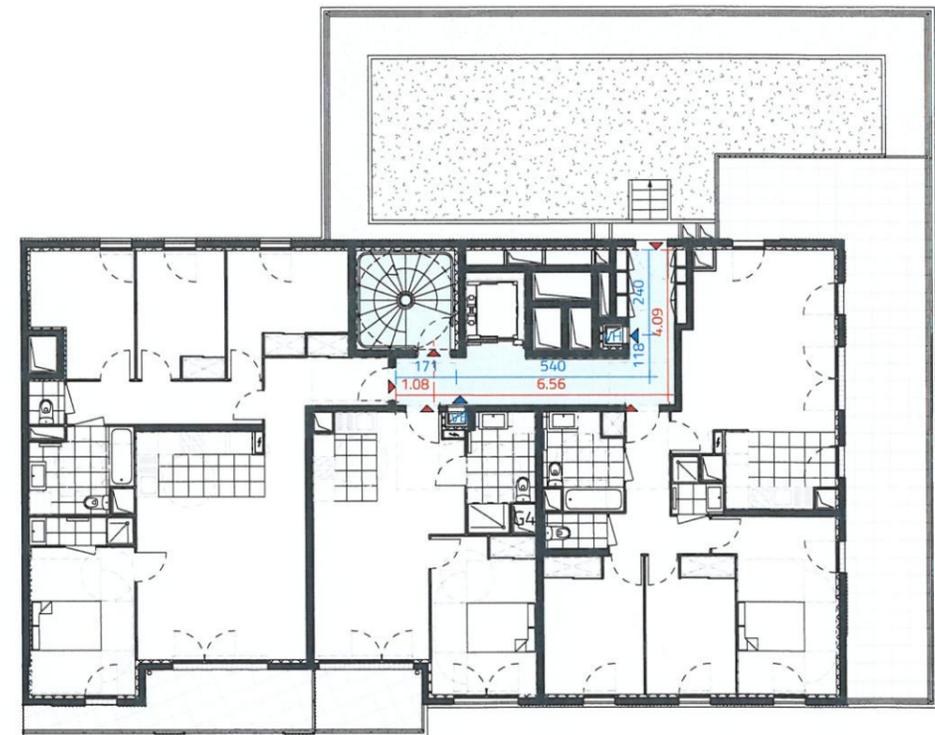
GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000.00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

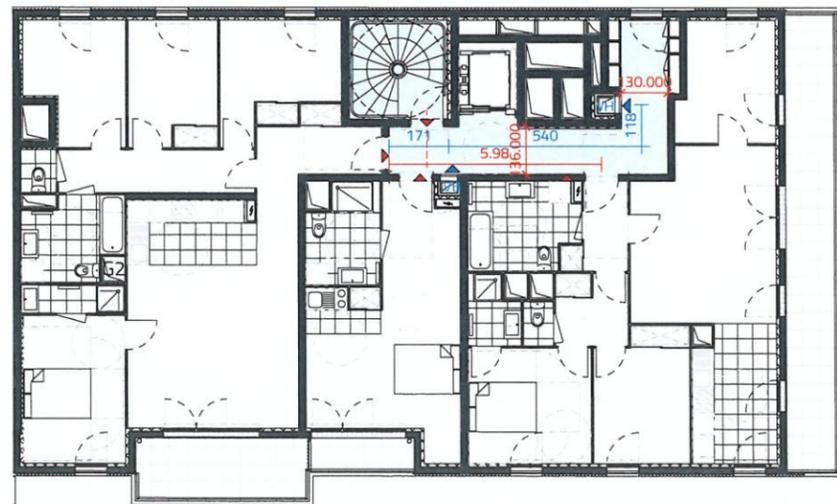




PC40_H5_04
Ech : 1:200



PC40_H5_05
Ech : 1:200

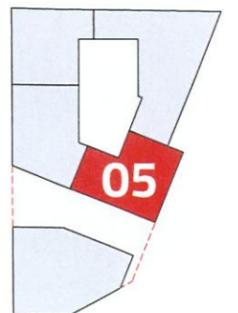


PC40_H5_06
Ech : 1:200

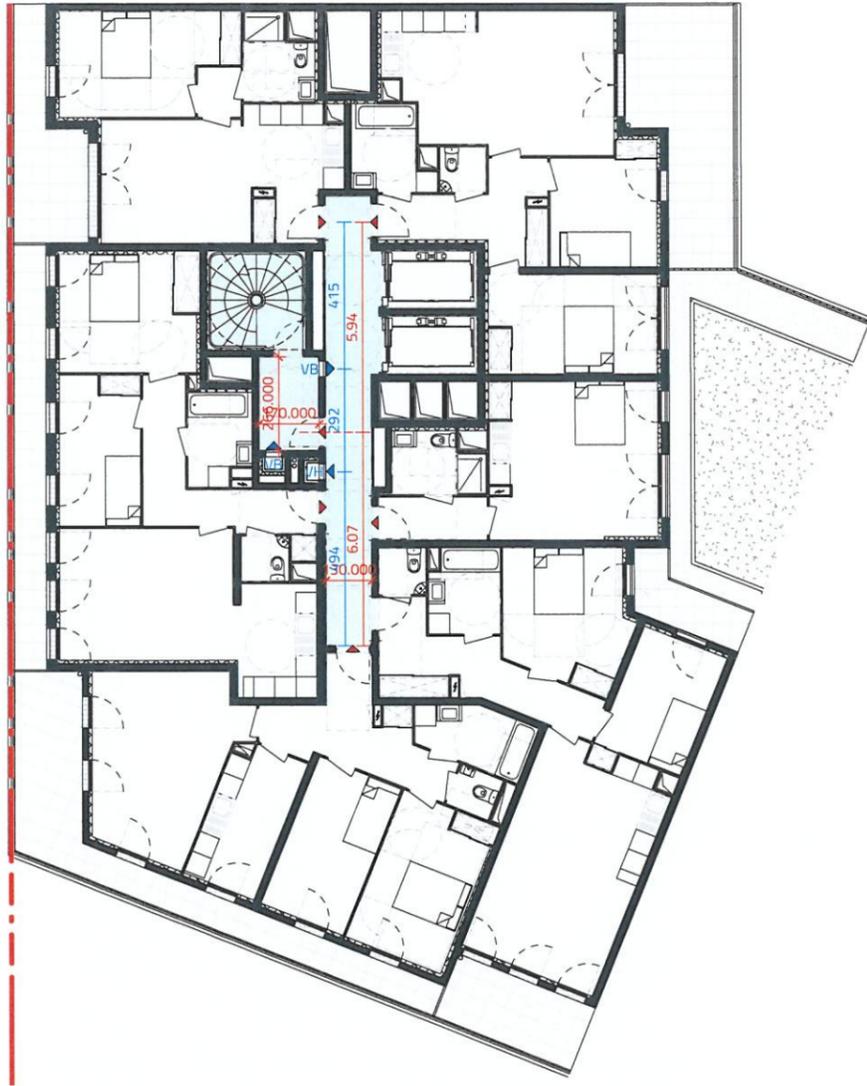
PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 800 000 Euros
RCS Créteil 399 012 666 00051
01 73 43 66 00

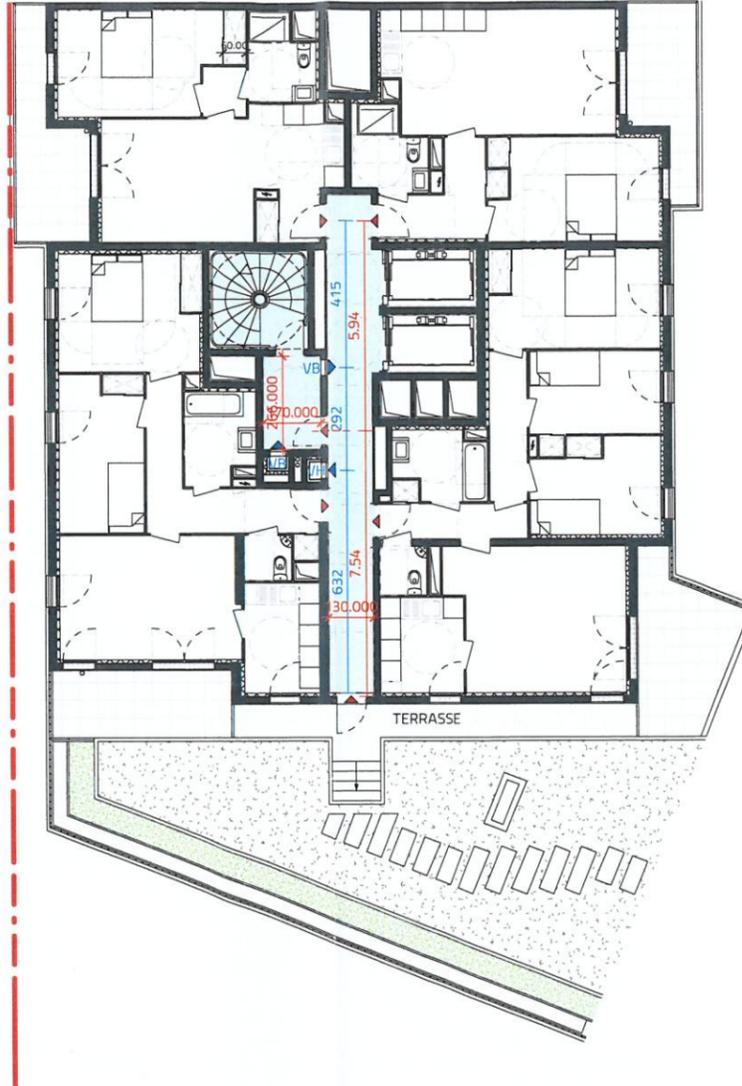
LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène-Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331



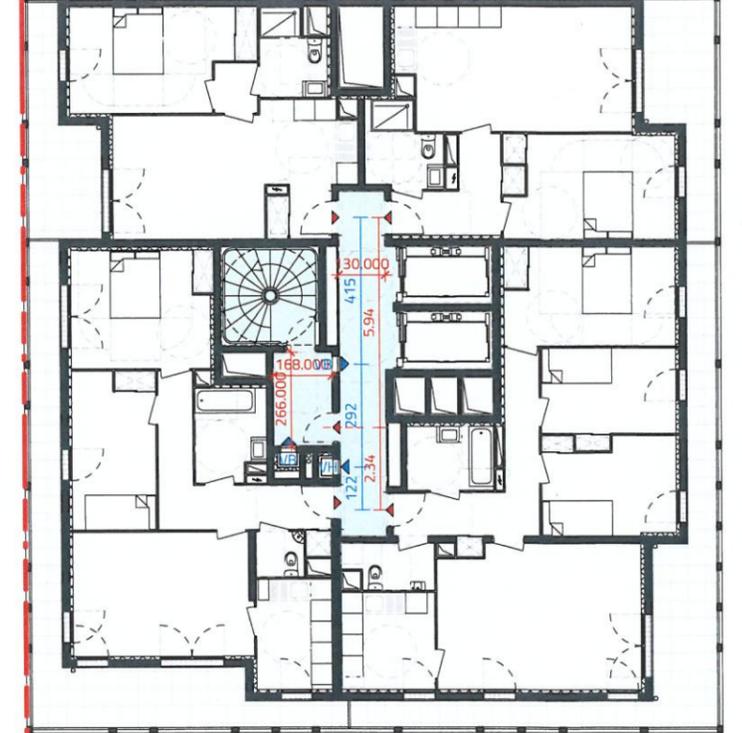
MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 568 RCS PARIS



PC40_H2_02/06
Ech: 1:200



PC40_H2_07
Ech: 1:200

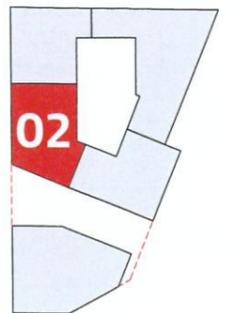


PC40_H2_08/17
Ech: 1:200

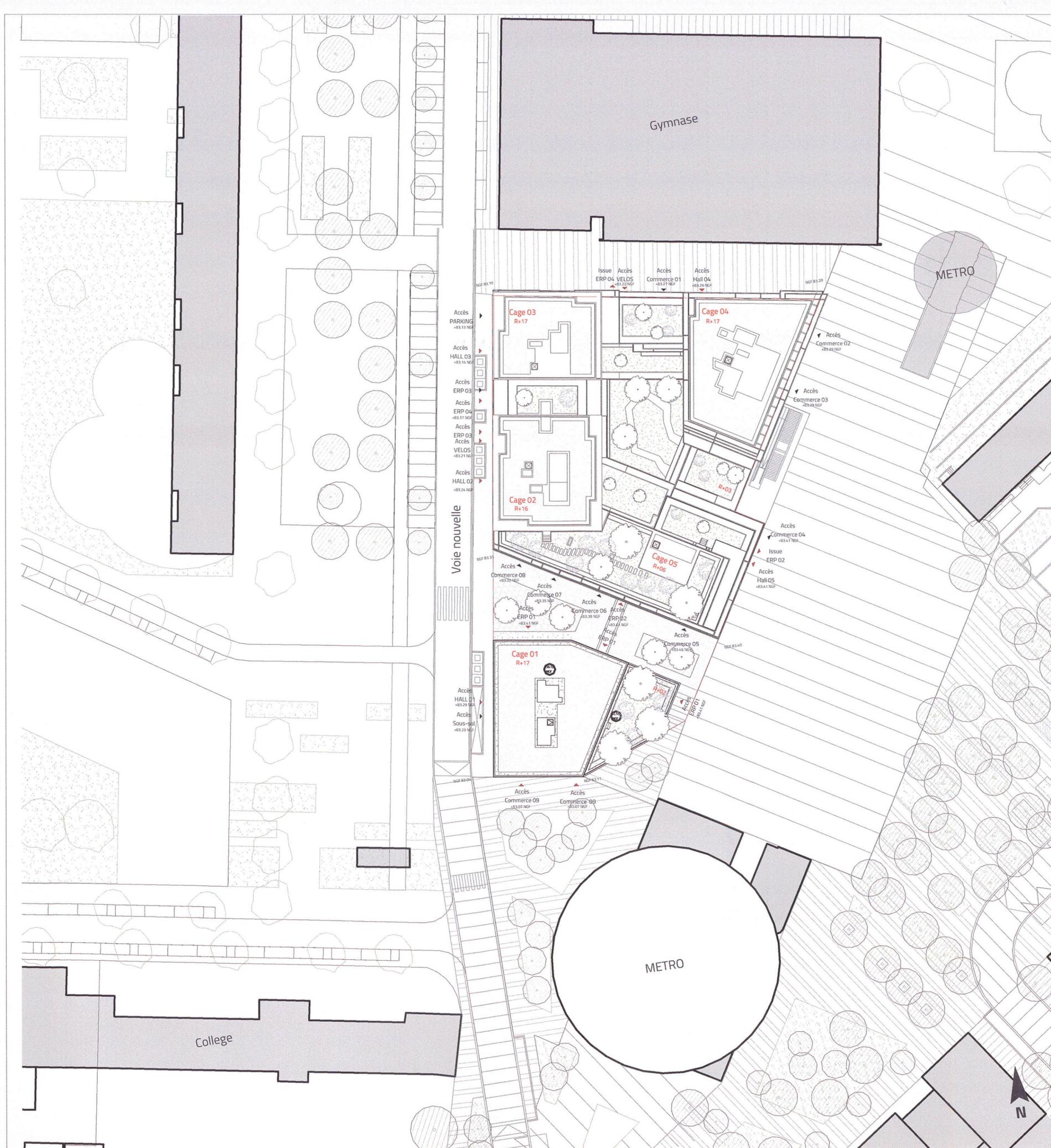
PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000,00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 47 66 00



MOOTZPELÉ SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 568 RCS PARIS



Bagnex ZAC Victor Hugo

Pôle Gare LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

- nexity**
19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00
- linkcity**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59
- mestis**
28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

- ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES**
8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

- Ameller Dubois**
8 impasse Duinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr
- MOOTZ / PELÉ**
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage

- Atelier Alice Tricon Paysage**
7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide

- berim**
149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique

- BOUYGUES CONSTRUCTEUR**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle

- BTP Consultants**
46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 633 905 508 RCS PARIS

Ameller Dubois
URBANISTES

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

GRUPE
28 Avenue du
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000,00 Euros
RCS Créteil 392 012 665 00051
01 73 43 66 00

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 501
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60017
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 30 rue de Vienne - TSA 60017
75801 PARIS CEDEX 08

PHASE

PC

TITRE

Plan Masse
Principe d'accessibilité PMR
PC39

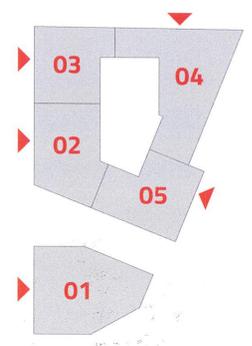
EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/2021

Ech. : 1 : 500

BGNX	ARC	PC	PLN	PM	DS02	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE



Accessibilité

- ERP 01
- ERP 02
- ERP 03
- ERP 04
- Espace extérieur
- Locaux Techniques

Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

nexity 19 rue de Vienne - 75009 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00

linkcity 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59

mestia 28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

ARTE CHARBENTIER 8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE
Architectes

Ameller Dubois 8 Impasse Duval - 75013 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ 10 rue Montel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail: pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage 7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail: contact@atelier-tricon.com

Bureau d'études Fluide 149 avenue Jean Lavoie 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 89 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 83 00

Bureau de contrôle 46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42

MOOTZPELE CARL D'ARCHITECTURE
16 rue Montel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com

Ameller Dubois
16 rue Montel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32
www.ameller-dubois.com

LINKCITY ÎLE DE FRANCE
SAS au capital de 1 300 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : +33 1 30 60 48 59
Fax : +33 1 30 60 48 59

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 000 €
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75001 Paris Cx 08
Directeur : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75001 PARIS CEDEX 08

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
S.A au capital de 250 000 000 Euros
RCS Créteil 399 012 663 00051
N° de TVA Intracommunautaire : FR150173436600

PC

TITRE

Plan de R+1
Principe d'accessibilité PMR
PC39

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

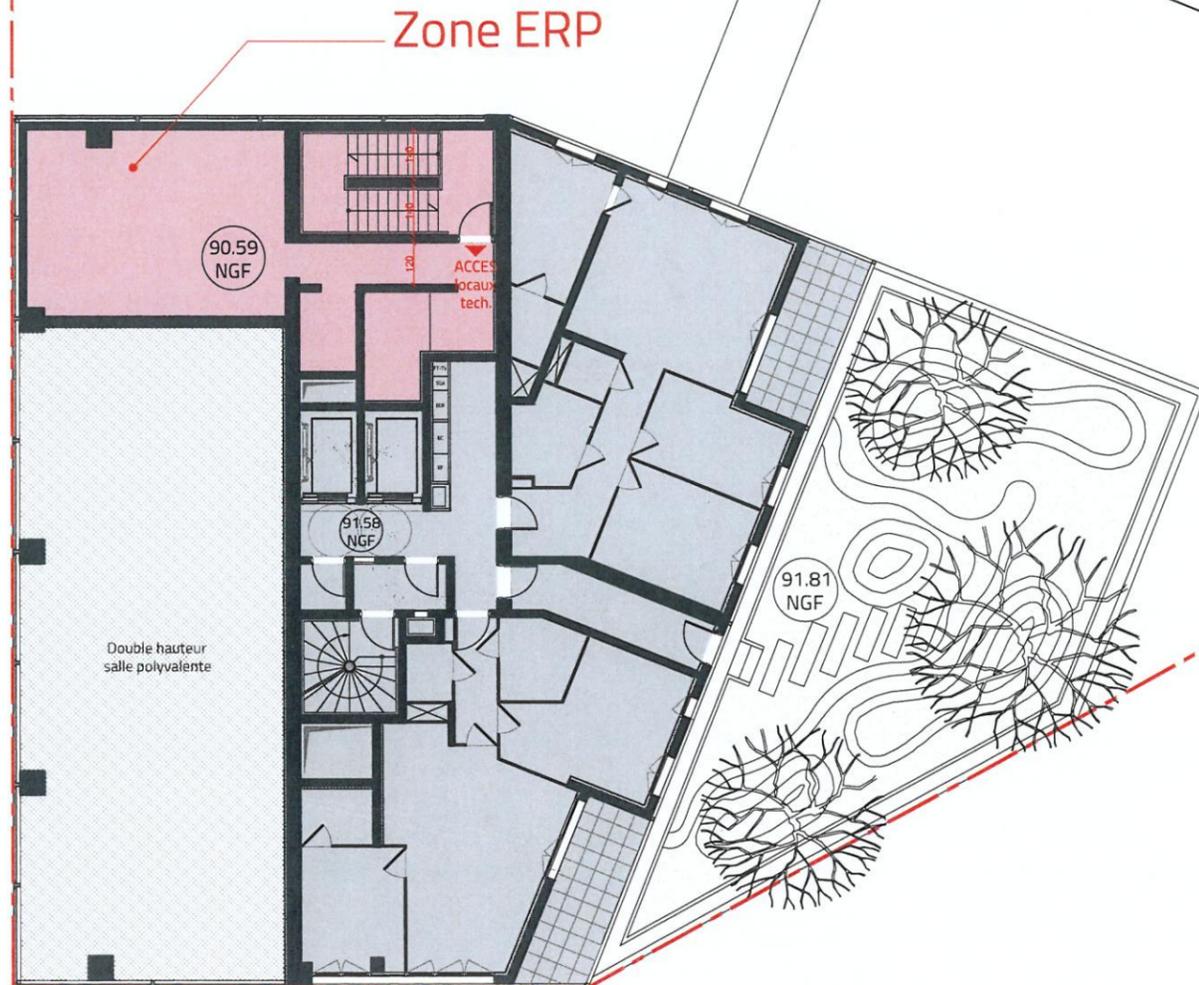
Date : 30/06/2021 Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	01	DS05	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDEXE



Bagneux ZAC V. HUGO

Pôle Gare_LOT G3



MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZPELÉ

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



GROUPE MESTIL
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000 000 Euros
RCS Créteil 392 612 255 00051
01 73 43 66 00



LINKCITY ÎLE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 831 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE
18, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com
533 905 588 RCS PARIS

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

PHASE

PC

TITRE

PC39
Principe d'accessibilité PMR
Plan R+2

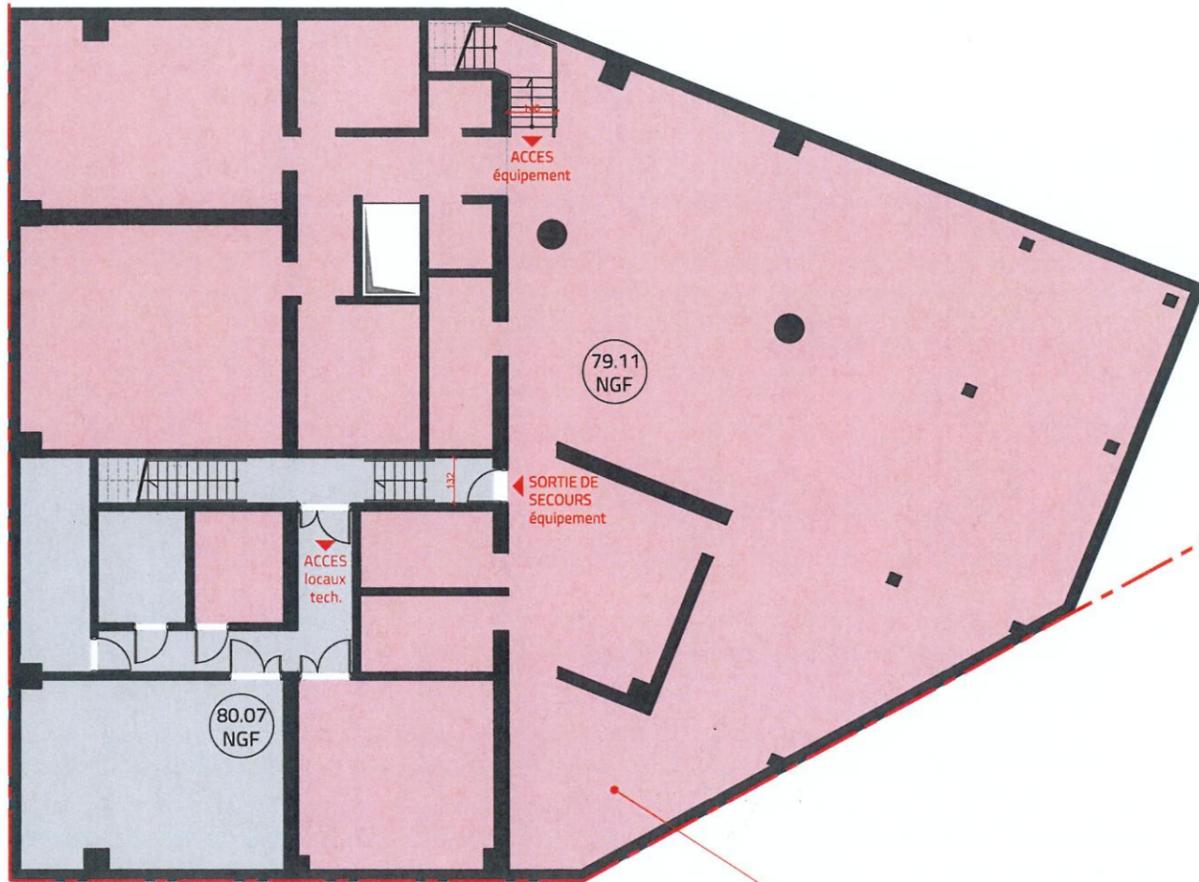
EMETTEUR DU DOCUMENT

Mootz Pele

Date : 30/06/2021

Ech. : 1 : 200

BGNX	ARC	PC	PLN	-	DS06	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE



Bagneux ZAC V. HUGO

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZPELE

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 000 000 Euros
RCS Créteil 399 012 645 00051
01 73 43 66 00



MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 005 568 RCS PARIS

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

PHASE

PC

TITRE

PC39
Principe d'accessibilité PMR
Plan SS1

EMETTEUR DU DOCUMENT

Mootz Pele

Date : 30/06/2021

Ech. : 1 : 200

BGNX	ARC	PC	PLN	-	DS03	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr



10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



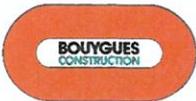
7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

SARL D'ARCHITECTURE

15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32

www.mootz-pele.com

533 905 568 RCS PARIS



LINKCITY ILE-DE-FRANCE

SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 183 331

PARIS VAL DE SEINE

S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 643 6...
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 6003
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 6003
75801 PARIS CEDEX 08

GROUPE IMESTIA

28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes

SA au capital de 250 000,00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

PC

TITRE

PC39

Dossier spécifique permettant de vérifier la
conformité du projet avec les règles
d'accessibilité aux personnes handicapées

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/21

Ech. :

BGNX	ARC	PC	PLN	CAR	PC39	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL d'architecture Ameller Dubois et Associés

N° Siret : 4 2 8 2 7 8 2 7 9 0 0 0 2 4

Adresse Numéro : 08 Voie : impasse Druinot

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 1 2 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 5 3 1 7 1 7 1 9 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : atelier @ ameller-dubois.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 53 Voie : Avenue Henri Barbusse

Lieu-dit : ZAC ECO-QUARTIER VICTOR HUGO Localité : BAGNEUX

Code postal 9 2 2 2 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC: commerces

R-1/RDC/R+1/R+2: plateau d'activités

.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème et 4ème catégorie type U, W, N, L, R et X

.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

Inconnue

.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° validé le :
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Activités			
Rez-de-chaussée	Commerces et activités			
1 ^{er} étage	Activités			
2 ^e étage	Activités			
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		143
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		10

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

NOTICE D'ACCESSIBILITE

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

BAGNEUX
ZAC Ecoquartier Victor Hugo
Pôle Gare _ Lot G3

SOMMAIRE

Présentation générale de l’opération et réglementations applicables.....	3
1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs.....	5
2. Dispositions relatives au stationnement automobile	5
3. Dispositions relatives aux accès aux établissements	6
4. Dispositions relatives à l’accueil du public	6
5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	7
6. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales.....	8
7. Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans mécaniques inclinés.....	9
8. Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds.....	9
9. Dispositions relatives aux portes, portiques et sas	9
10. Dispositions relatives aux équipements et dispositifs de commande.	10
11. Dispositions relatives aux sanitaires.....	11
12. Dispositions relatives aux sorties	12
13. Dispositions relatives à l’éclairage	12
14. Dispositions spécifiques relatives aux établissements recevant du public assis.	12
15. Dispositions spécifiques relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement.	13
16. Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel.	13
17. Dispositions spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposées en batterie ou en série.	13

PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Ce projet consiste en la construction de logements (accession, sociaux et intermédiaires), de locaux commerciaux et d'activités, et d'un parking, sur le lot G3, situé dans le secteur Pôle Gare de la ZAC Victor Hugo à Bagneux.

Le programme regroupe :

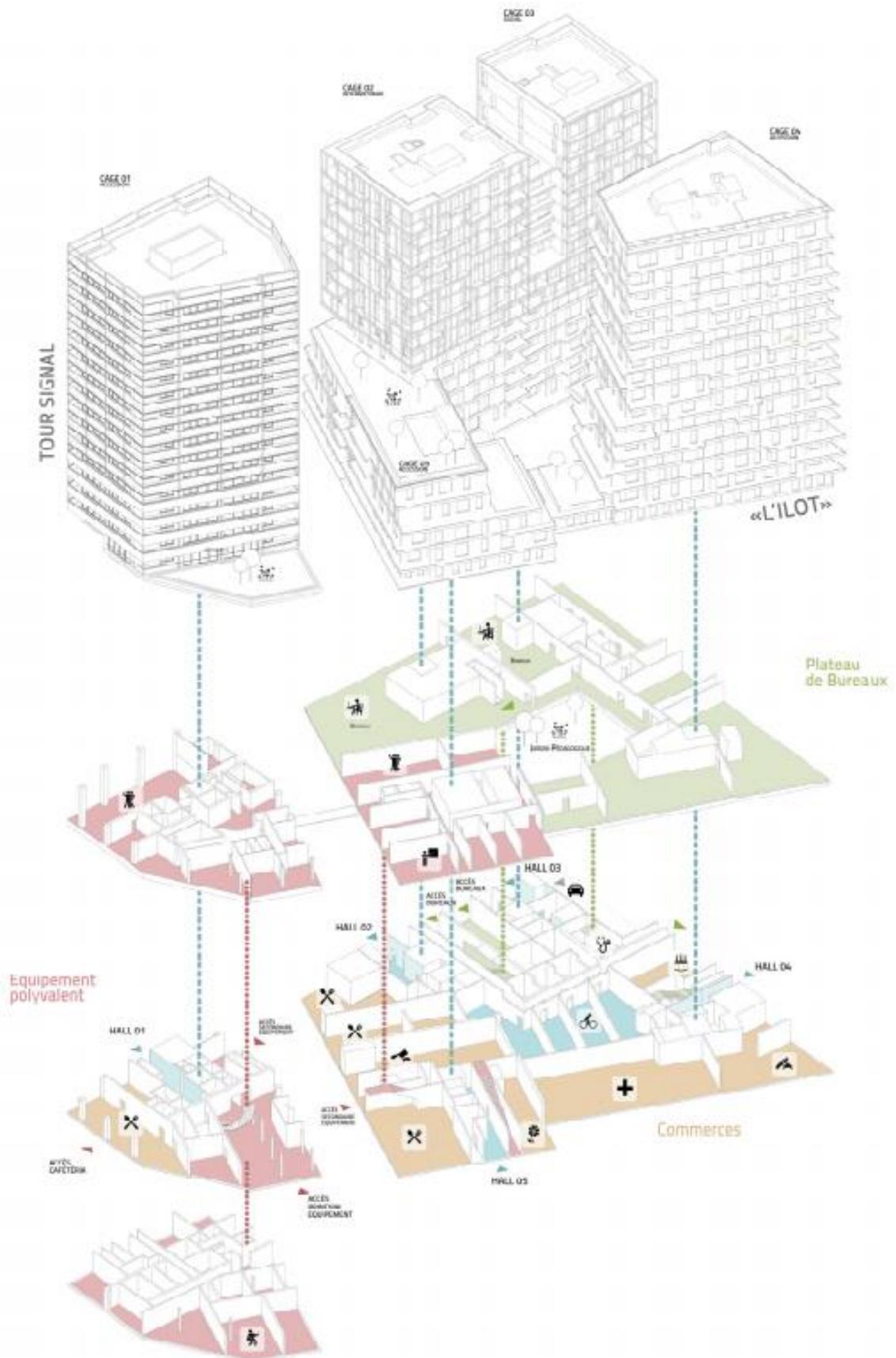
- Un ensemble de logements, répartis en cinq cages d'escalier, numérotées de 01 à 05 : la cage 01 constituant la Tour Signal au sud, puis, dans le sens horaire, Les cages 02 à 04 constituant la partie du projet dénommée l'«îlot».
- Des cellules commerciales – implantées à rez-de-chaussée de l'«îlot» – accessibles depuis la rue. Ces cellules sont indépendantes du programme de logement.
- Un pôle médical et des bureaux partagés occupant le premier étage de « l'îlot ».
- Un équipement public, d'activités culturelles et sociales, occupant une partie du rez-de-chaussée, le premier étage, et le sous-sol, de la tour « Signal » et une partie du premier étage de « l'îlot ».
- Un parc de stationnement à usage privatif des logements sur deux niveaux d'infrastructure sous l'«îlot».

La présente notice a pour but de préciser les principales dispositions techniques à appliquer en matière d'accessibilité pour la partie Etablissement Recevant du Public étant entendu que la présente demande de Permis de Construire ne vise que la réalisation des ouvrages de gros œuvre (planchers, parois escaliers) et les alimentations en fluides de chacun de ces ERP.

Textes de références :

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R111-19 à R111-19-4)
- Arrêté du 20 avril 2017 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Axonométrie du lot G3 et de ses fonctions



1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Les cheminements extérieurs accessibles répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur $\geq 1,40$ m libre de tout obstacle ; rétrécissement ponctuel possible de largeur comprise entre 1,20 m et 1,40 m ;
- Cheminement horizontal avec ressaut ≤ 2 cm ; une pente ≤ 5 % peut être aménagée en cas de dénivellation. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - Jusqu'à 8 % sur 2 m,
 - Jusqu'à 10 % sur 0,50 m.Un palier de repos (de dimensions 1,20 m x 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque pente. En cas de pente ≥ 4 %, présence d'un palier de repos tous les 10 m ;
- Présence d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi qu'au droit des systèmes de contrôle d'accès des portes d'entrée ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte au droit de toute porte ou portillon situé le long du cheminement, à l'exception des portes automatiques coulissantes lorsque qu'une détection de personne est prévue ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement ;
- Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre ≤ 2 cm ;
- Revêtement présentant un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile et visuellement contrasté ;
- Mise en place d'une signalisation adaptée afin d'identifier les choix d'itinéraire et de repérer les obstacles situés sur le cheminement (mobilier, bornes, poteaux, parois vitrées, etc.).

2. Dispositions relatives au stationnement automobile

Sans objet

3. Dispositions relatives aux accès aux établissements

Les accès aux établissements répondent aux dispositions suivantes :

- Accès horizontal ; ressaut \leq 2 cm ;
- Repérage des dispositifs de communication et de commande mis à disposition du public par un contraste visuel et tactile.
- Distance entre les systèmes de communication et les dispositifs de commande mis à disposition du public et un angle rentrant ou un obstacle \geq 0,40 m ; hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;

4. Dispositions relatives à l'accueil du public

Les aménagements et équipements accessibles destinés à l'accueil du public répondent aux dispositions suivantes :

- Lorsque des usages tels que lire, écrire, utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :
 - Hauteur de l'équipement \leq 0,80 m ;
 - Profondeur du vide sous l'équipement \geq 0,30 m
 - Largeur du vide sous l'équipement \geq 0,60 m
 - Hauteur du vide sous l'équipement \geq 0,70 m
- En cas d'accueil sonorisé, présence d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique respectant la norme NF EN 60118-4.

5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les circulations communes intérieures aux bâtiments répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur $\geq 1,40$ m libre de tout obstacle ; rétrécissement ponctuel possible de largeur comprise entre 1,20 m et 1,40 m ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte au droit de toute porte ou portillon situé le long du cheminement, à l'exception des portes automatiques coulissantes lorsque qu'une détection de personne est prévue ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement situé dans la circulation ;
- Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Mise en place d'une signalisation adaptée afin d'identifier les choix d'itinéraire et de repérer les obstacles situés sur le cheminement (mobilier, bornes, poteaux, parois vitrées, etc.).

Spécificités pour les restaurants, et les débits de boisson :

- Largeur des allées permettant à une personne en fauteuil roulant d'accéder aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires $\geq 1,40$ m ;
- Largeur des autres allées conformes aux largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

6. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Tous les étages comportant des locaux ouverts au public, doivent être desservis.

6.1. Escalier

Les escaliers répondent aux dispositions suivantes :

- Hauteur de marche ≤ 16 cm ;
- Largeur du giron ≥ 28 cm ;
- Présence d'un dispositif d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, à 50 cm de la première marche (contraste visuel et tactile) ;
- Première et dernière marche pourvues d'une contremarche d'une hauteur $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée ;
- Nez de marches contrastés, anti-dérapant et sans débord excessif par rapport à la contremarche ;
- Largeur minimale entre mains courantes $\geq 1,20$ m ;
- Hauteur de main courante comprise entre 0,80 m et 1,00 m et prolongement horizontalement de la longueur d'un giron en partie haute et basse.
- Main courante continue, rigide et facilement préhensible, y compris sur les paliers intermédiaires

6.2. Ascenseurs

Les ascenseurs sont libres d'accès et répondent aux dispositions suivantes :

- Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour les personnes y compris les personnes avec handicap ;
- Obligation d'ascenseur :
 - Si l'effectif du public admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ;
 - Lorsque l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 50 personnes mais que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

7. Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans mécaniques inclinés

Sans objet

8. Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle et respectent les dispositions suivantes :

- Les tapis fixes présentent la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant ; ressaut ≤ 2 cm ;
- Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants sont conformes aux réglementations acoustiques en vigueur.
En cas d'absence de texte réglementaire, l'Aire d'Absorption Équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil et d'attente du public ainsi que des salles de restauration.

9. Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

Les portes et sas répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur utile de porte $\geq 1,40$ m dans le cas de zones ou locaux pouvant recevoir plus de 100 personnes ;
- Largeur utile de porte $\geq 0,90$ m dans le cas de locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ;
- Largeur utile de porte $\geq 0,80$ m pour les sanitaires non adaptés ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte de part et d'autre de chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier ou sur des sanitaires non adaptés
- Distance entre l'extrémité de la poignée et un angle rentrant ou un obstacle $\geq 0,40$ m ;
- En cas de système d'ouverture électrique, le déverrouillage la porte est signalé par un signal sonore et lumineux ;
- Effort nécessaire pour ouvrir une porte ≤ 50 N ;
- Repérage des parties vitrées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

10. Dispositions relatives aux équipements et dispositifs de commande.

Les équipements, le mobilier ainsi que les dispositifs de commande, de service et d'information fixes destinés au public, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur, respectent les dispositions suivantes :

- Repérage des équipements et du mobilier par un éclairage particulier ou à un contraste visuel ;
- Repérage des dispositifs de commande par un contraste visuel et tactile ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30m) au droit de tout équipement, dispositif de commande ou mobilier situé à un étage accessible au public ;
- Distance entre un équipement ou élément de mobilier accessible au public et un angle rentrant ou un obstacle $\geq 0,40$ m ; hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- Lorsque de mobilier ou l'équipement permet de lire écrire ou utiliser un clavier, celui-ci respecte les dispositions suivantes :
 - Hauteur de l'équipement $\leq 0,80$ m ;
 - Profondeur du vide sous l'équipement $\geq 0,30$ m
 - Largeur du vide sous l'équipement $\geq 0,60$ m
 - Hauteur du vide sous l'équipement $\geq 0,70$ m
- Lorsque que la communication avec le personnel est sonorisée, présence d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique respectant la norme NF EN 60118-4.
- En cas de points d'affichage instantané, doublage de l'information sonore par une information visuelle ; en cas de téléviseur disposant de la fonctionnalité de sous titrage, activation du sous titrage français.

11. Dispositions relatives aux sanitaires

Lorsque des sanitaires sont prévus pour le public, ils comportent au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible.

Un cabinet d'aisances adapté présente les caractéristiques suivantes :

- Présence d'un espace d'usage accessible (de dimension 0,80 x 1,30 m), en dehors du débattement de porte, latéralement à la cuvette.
En cas de batterie de cabinets adaptés par sexe, les cabinets permettant le transfert à droite et ceux permettant le transfert à gauche sont équitablement répartis ;
- Présence d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du cabinet (ou, à défaut, à l'extérieur devant la porte) ;
- Présence d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- Présence d'un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur $\leq 0,85$ m ;
- Distance entre la commande de robinetterie du lave-main et un angle rentrant ou un obstacle $\geq 0,40$ m ;
- Hauteur de la surface d'assise de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol (à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants) ;
- Présence d'une barre d'appui à côté de la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m ;
- Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m ;

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure :

- De profondeur $\geq 0,30$ m
- De largeur $\geq 0,60$ m
- De hauteur $\geq 0,70$ m

12. Dispositions relatives aux sorties

Les sorties utilisées par les usagers dans des conditions normales de fonctionnement de l'établissement respectent les dispositions suivantes :

- Repérage de chaque sortie en tout point où le public est admis,
- Signalisation adaptée indiquant la sortie sans risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

13. Dispositions relatives à l'éclairage

Les dispositifs d'éclairage artificiel répondent aux dispositions suivantes :

- Les valeurs d'éclairage moyen horizontal, mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation, sont d'au moins :
 - 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles et leurs circulations piétonnes accessibles ;
 - 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office ;
 - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux pour les escaliers intérieurs ;
- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé, ;
- En cas de détection de présence, couverture de l'ensemble de l'espace concerné et chevauchements obligatoire de deux zones de détection successives ;
- La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

14. Dispositions spécifiques relatives aux établissements recevant du public assis.

Pour les établissements et salles recevant du public, des emplacements accessibles par un cheminement adapté sont aménagés. Dans les restaurants et salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées. Ils répondent aux dispositions suivantes :

- 2 emplacements accessibles minimum (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) jusqu'à 50 places ;
- 1 emplacement complémentaire à prévoir par tranches de 50 places en sus.

15. Dispositions spécifiques relatives aux établissements comportant des locaux d'hébergement.

Sans objet

16. Dispositions spécifiques relatives aux cabines et aux espaces à usage individuel.

Sans objet

17. Dispositions spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série.

Sans objet

NOTICE D'ACCESSIBILITE

LOGEMENTS

BAGNEUX
ZAC Ecoquartier Victor Hugo
Pôle Gare _ Lot G3

SOMMAIRE

Présentation générale de l'opération et réglementations applicables.....	3
1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs.....	5
2. Dispositions relatives au stationnement automobile	5
3. Dispositions relatives aux accès aux bâtiments et dispositifs de commande	6
4. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	6
5. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales.....	7
6. Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds.....	8
7. Dispositions relatives aux portes et sas des parties communes	8
8. Dispositions relatives à l'éclairage	9
9. Dispositions relatives aux caractéristiques de base des logements	9
10. Dispositions relatives aux escaliers des logements.....	10
11. Dispositions relatives aux logements évolutifs	10
12. Dispositions relatives aux logements accessibles	11
13. Dispositions relatives aux balcons, terrasses et loggias.....	11
14. Dispositions relatives à l'adaptabilité de la salle d'eau.....	12

PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Ce projet consiste en la construction de logements (accession, sociaux et intermédiaires), de locaux commerciaux et d'activités, et d'un parking, sur le lot G3, situé dans le secteur Pôle Gare de la ZAC Victor Hugo à Bagneux.

Le programme regroupe :

- Un ensemble de logements, répartis en cinq cages d'escalier, numérotées de 01 à 05 : la cage 01 constituant la Tour Signal au sud, puis, dans le sens horaire, Les cages 02 à 04 constituant la partie du projet dénommée l'«îlot ».
- Des cellules commerciales – implantées à rez-de-chaussée de l'«îlot ». – accessibles depuis la rue. Ces cellules sont indépendantes du programme de logement.
- Un pôle médical et des bureaux partagés occupant le premier étage de « l'îlot ».
- Un équipement public, d'activités culturelles et sociales, occupant une partie du rez-de-chaussée, le premier étage, et le sous-sol, de la tour « Signal » et une partie du premier étage de « l'îlot ».
- Un parc de stationnement à usage privatif des logements sur deux niveaux d'infrastructure sous l'«îlot ».

La présente notice a pour but de préciser les principales dispositions techniques à appliquer en matière d'accessibilité pour la partie logements et parc de stationnement.

Textes de références :

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R111-18 à R111-18-2)
- Arrêté du 24 décembre 2015 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêtés du 23 mars 2016, du 28 avril 2017 et du 11 octobre 2019, modifiant diverses dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2015.

1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Les cheminements extérieurs accessibles répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur $\geq 1,20$ m libre de tout obstacle ; rétrécissement ponctuel possible de largeur comprise entre 0,90 m et 1,20 m ;
- Cheminement horizontal avec ressaut ≤ 2 cm ; une pente ≤ 5 % peut être aménagée en cas de dénivellation. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :
 - Jusqu'à 8 % sur 2 m,
 - Jusqu'à 10 % sur 0,50 m.Un palier de repos (de dimensions 1,20 m x 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque pente. En cas de pente ≥ 4 %, présence d'un palier de repos tous les 10 m ;
- Présence d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur, ainsi que devant les portes d'entrée comportant un système de contrôle d'accès ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte au droit de toute porte ou portillon situé le long du cheminement ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement situé le long du cheminement ;
- Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre ≤ 2 cm ;
- Revêtement présentant un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. A défaut, le cheminement comporte sur toute sa longueur un repère continu, tactile et visuellement contrasté ;
- Mise en place d'une signalisation afin d'identifier les choix d'itinéraire et de repérer les obstacles situés sur le cheminement (mobilier, bornes, poteaux, parois vitrées, etc.).

2. Dispositions relatives au stationnement automobile

5% des places destinées à l'usage des occupants sont prévues adaptées et répondent aux dispositions suivantes :

- Localisées à proximité de l'entrée du bâtiment ou de l'ascenseur, et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible ;
- D'une largeur minimale de 3,30 m.

3. Dispositions relatives aux accès aux bâtiments et dispositifs de commande

Les accès aux bâtiments et halls et les dispositifs de commande et de service répondent aux dispositions suivantes :

- Repérage des dispositifs de commande et de service (portier d'immeuble, bouton de déverrouillage de porte, digicode, interphone, vidéophone, commande d'éclairage, etc.) par un contraste visuel et tactile.
- Distance entre les dispositifs de commande et un angle rentrant ou un obstacle $\geq 0,40$ m ; hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) au droit des dispositifs de commande ;
- 30% des boîtes aux lettres répondent aux exigences ci-dessus.

4. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Les circulations communes intérieures aux bâtiments répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur $\geq 1,20$ m libre de tout obstacle ; rétrécissement ponctuel possible de largeur comprise entre 0,90 m et 1,20 m ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte au droit de toute porte ou portillon situé dans la circulation ;
- Présence d'un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) devant chaque équipement ou aménagement situé dans la circulation ;
- Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- Portes (ou leur encadrement) et dispositifs d'ouverture / fermeture contrastés.

5. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

Tous les étages comportant des logements ou des locaux collectifs ainsi que les niveaux du parc de stationnement, doivent être desservis.

5.1. Escalier

Les escaliers répondent aux dispositions suivantes :

- Hauteur de marche ≤ 17 cm ;
- Largeur du giron ≥ 28 cm ;
- Présence d'un dispositif d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier, à 50 cm de la première marche (contraste visuel et tactile) ;
- Première et dernière marche pourvues d'une contremarche d'une hauteur $\geq 0,10$ m, visuellement contrastée ;
- Nez de marches contrastés, anti-dérapant et sans débord excessif par rapport à la contremarche ;
- Largeur minimale entre mains courantes ou, lorsqu'une seule main courante est installée, entre la main courante et le fût central doit être de 1,00 m ;
- Hauteur de main courante comprise entre 0,80 m et 1,00 m et prolongement horizontalement de la longueur d'une marche en partie haute et basse.
- Main courante continue, rigide et facilement préhensible.

5.2. Ascenseurs

Les ascenseurs répondent aux dispositions suivantes :

- Desserte de tous les niveaux accessibles aux résidents ;
- Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour les personnes y compris les personnes avec handicap.

6. Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sols, murs et plafonds respectent les dispositions suivantes :

- Ressaut des tapis ≤ 2 cm et présentant une dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant ;
- L'Aire d'Absorption Équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol de ces circulations.

7. Dispositions relatives aux portes et sas des parties communes

Les portes et sas répondent aux dispositions suivantes :

- Largeur nominale de porte $\geq 0,90$ m ;
- Seuil ≤ 2 cm ;
- Présence d'un espace de manœuvre de porte de part et d'autre de chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier. Dans le cas des sas, les espaces de manœuvre de porte à l'intérieur du sas sont hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée ;
- Distance entre l'extrémité de la poignée et un angle rentrant ou un obstacle est $\geq 0,40$ m ;
- Distance entre l'axe de la serrure et un angle rentrant ou obstacle $\geq 0,30$ m ;
- En cas de système d'ouverture électrique, déverrouillage de la porte signalé par un signal sonore et lumineux ;
- Effort nécessaire pour ouvrir une porte ≤ 50 N ;
- Repérage des parties vitrées à l'aide d'éléments visuels contrastés.

8. Dispositions relatives à l'éclairage

Les dispositifs d'éclairage artificiel répondent aux dispositions suivantes :

- Les valeurs d'éclairage moyen horizontal, mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation, sont d'au moins :
 - 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles et les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles ;
 - 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
 - 150 lux pour les escaliers intérieurs ;
 - 100 lux pour les locaux collectifs couverts.
- En extérieur, en cas d'activation automatique du dispositif, il existe un asservissement de l'installation d'éclairage sur l'éclairage naturel, pouvant également être relié à un détecteur de présence ;
- Extinction progressive en cas d'éclairage temporisé, ;
- A l'exception du cas des escaliers hélicoïdaux et en cas de détection de présence, couverture de l'ensemble de l'espace concerné et chevauchements obligatoire de deux zones de détection successives.

9. Dispositions relatives aux caractéristiques de base des logements

Tous les logements présentent les caractéristiques de base suivantes :

- Largeur nominale de la porte d'entrée $\geq 0,90$ m ; ressaut ≤ 2 cm ;
- Largeur des circulations intérieures $\geq 0,90$ m ;
- Largeur nominale des portes intérieures $\geq 0,80$ m ;
- Dispositifs de commande et de manœuvre de fenêtre situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol et à plus de 40 m d'un angle rentrant ou d'un obstacle ;
- Présence d'un interrupteur de commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce.

10. Dispositions relatives aux escaliers des logements.

Sans objet

11. Dispositions relatives aux logements évolutifs

La conception des logements évolutifs intègre, dès la construction et en plus des caractéristiques de base applicables à tous les logements, la possibilité pour une personne handicapée de se rendre au séjour et au cabinet d'aisance et d'utiliser celui-ci dans les mêmes conditions que pour les logements accessibles. Elle permet également la redistribution des volumes par des travaux simples afin de garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie.

Sont considérés comme simples, les travaux respectant les conditions suivantes :

- Être sans incidence sur les éléments de structure ;
- Ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluide et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment ;
- Ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure ;
- Ne pas porter sur les entrées d'air ;
- Ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement.

Pour une même typologie de logements, la surface moyenne des logements évolutifs ne peut être inférieure à la surface moyenne des logements accessibles.

12. Dispositions relatives aux logements accessibles

En plus des caractéristiques de base, 20% des logements présentent les caractéristiques d'accessibilité et d'adaptabilité suivantes dès la construction :

- Les circulations intérieures offrent une largeur permettant à une personne en fauteuil roulant de circuler jusqu'à toutes les pièces de l'unité de vie et d'y pénétrer ;
- La cuisine offre un espace de 1,50 m minimum devant les appareils ménagers installés ou prévisibles. Un empiètement partiel de cet espace toléré avec un maximum de :
 - 25 cm vis-à-vis du débattement d'une porte ;
 - 15 cm vis-à-vis d'un espace libre sous un évier.
- Une chambre au moins offre, en dehors de l'emprise du lit (de dimensions 1,40 m × 1,90 m) :
 - Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ;
 - Un passage libre $\geq 0,90$ m sur les deux grands côtés du lit et un passage libre $\geq 1,20$ m sur le petit côté du lit, ou un passage libre $\geq 1,20$ m sur les deux grands côtés du lit et un passage libre $\geq 0,90$ m sur le petit côté.
- Une salle d'eau au moins offre un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour ;
- Un cabinet d'aisances au moins offre un espace libre accessible (de dimensions 0,80 m × 1,30 m) latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte.
A la livraison, cet espace peut être utilisé à d'autres fins, sous réserve que les travaux de réintégration de l'espace dans le cabinet d'aisances soient des travaux simples.
- La porte d'entrée respecte les dispositions suivantes :
 - Présence d'un espace de manœuvre de porte ;
 - Distance entre l'extrémité de la poignée et un angle rentrant ou un obstacle $\geq 0,40$ m ;
 - Distance entre l'axe de la serrure et un angle rentrant ou obstacle $\geq 0,30$ m.

13. Dispositions relatives aux balcons, terrasses et loggias.

Tout balcon, loggia ou terrasse présentant une profondeur de plus de 60 cm possède au moins un accès depuis une pièce de vie respectant les dispositions suivantes :

- Largeur de l'accès $\geq 0,80$ m ;
- Hauteur de seuil de la menuiserie ≤ 2 cm ;
- Hauteur maximum du ressaut coté intérieur :
 - 15 cm pour les balcons et les loggias ;
 - 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation ;
 - 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.
- Hauteur du ressaut coté extérieur ≤ 2 cm.

14. Dispositions relatives à l'adaptabilité de la salle d'eau.

14.1. Logements situés à rez-de-chaussée

Sans objet

14.2. Logements en étages desservis par ascenseur

Au moins une salle d'eau est équipée de manière à ménager la possibilité d'installer une douche accessible. Lorsque la douche n'est pas installée dès l'origine, son aménagement ultérieur doit être possible sans intervention sur le gros œuvre.

Une salle d'eau accessible respecte les dispositions ci-dessous :

- Espace rectangulaire (de dimensions 0,90 m × 1,20 m et d'une hauteur libre $\geq 1,80$ m) dans lequel un receveur de douche peut être installé ; accessible par un espace d'usage (de dimensions 0,80 m x 1,30 m) parallèle, situé au droit de son côté le plus grand ;
- L'aménagement ultérieur de la douche accessible doit être possible sans modification du volume de la salle d'eau à l'exception de l'éventuelle réintégration des cabinets d'aisance ;
- Ressaut du bac de douche limité (≤ 2 cm).

BAGNEUX

ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 40 Présentation des ERP figurant au projet

Le présent projet comprend dans ses niveaux inférieurs (R-1 à R+1 mezzanine) plusieurs locaux destinés à constituer des ERP de différents type, énumérés ci-après.

La localisation et l'étendue de ces locaux sont spécifiés sur les plans PC40 « Conditions d'accessibilité secours » de chacun de ces niveaux.

Dans le cadre du présent permis, tous ces locaux seront livrés en coque de béton brut ou en clos couvert. Ils feront l'objet de demandes de Permis d'aménagement intérieur qui seront déposés ultérieurement par les différents preneurs.

Toutes les dispositions constructives prévues dans le cadre de la présente demande seront conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie au regard de la destination de chacun d'eux.

Le projet comprend :

- ERP 1 : destiné à un établissement L, R et W, du 2^{ème} groupe situé du R-1 au R+1 Mezzanine sous un immeuble de logements de 4^{ème} famille.
- ERP 2 : destiné à un établissement L, R et X du premier groupe situé à RdC et R+1 sous un immeuble de logements de 3^{ème} famille B
- ERP 3 : destiné à un établissement W, du 2^{ème} groupe situé à RdC et R+1 sous des immeubles de logement de 4^{ème} famille.
- ERP 4 : destiné à un établissement U, du 2^{ème} groupe situé à RdC et R+1 sous des immeubles de logements de 4^{ème} famille.
- 9 ERP de type M ou N situés à rez de chaussée sous l'ensemble des bâtiments et destinés à des commerces indépendants de 5^{ème} catégorie.

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/076</i>
<i>version: 05</i>
<i>Date: 24/09/2021</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 1 - Type L,R et W / 2^{ème} groupe / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt –France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	8
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	8
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	9
29.	Atrium :	9
30.	Parcs de stationnement couvert :	9
31.	Divers :	9
	Sans objet	9
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 1 - 2ème groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

Un R+1 sur rez-de-chaussée élevé sur un niveau de sous-sol d'une surface totale de 1461,50 m² décomposée comme suit ;

- R+1 mezzanine : 77,10 m² (accessible par un escalier 2 up, prévu non accessible au public)
- R+1 : 582,30 m²
- RDC : 355,10 m²
- Sous-sol : 524,10 m²

5. Capacité d'accueil / Classement :

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type L, R et W.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1- LOT BGX - G3) occupant le R-1, RDC et R+1 + mezzanine au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé en 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5e** catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L - salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type - W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comprend 3 niveaux

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO, PU, PX.)

L'établissement sera isolé des tiers (ERP de 5^{ème} catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. Les zones concernées seront ainsi traitées.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 au moins (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).**

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :*(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers

15. Locaux à risques :*(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

16. Conduits, gaines et monte-charges :*(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement*(Article PE.8)*

Le sous-sol respectera les dispositions de l'article CO 39 (§ 1)

- L'enfouissement est de -4 mètres avec un NMSE à -2 mètres
- Il disposera de 2DEG totalisant 3UP

18. Dégagements, sorties, escaliers :*(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 3 dégagements totalisant 6 unités de passage judicieusement réparties.
- Sous-sol, 2 dégagements totalisant 3 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau - Local	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif cumulé	Exigés		Prévus	
				Nombre	UP	Nombre	UP
R+1	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
RDC	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
Sous-sol	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	3

NC : non communiqué

19. Aménagements intérieurs :*(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sera assuré via une Sous-station, raccordement aux attentes et réseaux sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. Stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Le local transformateur sera isolé dans les conditions de PE 9.
- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.36,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28.Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Moyens d'extinction :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29.Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30.Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31.Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/074
version: 05
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 2 - Type L,R et X / 1^{er} groupe / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

I – Présentation	4
Préambule	4
Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
Historique de l'établissement	4
Présentation Sommaire de l'établissement.....	4
Réglementation applicable.....	4
Classement	5
Programme de Travaux	5
II – Dispositions.....	5
Conception et desserte (CO1 à CO5).....	5
Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)	6
Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)	6
Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18).....	6
Façades (CO 19 à CO 22)	6
Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser.....	6
Conduits et gaines (CO 30 à CO 33).....	7
Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)	7
Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)	7
Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,).....	7
Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19).....	7
Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246).....	7
Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)	8
Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23).....	8
Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)	8
Ascenseurs (AS 1 à AS 11)	8
Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).	8
Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)	9
V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

I – Présentation

Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2 - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 2 - 1 ^{er} groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France	
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA	
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet	78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué	
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com	

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

Historique de l'établissement

Construction neuve

Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

R+1 élevé sur rez-de-chaussée partiel d'une surface de 585,60 m² réparti comme suit :

- R+1, 543,70 m²
- RDC, 41,90 m² (disposant de deux accès distincts)

Réglementation applicable

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-5-1 « Présentation de la demande de permis de construire » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;
- Articles R460-1 à R460-6 « Déclaration d'achèvement des travaux et certificats de conformité » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- ❑ Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- ❑ Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L « salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples » ;
- ❑ Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R « d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement »
- ❑ Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les 198 Établissements du Type X « Établissements sportifs couverts »

CODE DU TRAVAIL :

- ❑ Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Classement

ERP du 1^{er} groupe susceptible de recevoir un effectif public conformément aux modes de calcul des dispositions particulières des activités retenues.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type L, R et X.

Programme de Travaux

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2 - LOT BGX - G3) au sein d'un bâtiment d'habitation classé en 3^{ème} famille

II – Dispositions

Conception et desserte (CO1 à CO5)

L'accès de l'établissement se fera par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

- ➔ L'établissement sera distribué par un cloisonnement de type traditionnel (sous réserve éventuelle de modification du projet d'aménagement initial qui reste à la charge preneur)
- ➔ Le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement sera à moins de 8 mètres au-dessus du sol et sera desservi par une voie engin qui respectera les caractéristiques suivantes conformément à l'article CO2 :

- largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée libre de (largeur, bandes réservées au stationnement exclues)
- 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;

Ou

- 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface (Arrêté du 10 octobre 2005) « minimale » de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
- (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 % . »

- ➔ L'établissement disposera d'une façade accessible, elle comportera deux sorties normales au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun de ses niveaux dont toutes les baies ouvrante permettront d'accéder à un niveau recevant du public et présenteront les dimensions minimales suivantes : hauteur 1,30 m, largeur 0,90 m ».

Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

- L'établissement sera isolé des tiers par :
- Des parois CF de degré deux- heures pour les tiers contigus
- La toiture sera réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesuré horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation
- Le plancher d'isolement sera coupe-feu de degré une heure

Nota : Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

- La passerelle de communication entre les bâtiments A et D est redevable dispositions de l'article CO10 à savoir :
 - Désenfumable et obturé au droit des façades par des parois PF de degré une demi-heure et des blocs-portes PF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (**dispositions applicable si elle n'est pas à l'air libre**) ;
 - Il ne comporte aucun local, aménagement, dépôt ou matériaux constituant un potentiel calorifique appréciable ;
 - la maintenance du passage est placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement recevant du public du 1^{er} groupe

Nota : la passerelle constitue un passage de service strictement réservé au personnel.

Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

- Les éléments principaux de la structure et les planchers du bâtiment seront :
 - Structure SF de degré 1/2 h
 - Plancher CF de degré 1/2 h

Nota : La stabilité au feu de degré 1 heure des éléments verticaux de la structure du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devra être restituée (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h00).

Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18)

- Rappel, voir dispositions CO7 vis à vis de la couverture
- La couverture doit être réalisée en respectant l'une des solutions suivantes :
 - en matériaux M0 ;
 - - en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;
- En matériaux des catégories M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice de propagation fixées dans le tableau ci-dessous en fonction de la catégorie, de la destination de l'établissement et de la distance « d » entre ce dernier et le bâtiment voisin ou à défaut la limite de la parcelle voisine.

Façades (CO 19 à CO 22)

Les dispositions des articles CO 20 à 22 seront respectés, à savoir :

- Revêtement façade M3 ou M2
- $C + D > 1$ mètre si $M < 130$ MJ/m²
- Ou
- $C + D > 1,3$ mètre si $M > 130$ MJ/m² en fonction de la masse combustible mise en œuvre.
- Restitution d'un degré coupe-feu des façades sans baie le cas échéant

Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

- Locaux à risque importants : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

→ Locaux à risques moyens : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisant 5 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau	Local - Activité	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif Cumulé local et niveau	Exigés		Prévus	
					Nombre	UP	Nombre	UP
1 ^{er}	/	NC	NC	NC	NC	NC	2	5
RDC	Hall 18 m ² + débouché escalier	NC	NC	NC	NC	NC	2	4

NC : non communiqué

Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)

→ La solution retenue sera à la charge du preneur.

Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,)

→ Sans objet

Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

1) Revêtements (AM 1 à AM 8)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Éléments de décoration (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons amovibles (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Gros mobilier, agencement principale, aménagements de planchers en superstructure (AM 15 à AM 19)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)

1) **Chauffage**

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) **Ventilation**

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23)

Généralités

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Source normal / remplacement / sécurité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Règle d'installation

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installation de Sécurité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations temporaires

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)

Généralité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage normal

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage de sécurité

→ Les BAES respecteront les dispositions des articles EC7, 8, 9 et 12.

Ascenseurs (AS 1 à AS 11)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).

→ Sans objet

Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)

1) Moyen d'extinction (MS 4 à MS 40)

- a) Extinction automatique à eau
→ Sans-objet
- b) Colonne sèche
→ Sans-objet
- c) Robinets d'incendie armés
→ Sans-objet
- d) Extincteurs portatifs
→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Surveillance de l'établissement / service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Système de sécurité incendie (MS 53 à MS70)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

5) Système d'alerte

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/257</i>
<i>version: 04</i>
<i>Date: 24/09/2021</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 3 - 2^{ème} groupe / Type W / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt –France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/257</i>
<i>version: 05</i>
<i>Date: 29/11/2021</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 3 - 2^{ème} groupe / Type W / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt –France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 3 - 2ème groupe / Type W
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt - France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTE
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque R+1 d'une surface totale d'environ 1197,80 m².

- R+1, 1112 m²
- RDC, 85,80 m² (disposant de trois accès distincts)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type W de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2 (soit 1 pers. / 10m²).

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieur aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type W

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U - Établissements de soins
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Nota : Les dispositions relevant de la réglementation applicable aux établissements relevant du code du travail seront suivies d'effet dès lors qu'ils seront applicables.

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord- est et coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

Nota : 3 dégagements totalisant 6 unités de passage.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/256</i>
<i>version: 05</i>
<i>Date: 29/11/2021</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 4 - 2^{ème} groupe / Type U / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt –France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 4- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 4 - 2ème groupe / Type U
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTE
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque située au R+1 d'une surface totale d'environ 526,20 m².

- R+1, 509,50 m²
- RDC, 16,70 m² (disposant d'un accès)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type U de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2,

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieurs aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 4 - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe de la coque sera constitué ainsi :

- 6 postes de consultation (soit 48 personnes au titre du public)

Nota : seuil d'assujettissement limité à 100 personnes.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U (PU) - Établissements de soins

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera d'un dégagement et d'unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), sera judicieusement réparti et respectera l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Gaz médicaux : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/143</i>
<i>version: 06</i>
<i>Date: 24/09/2021</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP - 2^{ème} groupe / Type M et N / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt –France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire des établissements :	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	6
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	7
13.	Couvertures :	7
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	8
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	9
31.	Divers : Sans objet	9
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'un ensemble de coques en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP COQUE - 2ème groupe / M et N
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire des établissements :

Coques brutes situées en rez-de-chaussée d'un complexe d'habitation de 3^{ème} B et 4^{ème} famille d'une surface totale d'environ 1198,80 m² et 155,30 m².

Nota : 2 coques constituées de 8 et 1 cellule.

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement des établissements sera,

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2, pour rappel la base de calcul sera effectuée conformément à l'article PE3 §3 et M2 §1c selon les surfaces des magasins.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type M et N.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) occupant le RDC au-dessous de bâtiments d'habitations classé en 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe des coques sera constitué ainsi par cellules :

- Caviste : 94,90 m²
- Boulangerie : 122,10 m²
- Pharmacie : 297,90 m²
- Fleuriste : 79,50 m²
- Restaurant : 153,60 m²
- Boucherie : 176,40 m
- Restaurant : 156,80 m²
- Restaurant : 117,70 m²
- Restaurant : 155,30 m²

Nota : Conformément à l'article PE3 §3 les boutiques à rez-de-chaussée d'une surface inférieure à 500 mètres carrés et ne comportant que des circulations principales d'une largeur minimale chacune de 1,80 mètre, l'effectif théorique du public sera calculé sur la base de une personne par mètre carré sur le tiers de la surface des locaux accessibles au public.

Conformément à l'article M2 §1c concernant les magasins de vente à faible densité de public : l'effectif théorique du public admis, quel que soit le niveau, sera calculé sur la base d'une personne pour 9 mètres carrés de la surface de vente ;

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille **doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation**, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble **doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur**.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5^{ème}** catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication**.

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- ❑ Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- ❑ Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- ❑ Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- ❑ Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- ❑ Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- ❑ Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- ❑ Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- ❑ Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- ❑ Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- ❑ Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M - Magasins de vente, centres commerciaux
- ❑ Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N - Restaurants et débits de boissons

CODE DU TRAVAIL :

- ❑ Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

8. Nombre de niveaux :

La coque brut (et établissements futur) sera à simple rez-de-chaussée 1.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : coque R+1 au nord- est.

13. Couvertures :

Sans objet

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

17. Enfouissement :

Sans-objet.

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les coques disposeront des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), ils seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air : (Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz : (Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux : (Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques : (Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité : (Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs : (Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

27. Installations de cuissons: (Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours : (Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium : (instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30.Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31.Divers : Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - IE FR 56 343 343

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
S.A.S au capital de 250 000.00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

BAGNEUX

ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

PC 40 Présentation des ERP figurant au projet

Le présent projet comprend dans ses niveaux inférieurs (R-1 à R+1 mezzanine) plusieurs locaux destinés à constituer des ERP de différents type, énumérés ci-après.

La localisation et l'étendue de ces locaux sont spécifiés sur les plans PC40 « Conditions d'accessibilité secours » de chacun de ces niveaux.

Dans le cadre du présent permis, tous ces locaux seront livrés en coque de béton brut ou en clos couvert. Ils feront l'objet de demandes de Permis d'aménagement intérieur qui seront déposés ultérieurement par les différents preneurs.

Toutes les dispositions constructives prévues dans le cadre de la présente demande seront conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie au regard de la destination de chacun d'eux.

Le projet comprend :

- ERP 1 : destiné à un établissement L, R et W, du 2^{ème} groupe situé du R-1 au R+1 Mezzanine sous un immeuble de logements de 4^{ème} famille.
- ERP 2 : destiné à un établissement L, R et X du premier groupe situé à RdC et R+1 sous un immeuble de logements de 3^{ème} famille B
- ERP 3 : destiné à un établissement W, du 2^{ème} groupe situé à RdC et R+1 sous des immeubles de logement de 4^{ème} famille.
- ERP 4 : destiné à un établissement U, du 2^{ème} groupe situé à RdC et R+1 sous des immeubles de logements de 4^{ème} famille.
- 9 ERP de type M ou N situés à rez de chaussée sous l'ensemble des bâtiments et destinés à des commerces indépendants de 5^{ème} catégorie.

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/076
version: 05
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 1 - Type L,R et W / 2^{ème} groupe / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	8
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	8
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	9
29.	Atrium :	9
30.	Parcs de stationnement couvert :	9
31.	Divers :	9
	Sans objet	9
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 1 - 2ème groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt - France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTECH
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

Un R+1 sur rez-de-chaussée élevé sur un niveau de sous-sol d'une surface totale de 1461,50 m² décomposée comme suit ;

- R+1 mezzanine : 77,10 m² (accessible par un escalier 2 up, prévu non accessible au public)
- R+1 : 582,30 m²
- RDC : 355,10 m²
- Sous-sol : 524,10 m²

5. Capacité d'accueil / Classement :

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type L, R et W.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1- LOT BGX - G3) occupant le R-1, RDC et R+1 + mezzanine au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé en 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5e** catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;

- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;

- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- Arrêté du 5 février 2007 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L - salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type - W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comprend 3 niveaux

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO, PU, PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO, PU, PX.)

L'établissement sera isolé des tiers (ERP de 5^{ème} catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. Les zones concernées seront ainsi traitées.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO, PU, PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 au moins (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).**

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :*(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers**15. Locaux à risques :***(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

16. Conduits, gaines et monte-charges :*(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement*(Article PE.8)*

Le sous-sol respectera les dispositions de l'article CO 39 (§ 1)

- L'enfouissement est de -4 mètres avec un NMSE à -2 mètres
- Il disposera de 2DEG totalisant 3UP

18. Dégagements, sorties, escaliers :*(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 3 dégagements totalisant 6 unités de passage judicieusement réparties.
- Sous-sol, 2 dégagements totalisant 3 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau - Local	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif cumulé	Exigés		Prévus	
				Nombre	UP	Nombre	UP
R+1	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
RDC	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
Sous-sol	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	3

NC : non communiqué

19. Aménagements intérieurs :*(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sera assuré via une Sous-station, raccordement aux attentes et réseaux sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Le local transformateur sera isolé dans les conditions de PE 9.
- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.36,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Moyens d'extinction :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32. Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33. Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/074
version: 05
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 2 - Type L,R et X / 1^{er} groupe / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

I – Présentation	4
Préambule.....	4
Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
Historique de l'établissement	4
Présentation Sommaire de l'établissement.....	4
Réglementation applicable.....	4
Classement	5
Programme de Travaux	5
II – Dispositions	5
Conception et desserte (CO1 à CO5).....	5
Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10).....	6
Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)	6
Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18).....	6
Façades (CO 19 à CO 22).....	6
Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser.....	6
Conduits et gaines (CO 30 à CO 33).....	7
Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)	7
Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)	7
Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,).....	7
Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19).....	7
Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246).....	7
Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)	8
Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23).....	8
Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)	8
Ascenseurs (AS 1 à AS 11)	8
Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).	8
Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)	9
V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).	9

I – Présentation

Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2 - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 2 - 1 ^{er} groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

Historique de l'établissement

Construction neuve

Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

R+1 élevé sur rez-de-chaussée partiel d'une surface de 585,60 m² réparti comme suit :

- R+1, 543,70 m²
- RDC, 41,90 m² (disposant de deux accès distincts)

Réglementation applicable

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-5-1 « Présentation de la demande de permis de construire » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;
- Articles R460-1 à R460-6 « Déclaration d'achèvement des travaux et certificats de conformité » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- ❑ Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- ❑ Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L « salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples » ;
- ❑ Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R « d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement »
- ❑ Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les 198 Établissements du Type X « Établissements sportifs couverts »

CODE DU TRAVAIL :

- ❑ Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Classement

ERP du 1^{er} groupe susceptible de recevoir un effectif public conformément aux modes de calcul des dispositions particulières des activités retenues.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type L, R et X.

Programme de Travaux

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2 - LOT BGX - G3) au sein d'un bâtiment d'habitation classé en 3^{ème} famille

II – Dispositions**Conception et desserte (CO1 à CO5)**

L'accès de l'établissement se fera par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

- ➔ L'établissement sera distribué par un cloisonnement de type traditionnel (sous réserve éventuelle de modification du projet d'aménagement initial qui reste à la charge preneur)
- ➔ Le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement sera à moins de 8 mètres au-dessus du sol et sera desservi par une voie engin qui respectera les caractéristiques suivantes conformément à l'article CO2 :

- largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée libre de (largeur, bandes réservées au stationnement exclues)
- 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;

Ou

- 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface (Arrêté du 10 octobre 2005) « minimale » de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
- (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 % . »

- ➔ L'établissement disposera d'une façade accessible, elle comportera deux sorties normales au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun de ses niveaux dont toutes les baies ouvrante permettront d'accéder à un niveau recevant du public et présenteront les dimensions minimales suivantes : hauteur 1,30 m, largeur 0,90 m ».

Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

- L'établissement sera isolé des tiers par :
- Des parois CF de degré deux- heures pour les tiers contigus
- La toiture sera réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesuré horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation
- Le plancher d'isolement sera coupe-feu de degré une heure

Nota : Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

- La passerelle de communication entre les bâtiments A et D est redevable dispositions de l'article CO10 à savoir :
 - Désenfumable et obturé au droit des façades par des parois PF de degré une demi-heure et des blocs-portes PF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (**dispositions applicable si elle n'est pas à l'air libre**) ;
 - Il ne comporte aucun local, aménagement, dépôt ou matériaux constituant un potentiel calorifique appréciable ;
 - la maintenance du passage est placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement recevant du public du 1^{er} groupe

Nota : la passerelle constitue un passage de service strictement réservé au personnel.

Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

- Les éléments principaux de la structure et les planchers du bâtiment seront :
 - Structure SF de degré 1/2 h
 - Plancher CF de degré 1/2 h

Nota : La stabilité au feu de degré 1heure des éléments verticaux de la structure du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devra être restituée (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h00).

Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18)

- Rappel, voir dispositions CO7 vis à vis de la couverture
- La couverture doit être réalisée en respectant l'une des solutions suivantes :
 - en matériaux M0 ;
 - en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;
- En matériaux des catégories M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice de propagation fixées dans le tableau ci-dessous en fonction de la catégorie, de la destination de l'établissement et de la distance « d » entre ce dernier et le bâtiment voisin ou à défaut la limite de la parcelle voisine.

Façades (CO 19 à CO 22)

Les dispositions des articles CO 20 à 22 seront respectés, à savoir :

- Revêtement façade M3 ou M2
- $C + D > 1$ mètre si $M < 130$ MJ/m²
- Ou
- $C + D > 1,3$ mètre si $M > 130$ MJ/m² en fonction de la masse combustible mise en œuvre.
- Restitution d'un degré coupe-feu des façades sans baie le cas échéant

Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

- Locaux à risque importants : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

→ Locaux à risques moyens : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisant 5 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau	Local - Activité	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif Cumulé local et niveau	Exigés		Prévus	
					Nombre	UP	Nombre	UP
1 ^{er}	/	NC	NC	NC	NC	NC	2	5
RDC	Hall 18 m ² + débouché escalier	NC	NC	NC	NC	NC	2	4

NC : non communiqué

Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)

→ La solution retenue sera à la charge du preneur.

Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,)

→ Sans objet

Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

1) Revêtements (AM 1 à AM 8)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Éléments de décoration (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons amovibles (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Gros mobilier, agencement principale, aménagements de planchers en superstructure (AM 15 à AM 19)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)

- 1) **Chauffage**
 - Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- 2) **Ventilation**
 - Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23)

Généralités

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Source normal / remplacement / sécurité

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Règle d'installation

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installation de Sécurité

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations temporaires

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)

Généralité

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage normal

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage de sécurité

- Les BAES respecteront les dispositions des articles EC7, 8, 9 et 12.

Ascenseurs (AS 1 à AS 11)

- Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).

- Sans objet

Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)

1) Moyen d'extinction (MS 4 à MS 40)

- a) Extinction automatique à eau
→ Sans-objet
- b) Colonne sèche
→ Sans-objet
- c) Robinets d'incendie armés
→ Sans-objet
- d) Extincteurs portatifs
→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Surveillance de l'établissement / service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Système de sécurité incendie (MS 53 à MS70)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

5) Système d'alerte

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/257
version: 04
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 3 - 2^{ème} groupe / Type W / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage
Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage
GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage
Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte
AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique
BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 3 - 2ème groupe / Type W
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque R+1 d'une surface totale d'environ 1127,40 m².

- R+1, 1112 m²
- RDC, 15,40 m² (disposant de trois accès distincts)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type W de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2 (soit 1 pers. / 10m²).

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieur aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type W

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U - Établissements de soins
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Nota : Les dispositions relevant de la réglementation applicable aux établissements relevant du code du travail seront suivies d'effet dès lors qu'ils seront applicables.

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord- est et coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

Nota : 3 dégagements totalisant 6 unités de passage.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/256
version: 04
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 4 - 2^{ème} groupe / Type U / Coque

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage *Linkcity Ile-de-France*
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte *AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes*
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique *BTP CONSULTANTS*
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule.....	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations.....	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement.....	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :.....	5
7.	Réglementation applicable :.....	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :.....	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :.....	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :.....	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :.....	7
19.	Aménagements intérieurs :.....	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :.....	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :.....	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :.....	8
27.	Installations de cuissons:.....	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :.....	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 4- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 4 - 2ème groupe / Type U
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt -France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque située au R+1 d'une surface totale d'environ 596,03 m².

- R+1, 509,40 m²
- RDC, 86,90 m² (disposant d'un accès)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type U de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2,

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieurs aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 4 - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe de la coque sera constitué ainsi :

- 6 postes de consultation (soit 48 personnes au titre du public)

Nota : seuil d'assujettissement limité à 100 personnes.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;

- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;

- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U (PU) - Établissements de soins

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera d'un dégagement et d'unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), sera judicieusement réparti et respectera l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Gaz médicaux : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTECC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/143
version: 06
Date: 24/09/2021

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP - 2^{ème} groupe / Type M et N / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maitre d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maitre d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maitre d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire des établissements :	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	6
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	7
13.	Couvertures :	7
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	8
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	9
31.	Divers : Sans objet.....	9
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'un ensemble de coques en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP COQUE - 2ème groupe / M et N
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTECC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire des établissements :

Coques brutes situées en rez-de-chaussée d'un complexe d'habitation de 3^{ème} B et 4^{ème} famille d'une surface totale d'environ 1198,80 m² et 155,30 m².

Nota : 2 coques constituées de 8 et 1 cellule.

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement des établissements sera,

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2, pour rappel la base de calcul sera effectuée conformément à l'article PE3 §3 et M2 §1c selon les surfaces des magasins.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type M et N.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) occupant le RDC au-dessous de bâtiments d'habitations classé en 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe des coques sera constitué ainsi par cellules :

- Caviste : 94,90 m²
- Boulangerie : 122,10 m²
- Pharmacie : 297,90 m²
- Fleuriste : 79,50 m²
- Restaurant : 153,60 m²
- Boucherie : 176,40 m
- Restaurant : 156,80 m²
- Restaurant : 117,70 m²
- Restaurant : 155,30 m²

Nota : Conformément à l'article PE3 §3 les boutiques à rez-de-chaussée d'une surface inférieure à 500 mètres carrés et ne comportant que des circulations principales d'une largeur minimale chacune de 1,80 mètre, l'effectif théorique du public sera calculé sur la base de une personne par mètre carré sur le tiers de la surface des locaux accessibles au public.

Conformément à l'article M2 §1c concernant les magasins de vente à faible densité de public : l'effectif théorique du public admis, quel que soit le niveau, sera calculé sur la base d'une personne pour 9 mètres carrés de la surface de vente ;

Rappel règlementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille **doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation**, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble **doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur**.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication**.

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M - Magasins de vente, centres commerciaux
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N - Restaurants et débits de boissons

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

8. Nombre de niveaux :

La coque brut (et établissements futur) sera à simple rez-de-chaussée 1.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. Les zones concernées seront ainsi traitées.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : coque R+1 au nord- est.

13. Couvertures :

Sans objet

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

17. Enfouissement :

Sans-objet.

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les coques disposeront des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), ils seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30.Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31.Divers : Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Bagneux ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 68 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 65 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr



10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

www.mootz-pele.com

SARL D'ARCHITECTURE

15 rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32

533 005 568 RCS PARIS



PHASE

PC

TITRE

PC39

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/21

Ech. :

BGNX	ARC	PC	PLN		PC39	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SARL d'architecture Ameller Dubois et Associés/Mootz Pelé

N° Siret : 4 2 8 2 7 8 2 7 9 0 0 0 2 4

Adresse Numéro : 08 Voie : Impasse Druinot

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal 7 5 0 1 2 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 1 5 3 1 7 1 7 1 9 Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : fj.desolages @ ameller-dubois.fr

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 53 Voie : Avenue Henri Barbusse

Lieu-dit : Localité :

Code postal 9 2 2 2 0 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : P-M N° de parcelle (s) : P155-P156-P43-P14-P13-P12-P8-P133-M47

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

RDC: commerces
 R-1/RDC/R+1/R+2: plateau d'activités

.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

5ème et 4ème catégorie type U, W, N, L, R et X

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet):

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ validé le : _____
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	Activités			
Rez-de-chaussée	Commerces et activités			
1 ^{er} étage	Activités			
2 ^e étage	Activités			
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		142
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		10

5 - Dérogations et/ou adaptations**5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

Bagneux ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 75 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE

Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr



10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

www.mootz-pele.com

SARL D'ARCHITECTURE

15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 1 40 02 03 32

533 005 506 RCS PARIS



PHASE

PC

TITRE

PC39

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/21

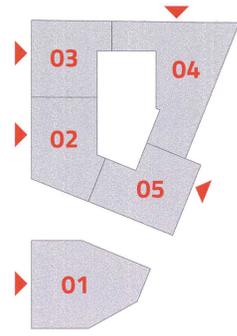
Ech. :

BGNX	ARC	PC	PLN	PC39	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE



Accessibilité

- Commerces
- ERP 01
- ERP 02
- ERP 03
- ERP 04
- Locaux Techniques
- Logements en accession
- Logements intermédiaires
- Logements sociaux



Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE	
	19 rue de Vienne - 75008 Paris - France Tel. : +33 1 85 55 10 00
	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt Tel. : +33 1 30 60 48 59
	28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes Tel. : +33 1 73 43 66 00
URBANISTE	
	8 rue du Senter - 75002 Paris - France Tel. : +33 1 95 04 13 00
MAITRISE D'OEUVRE Architectes	
	8 impasse Duinot - 75012 Paris - France Tel. : +33 1 53 17 17 19 E-mail : atate@ameller-dubois.fr
	10 rue Martel - 75010 Paris - France Tel. : 01 30 50 48 59 E-mail : pele@mootz-pele.com
Atelier Alice Tricon Paysage	
	7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France Tel. : +33 1 40 09 23 32 E-mail : contact@atelieralice.com
Bureau d'études Fluide	
	140 avenue Jean Lulive 93695 Pantin Tel. : +33 1 41 83 36 85
Bureau d'études Structure / Thermique	
	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt Tel. : +33 1 30 60 33 00
Bureau de contrôle	
	46 rue de Provence - 75009 PARIS Tel. : +33 1 89 09 20 42
EMETTEUR DU DOCUMENT	
Ameller Dubois	



MOOTZPELE **SARL D'ARCHITECTURE**
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 6 02 03 32
www.mootzpele.com
03 90 56 56 83 PARIS

Ameller Dubois
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 6 02 03 32

LINKCITY ILE-DE-FRANCE SAS
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyss.
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 50 48 59
943 183 31 RCS Vanuatu - IE FR 84 343 183 31

GRUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94500 Vincennes
S.A au capital de 250 000 000 Euros
RCS : 398 939 665 00051
+33 1 43 56 00

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 000 €
Siège social : 28 Avenue du Petit Parc
75011 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 PARIS CEDEX 08

PHASE	PC
TITRE	Plan de RDC Principe d'accessibilité PMR PC39

Date : 30/06/2021	Ech. : Comme indiqué					
BGNX	ARC	PC	PLN	OO	DS04	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

Bagneux ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 18 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 71 43 66 00

URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

Ameller Dubois

8 impasse Druinot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr



10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42



MOOTZPELÉ

www.mootz-pele.com

SARL D'ARCHITECTURE

15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32

533 066 668 RCS PARIS



PHASE

PC

TITRE

PC40

Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois

Date : 30/06/21

Ech. :

BGNX	ARC	PC	PLN	PC40	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE

INDICE

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/075</i>
<i>version: 05</i>
<i>Date: 25/06/21</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 2 - 2^{ème} groupe / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	4
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	5
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	5
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	6
15.	Locaux à risques :	6
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	8

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 1 - 2ème groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

Simple Rez-de-chaussée d'une surface de 155,30 m².

5. Capacité d'accueil / Classement :

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type N.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 2 - LOT BGX - G3) occupant le RdC au-dessous d'un bâtiment d'habitation de 4ème famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille **doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation**, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble **doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur**.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication**.

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N - Restaurants et débits de boissons

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement est à simple rez-de-chaussée

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera isolé du tiers (ERP de 5^{ème} catégorie contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Les conduits d'EP et EU provenant des tiers (habitation et ERP) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 au moins (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).**

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

- Sans objet.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers
PE 16 Grandes cuisines

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :*(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (établissement à simple rdc).

17. Enfouissement*(Article PE.8)*

Sans objet

18. Dégagements, sorties, escaliers :*(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

La coque disposera des dégagements suivants :

- RDC, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau - Local	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif cumulé	Exigés		Prévus	
				Nombre	UP	Nombre	UP
RDC	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4

NC : non communiqué

19. Aménagements intérieurs :*(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :*(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :*(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100 et règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.36,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Sans objet

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

- Sans objet

31. Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/256</i>
<i>version: 03</i>
<i>Date: 25/06/21</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP - 2^{ème} groupe / Type U

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP - 2ème groupe / Type U
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque située au R+1 d'une surface totale d'environ 596,03 m².

- R+1, 509,40 m²
- RDC, 86,90 m² (disposant d'un accès)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type U de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2,

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieurs aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe de la coque sera constitué ainsi :

- 6 postes de consultation (soit 48 personnes au titre du public)

Nota : seuil d'assujettissement limité à 100 personnes.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4^o Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;

- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;

- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U (PU) - Établissements de soins

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera d'un dégagement et d'unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), sera judicieusement réparti et respectera l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air, gaz médicaux :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Gaz médicaux : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/257
version: 03
Date: 25/06/21

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP - 2^{ème} groupe / Type W

ZAC Eco Quartier Victor Hugo

92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage
Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage
GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage
Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte
AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique
BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire de l'établissement	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	7
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	7
22.	Installations de gaz :	8
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	9
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP - 2ème groupe / Type W
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt - France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

Une coque R+1 d'une surface totale d'environ 1127,40 m².

- R+1, 1112 m²
- RDC, 15,40 m² (disposant de trois accès distincts)

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement de l'établissement

ERP de type W de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2 (soit 1 pers. / 10m²).

Nota : Les surfaces sont susceptibles d'évoluer toutefois les effectifs retenus ne seront pas supérieur aux seuils d'assujettissement du 2^{ème} groupe afin de ne pas engendrer un classement IGH du bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille superposé.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type W

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) occupant le R+1 au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4° Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant des **établissements recevant du public de 5e catégorie** répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;
- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;
- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5ème catégorie
- Arrêté d du 10 décembre 2004 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U - Établissements de soins
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Nota : Les dispositions relevant de la réglementation applicable aux établissements relevant du code du travail seront suivies d'effet dès lors qu'ils seront applicables.

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comportera 2 niveaux.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. **Les zones concernées seront ainsi traitées.**

Nota : coque R+1 au nord- est et coque R+1 au nord - ouest.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant des bâtiments d'habitations de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 **au moins** (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers.

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

La coque disposera des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

Nota : 3 dégagements totalisant 6 unités de passage.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/074
version: 04
Date: 25/06/21

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 3 - 1^{er} groupe / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

I – Présentation	4
Préambule.....	4
Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
Historique de l'établissement	4
Présentation Sommaire de l'établissement.....	4
Réglementation applicable.....	4
Classement	5
Programme de Travaux	5
II – Dispositions.....	5
Conception et desserte (CO1 à CO5).....	5
Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10).....	6
Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)	6
Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18).....	6
Façades (CO 19 à CO 22).....	6
Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser.....	6
Conduits et gaines (CO 30 à CO 33).....	7
Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)	7
Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)	7
Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,).....	7
Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19).....	7
Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246).....	7
Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)	8
Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23).....	8
Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)	8
Ascenseurs (AS 1 à AS 11)	8
Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).	8
Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)	9
V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).	9

I – Présentation

Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 3 - 1 ^{er} groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

Historique de l'établissement

Construction neuve

Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

R+1 élevé sur rez-de-chaussée partiel d'une surface de 585,60 m² réparti comme suit :

- R+1, 543,70 m²
- RDC, 41,90 m² (disposant de deux accès distincts)

Réglementation applicable

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-5-1 « Présentation de la demande de permis de construire » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;
- Articles R460-1 à R460-6 « Déclaration d'achèvement des travaux et certificats de conformité » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- ☐ Arrêté du 25 juin 1980 modifie portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- ☐ Arrêté du 5 février 2007 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L « salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples » ;
- ☐ Arrêté du 4 juin 1982 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R « d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement »
- ☐ Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les 198 Établissements du Type X « Établissements sportifs couverts »

CODE DU TRAVAIL :

- ☐ Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Classement

ERP du 1^{er} groupe susceptible de recevoir un effectif public conformément aux modes de calcul des dispositions particulières des activités retenues.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour une activité de type L, R et X.

Programme de Travaux

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 3 - LOT BGX - G3) au sein d'un bâtiment d'habitation classé en 3^{ème} famille

II – Dispositions**Conception et desserte (CO1 à CO5)**

L'accès de l'établissement se fera par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

- L'établissement sera distribué par un cloisonnement de type traditionnel (sous réserve éventuelle de modification du projet d'aménagement initial qui reste à la charge preneur)
- Le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement sera à moins de 8 mètres au-dessus du sol et sera desservi par une voie engin qui respectera les caractéristiques suivantes conformément à l'article CO2 :

- largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée libre de (largeur, bandes réservées au stationnement exclues)
- 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;

Ou

- 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface (Arrêté du 10 octobre 2005) « minimale » de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres.
- (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 % . »

- L'établissement disposera d'une façade accessible, elle comportera deux sorties normales au niveau d'accès du bâtiment et des baies accessibles à chacun de ses niveaux dont toutes les baies ouvrante permettront d'accéder à un niveau recevant du public et présenteront les dimensions minimales suivantes : hauteur 1,30 m, largeur 0,90 m ».

Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

- L'établissement sera isolé des tiers par :
- Des parois CF de degré deux- heures pour les tiers contigus
- La toiture sera réalisée en éléments de construction PF de degré une demi-heure sur 4 mètres mesuré horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation
- Le plancher d'isolement sera coupe-feu de degré une heure

Nota : Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

- La passerelle de communication entre les bâtiments A et D est redevable dispositions de l'article CO10 à savoir :
 - Désenfumable et obturé au droit des façades par des parois PF de degré une demi-heure et des blocs-portes PF de degré une demi-heure équipés d'un ferme-porte (**dispositions applicable si elle n'est pas à l'air libre**) ;
 - Il ne comporte aucun local, aménagement, dépôt ou matériaux constituant un potentiel calorifique appréciable ;
 - la maintenance du passage est placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement recevant du public du 1^{er} groupe

Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

- Les éléments principaux de la structure et les planchers du bâtiment seront :
 - Structure SF de degré 1/2 h
 - Plancher CF de degré 1/2 h

Nota : La stabilité au feu de degré 1 heure des éléments verticaux de la structure du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devra être restituée (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h00).

Couvertures (CO 16 à CO 18) A préciser (+ CO18)

- Rappel, voir dispositions CO7 vis à vis de la couverture
- La couverture doit être réalisée en respectant l'une des solutions suivantes :
 - en matériaux M0 ;
 - - en matériaux des catégories M1 à M3 posés sur support continu en matériaux de catégorie M0 ou sur support continu en bois ou agglomérés de fibres ou particules de bois ou en matériaux reconnus équivalents par le C.E.C.M.I. ;
- En matériaux des catégories M1 à M3 non posés dans les conditions précédentes ou de la catégorie M4 ; la couverture doit alors présenter les caractéristiques minimales de classe et d'indice de propagation fixées dans le tableau ci-dessous en fonction de la catégorie, de la destination de l'établissement et de la distance « d » entre ce dernier et le bâtiment voisin ou à défaut la limite de la parcelle voisine.

Façades (CO 19 à CO 22)

Les dispositions des articles CO 20 à 22 seront respectés, à savoir :

- Revêtement façade M3 ou M2
- $C + D > 1$ mètre si $M < 130$ MJ/m²
- Ou
- $C + D > 1,3$ mètre si $M > 130$ MJ/m² en fonction de la masse combustible mise en œuvre.
- Restitution d'un degré coupe-feu des façades sans baie le cas échéant

Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) A préciser

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

- Locaux à risque importants : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Locaux à risques moyens : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Dégagements (CO 34 à CO 56) (R15 et 16)

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisants 5 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 2 dégagements totalisants 4 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau	Local - Activité	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif Cumulé local et niveau	Exigés		Prévus	
					Nombre	UP	Nombre	UP
1 ^{er}	/	NC	NC	NC	NC	NC	2	5
RDC	Hall 18 m ² + débouché escalier	NC	NC	NC	NC	NC	2	4

NC : non communiqué

Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)

→ La solution retenue sera à la charge du preneur.

Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,)

→ Sans objet

Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)**1) Revêtements (AM 1 à AM 8)**

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Éléments de décoration (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons amovibles (AM 9, AM 10)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Gros mobilier, agencement principale, aménagements de planchers en superstructure (AM 15 à AM 19)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)

1) **Chauffage**

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) **Ventilation**

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23)

Généralités

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Source normal / remplacement / sécurité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Règle d'installation

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installation de Sécurité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Installations temporaires

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)

Généralité

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage normal

→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Éclairage de sécurité

→ Les BAES respecteront les dispositions des articles EC7, 8, 9 et 12.

Ascenseurs (AS 1 à AS 11)

→ Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).

→ Sans objet

Moyens de secours (MS 1 à MS 74) et (L15 à 16)

1) Moyen d'extinction (MS 4 à MS 40)

- a) Extinction automatique à eau
→ *Sans-objet*
- b) Colonne sèche
→ *Sans-objet*
- c) Robinets d'incendie armés
→ *Sans-objet*
- d) Extincteurs portatifs
→ Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

2) Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

3) Surveillance de l'établissement / service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

4) Système de sécurité incendie (MS 53 à MS70)

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

5) Système d'alerte

- Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

V- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD
Dossier: 2102SA1H0000002
Référence : SA1H0/21/143
version: 05
Date: 25/06/21

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP COQUE - 2^{ème} groupe / Type M et N
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot
75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1.	Préambule	4
2.	Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3.	Historique de l'établissement :	4
4.	Présentation Sommaire des établissements :	4
5.	Capacité d'accueil / Classement :	4
6.	Description sommaire du projet :	5
7.	Réglementation applicable :	5
8.	Nombre de niveaux :	6
9.	Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10.	Accès de secours :	6
11.	Isolement par rapport aux :	6
12.	Résistance au feu des structures :	6
13.	Couvertures :	6
14.	Distribution intérieure :	6
15.	Locaux à risques :	7
16.	Conduits, gaines et monte-charges :	7
18.	Dégagements, sorties, escaliers :	7
19.	Aménagements intérieurs :	7
20.	Désenfumage :	7
21.	Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	7
22.	Installations de gaz :	7
23.	stockage de combustibles et produits dangereux :	7
24.	Installations électriques :	8
25.	Eclairage de sécurité :	8
26.	Ascenseurs :	8
27.	Installations de cuissons:	8
28.	Moyens de secours :	8
29.	Atrium :	8
30.	Parcs de stationnement couvert :	8
31.	Divers :	8
32.	Consultation préalable des services de sécurité :	8
33.	Demande de dérogation (R123.13 et GN4).	8

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'un ensemble de coques en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP COQUE - 2ème groupe / M et N
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismail AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire des établissements :

Coque brut située en rez-de-chaussée d'un complexe d'habitation de 3^{ème} B et 4^{ème} famille d'une surface totale d'environ 1198,80 m².

5. Capacité d'accueil / Classement :

Le classement des établissements sera,

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2, pour rappel la base de calcul sera effectuée conformément à l'article PE3 §3 et M2 §1c selon les surfaces des magasins.

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type M et N.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP - LOT BGX - G3) occupant le RDC au-dessous de bâtiments d'habitations classé en 3^{ème} famille B et 4^{ème} famille.

A titre indicatif l'aménagement de principe de la coque sera constitué ainsi par cellules :

- Caviste : 94,90 m²
- Boulangerie : 122,10 m²
- Pharmacie : 297,90 m²
- Fleuriste : 79,50 m²
- Restaurant : 153,60 m²
- Boucherie : 176,40 m
- Restaurant : 156,80 m²
- Restaurant : 117,70 m²

Nota : Conformément à l'article PE3 §3 les boutiques à rez-de-chaussée d'une surface inférieure à 500 mètres carrés et ne comportant que des circulations principales d'une largeur minimale chacune de 1,80 mètre, l'effectif théorique du public sera calculé sur la base de une personne par mètre carré sur le tiers de la surface des locaux accessibles au public.

Conformément à l'article M2 §1c concernant les magasins de vente à faible densité de public : l'effectif théorique du public admis, quel que soit le niveau, sera calculé sur la base d'une personne pour 9 mètres carrés de la surface de vente ;

7. Réglementation applicable :

S'agissant d'une opération en site existant, en application des articles R123.24 et GN10§2, la présente notice de sécurité ne concerne que les parties de la construction modifiées ou agrandies et ne constitue donc pas un audit du bâtiment existant.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M - Magasins de vente, centres commerciaux
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N - Restaurants et débits de boissons

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

La coque brut (et établissements futur) sera à simple rez-de-chaussée 1.

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les établissements seront isolés des tiers (ERP de 5ème catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4ème famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois** les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).

Nota : coque R+1 au nord- est.

13. Couvertures :

Sans objet

14. Distribution intérieure :

(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers

15. Locaux à risques :

(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

16. Conduits, gaines et monte-charges :

(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

17. Enfouissement :

Sans-objet.

18. Dégagements, sorties, escaliers :

(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Les coques disposeront des dégagements et unités de passages exigibles en fonction des effectifs admis (public + personnel), ils seront judicieusement répartis et respecteront l'ensemble des dispositions du présent article.

19. Aménagements intérieurs :

(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. Stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.30, §3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28. Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29. Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30. Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31. Divers :

Sans objet

32. Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33. Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

SASTEC
Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine
94320 THIAIS
+33156300481
+33971470481
ssi@sastec.fr
laurent.renard@sastec.fr

<i>Préventionniste Sécurité - Incendie : Laurent RENARD</i>
<i>Dossier: 2102SA1H0000002</i>
<i>Référence : SA1H0/21/076</i>
<i>version: 05</i>
<i>Date: 25/06/21</i>

PROJET CONSTRUCTION LOT BGX - G3

PC - NOTICE DE SECURITE INCENDIE

ERP 1 - 2^{ème} groupe / Coque
ZAC Eco Quartier Victor Hugo
92230 BAGNEUX

Maître d'ouvrage Linkcity Ile-de-France
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt - France

Maître d'ouvrage GROUPE IMESTIA
28 AVENUE DU PETIT PARC
94300 VINCENNES

Maître d'ouvrage Nexity IR PROGRAMMES PARIS VAL DE SEINE
25 Allée Vauban
CS 50058
59562 LA MADELEINE

Cabinet Architecte AMELLER DUBOIS Architecte Urbanistes
8, impasse Druinot 75012 - Paris

Contrôleur Technique BTP CONSULTANTS
Agence Centrale
46, rue de Provence
75009 PARIS

Composition du Document

1. Préambule	4
2. Personnes à contacter pour obtenir des informations	4
3. Historique de l'établissement :	4
4. Présentation Sommaire de l'établissement	4
5. Capacité d'accueil / Classement :	4
6. Description sommaire du projet :	5
7. Réglementation applicable :	5
8. Nombre de niveaux :	6
9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :	6
10. Accès de secours :	6
11. Isolement par rapport aux :	6
12. Résistance au feu des structures :	6
13. Couvertures :	6
14. Distribution intérieure :	7
15. Locaux à risques :	7
16. Conduits, gaines et monte-charges :	7
18. Dégagements, sorties, escaliers :	7
19. Aménagements intérieurs :	7
20. Désenfumage :	8
21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :	8
22. Installations de gaz :	8
23. stockage de combustibles et produits dangereux :	8
24. Installations électriques :	8
25. Eclairage de sécurité :	8
26. Ascenseurs :	8
27. Installations de cuissons:	8
28. Moyens de secours :	9
29. Atrium :	9
30. Parcs de stationnement couvert :	9
31. Divers :	9
Sans objet	9
32. Consultation préalable des services de sécurité :	9
33. Demande de dérogation (R123.13 et GN4)	9

1. Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux de construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1- LOT BGX - G3) situé à Bagneux (commune des hauts de seine).

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	ERP 1 - 2ème groupe / Coque
ADRESSE :	ZAC Eco Quartier Victor Hugo
COMMUNE :	92230 BAGNEUX

2. Personnes à contacter pour obtenir des informations

Maître de l'Ouvrage	Linkcity Ile-de-France
Nom de la personne	Ismaïl AIT HOUSSA
Adresse :	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt –France
Téléphone :	Non communiqué
Adresse mail	i.aithoussa@linkcity.com

Préventionniste Sécurité - Incendie	SASTEC
Nom de la personne	Laurent RENARD
Adresse :	Tour EUROPA Centre Commercial Belle Epine 94320 THIAIS
Téléphone :	+33 06 24 48 58 33
Adresse mail	laurent.renard@sastec.fr

3. Historique de l'établissement :

Construction neuve

4. Présentation Sommaire de l'établissement

L'établissement est constitué ainsi :

Un R+1 sur rez-de-chaussée élevé sur un niveau de sous-sol d'une surface totale de 1461,50 m² décomposée comme suit ;

- R+1 mezzanine : 77,10 m² (accessible par un escalier 2 up, prévu non accessible au public)
- R+1 : 582,30 m²
- RDC : 355,10 m²
- Sous-sol : 524,10 m²

5. Capacité d'accueil / Classement :

ERP de 5^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif public conformément à l'article PE2

Nota : l'étude de faisabilité d'aménagement a été établie pour des activités de type L, R et W.

6. Description sommaire du projet :

Construction d'une coque en prévision de son aménagement futur (ERP 1-LOT BGX - G3) occupant le R-1, RDC et R+1 + mezzanine au-dessous d'un bâtiment d'habitation classé en 4^{ème} famille.

Rappel réglementaire applicable au bâtiment d'habitation,

Lorsqu'un immeuble de la quatrième famille doit contenir des locaux à usage autre que d'habitation, dans des conditions non prévues par l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, cet immeuble doit être rangé dans la catégorie des immeubles de grande hauteur.

Toutefois, conformément à l'article 3 - 4^o Quatrième famille de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le bâtiment demeure en quatrième famille lorsque les locaux contenus répondent à l'une des conditions suivantes :

Les locaux affectés à des activités professionnelles, de bureaux, ou constituant **des établissements recevant du public de 5e** catégorie répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- le plancher bas du niveau le plus haut occupé par ces locaux est toujours situé à **8 mètres au plus au-dessus du niveau du sol** extérieur accessible aux piétons ;

- chaque niveau occupé par ces locaux a **au moins une façade en bordure d'une voie** répondant aux caractéristiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié ;

- ces locaux et leurs dégagements sont isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation **par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication.**

7. Réglementation applicable :

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 22 juin 1990 portant application des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Circulaire du 15 novembre 1990 commentant les dispositions relatives aux ERP de 5^{ème} catégorie

Nota : textes réglementaires relatifs à l'étude de faisabilité d'aménagement :

- Arrêté du 5 février 2007 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L - salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
- Arrêté du 4 juin 1982 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R - Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type - W - Administrations, banques, bureaux

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1^{er} mai 2008

8. Nombre de niveaux :

L'établissement comprend 3 niveaux

9. Hauteur plancher bas du dernier niveau :

Plancher bas du dernier niveau Inférieur à 8m

10. Accès de secours :

(Article PE.7 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur par la future voie dénommée « Nouvelle » ou la place des gares aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

11. Isolement par rapport aux :

(Article PE.6 et dispositions particulières PO, PU, PX.)

L'établissement sera isolé des tiers (ERP de 5^{ème} catégorie contigu et Habitation contigu et superposé) par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Concernant la couverture, elle sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade du bâtiment d'habitation.

En complément : Rappel du § 6 de la présente notice faisant référence à l'article 3 4° Quatrième famille §3 tiret 3 du Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, les locaux et leurs dégagements seront isolés de la partie du bâtiment réservée à l'habitation par des parois coupe-feu de degré deux heures sans aucune intercommunication. Les zones concernées seront ainsi traitées.

Les conduits d'EP et EU provenant des niveaux supérieurs à usage des logements et des terrasses (habitation) restituerons le degré coupe-feu des planchers traversés.

12. Résistance au feu des structures :

(Articles PE.5 et PE.28 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

L'établissement occupant partiellement un bâtiment d'habitation de 4^{ème} famille dont la différence de hauteur entre les niveaux extrêmes de l'établissement est inférieure à 8 mètres ne requiert pas une structure stable au feu de degré 1 heure et des planchers coupe-feu de même degré **toutefois les éléments porteurs du bâtiment d'habitation traversant l'ERP devront être stable au feu de degré 1h30 au moins (associé aux planchers des logements coupe-feu 1h30).**

Nota : les parois CF 2 heures seront associées à des éléments porteurs verticaux SF 2 heures.

13. Couvertures :

La couverture sera réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré 1/2 heure sur une distance de 2 mètres mesurés horizontalement à partir de cette façade.

14. Distribution intérieure :*(Article PE.29 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans objet (établissement ne comportant pas de locaux réservés au sommeil).

Nota : cf. voir PE 9 Locaux présentant des risques particuliers**15. Locaux à risques :***(Articles PE.9 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

16. Conduits, gaines et monte-charges :*(Article PE.12 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur le cas échéant).

17. Enfouissement*(Article PE.8)*

Le sous-sol respectera les dispositions de l'article CO 39 (§ 1)

- L'enfouissement est de -4 mètres avec un NMSE à -2 mètres
- Il disposera de 2DEG totalisant 3UP

18. Dégagements, sorties, escaliers :*(Articles PE.11 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

La coque disposera des dégagements suivants :

- R+1, 2 dégagements totalisant 4 unités de passage judicieusement réparties.
- RDC, 3 dégagements totalisant 6 unités de passage judicieusement réparties.
- Sous-sol, 2 dégagements totalisant 3 unités de passage judicieusement réparties.

Nota : Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvriront dans le sens de l'évacuation par une manœuvre simple

Niveau - Local	Effectif Public	Effectif Personnel	Effectif cumulé	Exigés		Prévus	
				Nombre	UP	Nombre	UP
R+1	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
RDC	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	4
Sous-sol	NC	NC	NC	Non définis	Non définis	2 DEG	3

NC : non communiqué

19. Aménagements intérieurs :*(Articles PE.13 et dispositions particulières PO,PU,PX.)*

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

20. Désenfumage :

(Articles PE.14 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

21. Moyens de chauffage, ventilation, traitement d'air :

(Articles PE.20 à PE.23 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Chauffage : Sera assuré via une Sous-station, raccordement aux attentes et réseaux sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation de confort : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).
- Ventilation à pollution spécifique : Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

22. Installations de gaz :

(Article PE.10,B et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

23. Stockage de combustibles et produits dangereux :

(Article PE.10,A et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

24. Installations électriques :

(Article PE.24 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- Le local transformateur sera isolé dans les conditions de PE 9.
- Les installations seront conformes à la norme NFC 15.100, au règlement de sécurité et au décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs (dispositions à la charge du preneur).
- Aménagement sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

25. Eclairage de sécurité :

(Article PE.36,§3 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

- L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12 ou par une source centralisée répondant aux dispositions de l'article EC 11 (charge preneur).

26. Ascenseurs :

(Articles PE.25 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque, les dispositions relatives à l'ascenseur prévu (puissance, armoire électrique, ventilation gaine) seront à la charge du preneur.

27. Installations de cuissons:

(Articles PE.15 à PE.19 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

28.Moyens de secours :

(Articles PE.26 et PE.27 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

Moyens d'extinction :

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).

29.Atrium :

(instruction technique 263 et dispositions particulières PO,PU,PX.)

Sans objet

30.Parcs de stationnement couvert :

Sans objet

31.Divers :

Sans objet

32.Consultation préalable des services de sécurité :

Sans-objet dans le cadre de la coque, si l'aménagement de la coque requiert des dispositions spécifiques objet de demandes d'avis et ou demandes de dérogations, elles seront à la charge du preneur dans les cadre de l'autorisation de travaux.

33.Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Sans-objet dans le cadre de la coque (charge preneur).



PC40_H5_02
Ech: 1:200



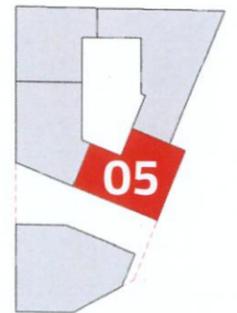
PC40_H5_03
Ech: 1:200

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 800.00 Euros
RCS Créteil 399 012 665 00051
01 73 43 66 00

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
Ameller Dubois
ARCHITECTES ET URBANISTES

MOOTZPELÉ SAM D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (0) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 568 RCS PARIS



nexty linkcity imestia
19, rue de Vienne 75011 Paris
Tel: 01 85 55 10 00

Ameller Dubois 8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel.: +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel.: +33 1 40 02 03 32

Atelier Tricon
+33 1 40 09 23 32

Bagneux ZAC Ecoquartier
Victor Hugo
Pôle Gare_LOT G3

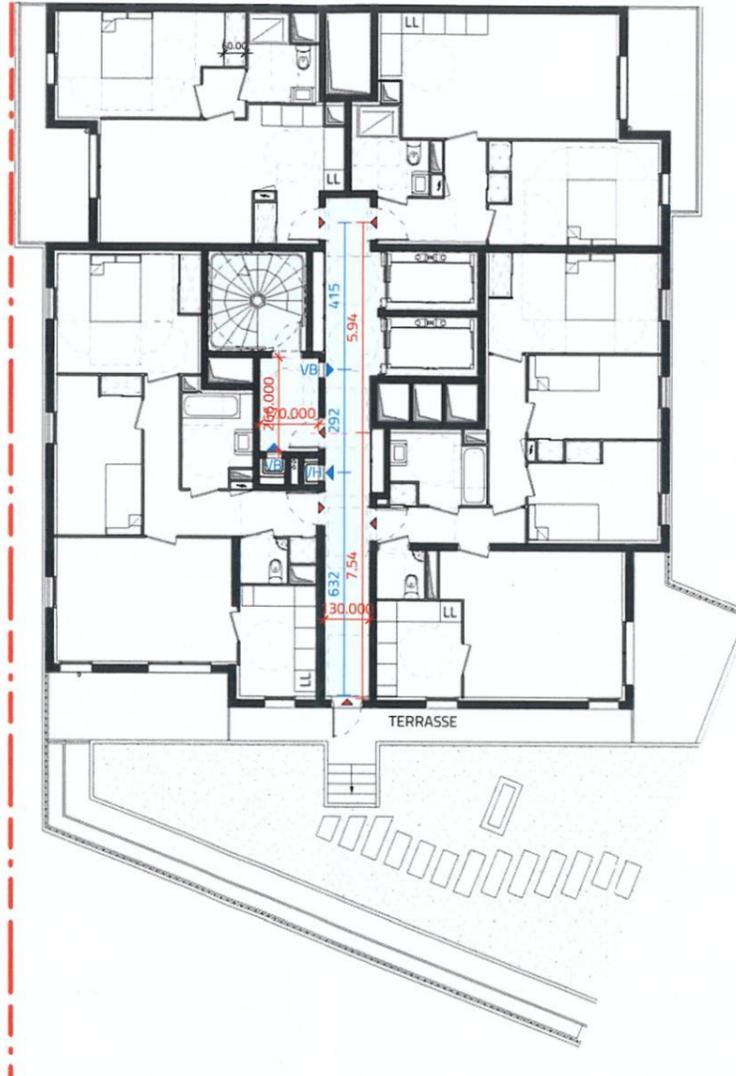
Plan de principe de sécurité
CAGE 05
PC40

Date : 30/06/2021 Ech. : Comme indiqué

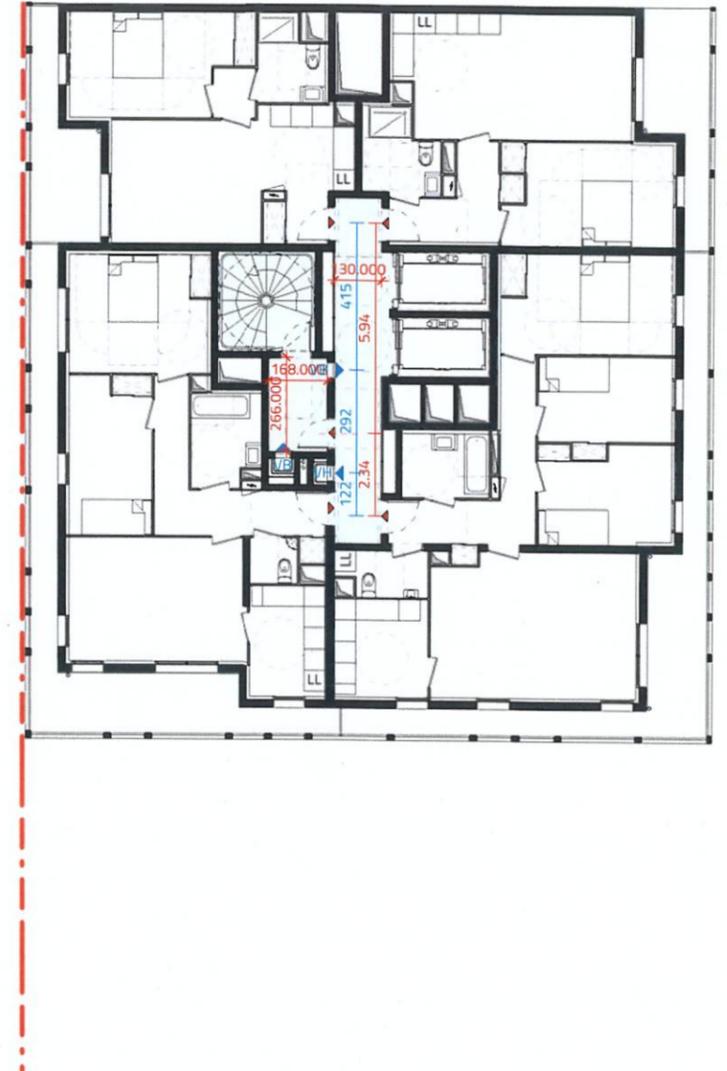
BGNX	ARC	PC	PLN	DS20a	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDICE



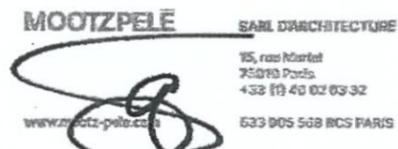
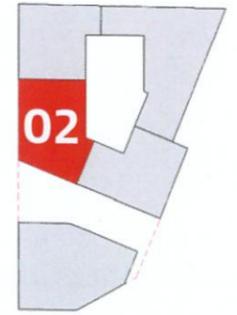
PC40_H2_02/06
Ech: 1:200



PC40_H2_07
Ech: 1:200



PC40_H2_08/17
Ech: 1:200



Ameller Dubois
8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ
ARCHITECTES
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
Atelier Tricon
+33 1 40 09 23 32



Bagneux ZAC Ecoquartier
Victor Hugo
Pôle Gare_LOT G3

Plan de principe de sécurité
CAGE 02
PC40

Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

BGNX	ARC	PC	PLN	DS17	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDICE



PC40_H3_02 / 06
Ech: 1:200



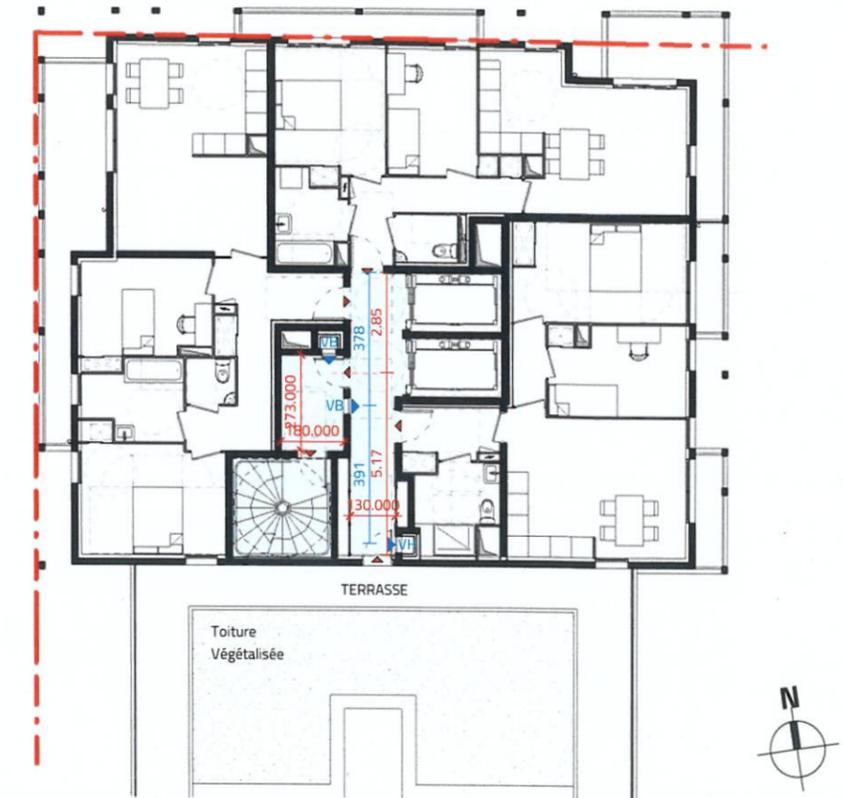
PC40_H3_07 / 09
Ech: 1:200



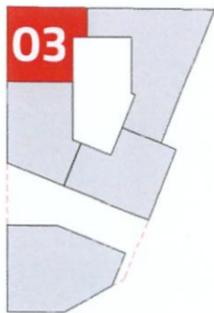
PC40_H3_10 / 11
Ech: 1:200



PC40_H3_12 / 14
Ech: 1:200



PC40_H3_15 / 17
Ech: 1:200



MOOTZPELÉ SAMI D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
438 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 533 905 568 RCS PARIS



19, rue de Vienne 75011 Paris
Tel: 01 85 55 10 00

Ameller Dubois

8 Impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel: +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ
ARCHITECTES

10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel: +33 1 40 02 03 32



Atelier Tricon
+33 1 40 09 23 32

Bagneux ZAC Ecoquartier
Victor Hugo
Pôle Gare LOT G3

Plan de principe de sécurité
CAGE 03
PC40

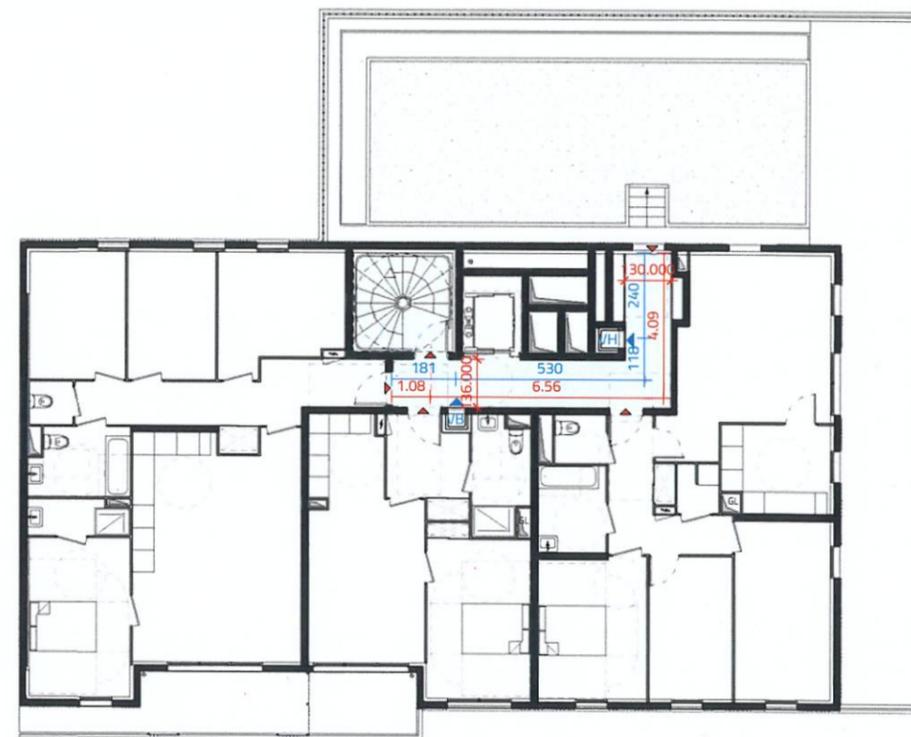
Date : 30/06/2021

Ech. : Comme indiqué

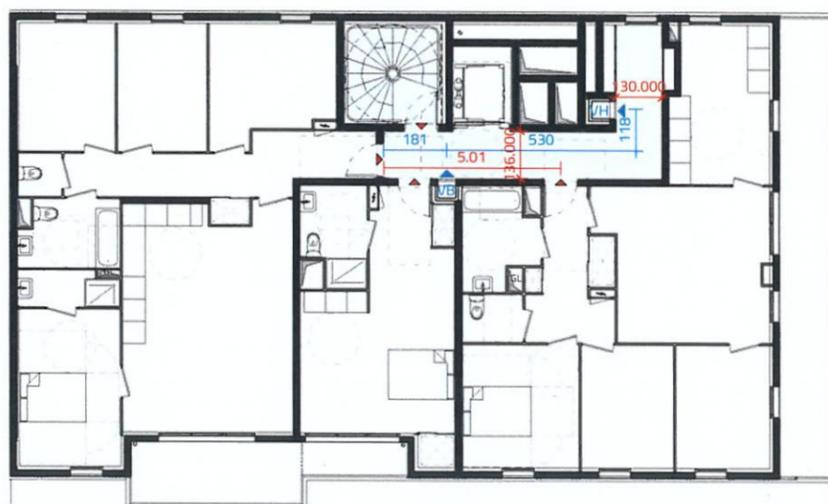
BGNX	ARC	PC	PLN	DS18	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDICE



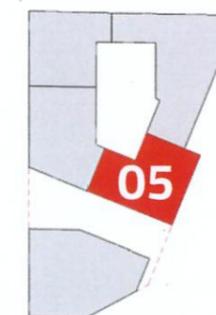
PC40_H5_04
Ech: 1:200



PC40_H5_05
Ech: 1:200



PC40_H5_06
Ech: 1:200



Ameller Dubois 8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel.: +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES
10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel.: +33 1 40 02 03 32
Atelier Tricon
+33 1 40 09 23 32

Bagneux ZAC Ecoquartier
Victor Hugo
Pôle Gare_LOT G3

Plan de principe de sécurité
CAGE 05
PC40

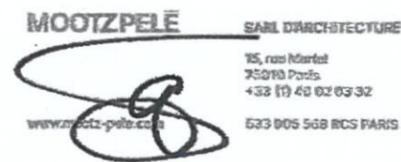
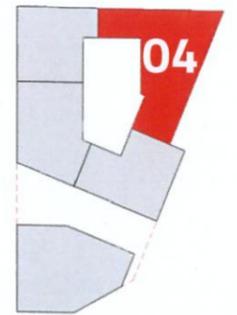
Date : 30/06/2021			Ech. : Comme indiqué			
BGNX	ARC	PC	PLN		DS20b	
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE



PC40_H4_02
Ech: 1:200



PC40_H4_03
Ech: 1:200



Ameller Dubois 8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel.: +33 1 53 17 17 19
E-mail: atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES 10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel.: +33 1 40 02 03 32
Atelier Tricon
+33 1 40 09 23 32

Bagneux ZAC Ecoquartier
Victor Hugo
Pôle Gare_LOT G3

Plan de principe de sécurité
CAGE 04
PC40

Date : 30/06/2021			Ech. : Comme indiqué		
BGNX	ARC	PC	PLN		DS19a
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE
					INDICE

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE
LOGEMENTS - COMMERCE - EQUIPEMENT PUBLIC - BUREAUX

- ZAC ECO-QUARTIER VICTOR HUGO - BAGNEUX - POLE GARE - LOT G3

RÉFÉRENCE : BGNX_PC

DATE : SEPTEME 2021

REDACTEUR AD

PC-40_NOTICE SECURITE LOGEMENTS

MAITRISE D'OUVRAGE

NEXITY - PARIS VAL DE SEINE	19, rue de Vienne -75 008 PARIS tél : +33 1 85 55 10 00
LINKCITY	1 avenue Eugène Freyssinet - 78 280 GUYANCOURT tél : +33 1 30 60 48 59
GROUPE IMESTIA	28 avenue du Petit Parc - 94300 Vincennes tél : +33 1 73 43 66 00

AMENAGEUR

SADEV 94	31, rue Anatole France - 94 306 VINCENNES Cedex tél : +33 1 43 98 44 40
ARTE CHARPENTIER Urbaniste	8, rue du Sentier - 75002 PARIS Tel : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'ŒUVRE

AMELLER-DUBOIS Architecte Mandataire	8 impasse Druinot, 75 012 PARIS tél : 01 53 17 18 90 / e-mail : atelier@ameller-dubois.fr
MOOTZ PELE Architecte	10, rue Martel, 75 010 PARIS tél : +33 1 40 02 03 32 / e-mail : pele@mootz-pele.com
ATELIER TRICON Paysagiste	7, rue Paul Berth - 75011 PARIS Tel : +33 1 40 09 23 32
BOUYGUES BET Structure /BET Thermique	1 avenue Eugène Freyssinet - 78 280 GUYANCOURT tél : +33 1 30 60 33 00
BERIM BET Fluides	149, avenue Jean Lolive - 93 695 PANTIN Cedex tél : +33 1 41 83 36 85
AMO HQE	QIOS - 103, rue Lafayette - 75010 PARIS tél : +33 1 42 34 53 21

BUREAU DE CONTROLE

BTP CONSULTANTS	Agence Val d'Oise CT - 202 quai de Clichy 92 110 CLICHY tél : +33 1 85 09 20 42
------------------------	--

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
1. GENERALITES ET CLASSEMENT	3
2. STRUCTURES ET ENVELOPPE	4
3. DEGAGEMENTS	4
4. CONDUITS ET GAINES	6
5. DISPOSITIONS DIVERSES	7
6. OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES	8
7. PARKING	8

1. GENERALITES ET CLASSEMENT

OBJET

Le présent document définit les mesures de sécurité incendie concernant la construction de 276 logements en accession, 70 logements sociaux et 70 logements intermédiaires, de locaux commerciaux et d'activités, et d'un équipement public, sur le lot G3, situé dans le secteur Pôle Gare de la ZAC Victor Hugo à Bagneux. Cet ensemble immobilier se situe entre les quartiers de Pierre Plate et la future Place Lucie-Aubrac. Le projet comprend un parking de 142 places sur 2 niveaux entièrement contenu dans l'emprise bâtie.

REGLEMENTATION

- Arrêté modifié du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public

CLASSEMENT DES BATIMENTS

Ce bâtiment est composé de cinq cages de logements :

Conformément aux dispositions de l'article 3, les cages 01, 02, 03 et 04 sont classées en **4^{ème} famille**. Ces cages répondent à l'ensemble des prescriptions exigées pour un classement en quatrième famille (plancher bas du logement le plus haut situé à plus de 28 m et à 50 m au plus au-dessus du niveau du sol utilement accessible aux engins des services publics de secours).

Conformément aux dispositions de l'article 3, la cage 05 de logements, est classable en **3^{ème} famille B**. Cette cage répond à l'ensemble des prescriptions exigées pour un classement en troisième famille B (plancher bas du logement le plus haut situé en dessous de 28 m).

IMPLANTATION

Le bâtiment comprend 17 étages sur rez-de-chaussée. L'accessibilité sera assurée par plusieurs voies engins (voie de circulation supérieure à 3 mètres) :

- A l'ouest de la parcelle, par la **voie nouvelle** entre la rue Claude Debussy et la future place Lucie Aubrac.
- Au Nord par la voie entre la parcelle et le Gymnase Henri Wallon
- A l'Est, depuis la future place Lucie Aubrac à l'est

Au rez-de-chaussée, l'accès aux escaliers desservant les étages est situé à moins de cinquante mètres d'une voie répondant à la définition d'une voie-engins.

- Cage 01 /02/ 03 : par la **voie nouvelle** entre la rue Claude Debussy et la future place Lucie Aubrac.
- Cage 04 : par la voie entre la parcelle et le Gymnase Henri Wallon
- Cage 05 : depuis la future place Lucie Aubrac à l'est

Un cheminement stabilisé d'au moins un mètre quarante de large avec une pente maximum de dix pour cent relie cette voie aux halls de l'immeuble.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

La construction sera isolée des bâtiments tiers selon les modalités suivantes :

- façades en vis-à-vis séparées par une aire libre de plus de 8 mètres : pas d'exigence d'isolement particulier.
- Isolement des cages par rapport aux ERP, par plancher et parois **CF 2h**, sans intercommunication.

2. STRUCTURES ET ENVELOPPE

ELEMENTS PORTEURS

Les éléments porteurs verticaux présenteront un degré de stabilité au feu d'au moins SF 1h pour la 3^{ème} famille B, et SF 1h30 pour les 4^{ème} famille.

PLANCHERS

Les planchers, présenteront un degré coupe-feu d'au moins CF1 h pour la 3^{ème} famille B, et d'au moins CF1h30 pour les 4^{ème} famille.

ISOLEMENT DU BATIMENT PAR RAPPORT AU PARC DE STATIONNEMENT

Les parois en contiguïté (plancher et murs) avec le parking seront coupe-feu CF 2h pour le parc de stationnement (moins de 250 véhicules).

Les sas de communication, d'une surface de cinq mètres carrés minimum pour l'accès aux ascenseurs et 3m² pour la seconde sortie, seront munis de deux portes, chacune pare-flammes de degré une demi-heure et équipée d'un ferme-porte. Ces portes s'ouvriront toutes les deux vers l'intérieur du sas et seront distantes l'une de l'autre d'au moins un mètre quarante, afin de répondre aux conditions d'accessibilité des handicapés.

PAROIS SEPARATIVES DES LOGEMENTS

Les parois séparatives des logements, à l'exclusion des façades, présenteront un degré coupe-feu d'au moins CF 1/2 h pour la 3^{ème} famille B et CF 1 h pour les 4^{ème} famille.

PORTES PALIERES

Les bloc-portes palières desservant les logements seront d'une qualité pare-flammes de degré une demi-heure ;

REVETEMENT DES FACADES

Les façades seront réalisées en respectant les dispositions des articles 12 à 14 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié. Les parements extérieurs des façades des étages (menuiserie, coffrets de branchements, remplissage des garde-corps et fermetures exclus) seront réalisés en matériaux classés en catégorie M 3 au moins. Ceux du rez-de-chaussée seront M 2 au minimum.

La Masse Combustible Mobilisable au droit des façades sera inférieure à 80 MJ/m².

FACADE - REGLE DU « C+D »

Compte tenu des matériaux employés en façades, le C+D sera d'au moins 0.80 mètre.

COUVERTURE

Elle sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 15.

LOCAUX A RISQUE

Locaux à risques moyens : Isolement par parois et plancher haut CF 1h avec bloc porte CF 1/2 h équipé ferme porte : matériel, local poubelle, locaux de stockage et de réserves, locaux entretiens.

3. DEGAGEMENTS

ESCALIERS

PAROIS DES CAGES D'ESCALIERS NON SITUEES EN FACADE

Les parois seront coupe-feu de degré une heure.

Les bloc-portes aménagés dans ces parois seront pare-flammes de degré une demi-heure, leurs portes seront munies d'un ferme-porte et s'ouvriront dans le sens de la sortie.

MARCHES , VOLEES ET PALIERS D'ESCALIER

Les escaliers seront réalisés en matériaux incombustibles.

REVETEMENT DES CAGES D'ESCALIER

Les revêtements des parois verticales, du rampant et des plafonds des cages d'escalier seront classés en catégorie M 0.

Les revêtements éventuels des marches et contremarches seront au moins classés en catégorie M 3.

CARACTERISTIQUES DES CAGES D'ESCALIER

DESENFUMAGE

Les cages d'escalier desservant les niveaux en superstructure comporteront, en partie haute de l'étage le plus élevé, un dispositif fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'un mètre carré au moins assurant l'évacuation des fumées. Cet exutoire de désenfumage sera conforme aux dispositions de la norme française NF S 61-937 Annexe A - Fiche VI.

Une commande, réservée aux services d'incendie et de secours et aux personnes habilitées, sera placée au rez-de-chaussée de l'immeuble à proximité de l'escalier et permettra l'ouverture facile de l'exutoire.

Ces matériels (exutoire et dispositif de déclenchement) doivent faire l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par un laboratoire d'essais agréé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1994, modifié par arrêté du 15 février 1995.

ECLAIRAGE DE SECURITE

Les escaliers protégés ne comporteront aucune gaine, autre que leurs propres canalisations électriques d'éclairage

Ils disposeront d'un éclairage électrique de sécurité constitué par des blocs autonomes de type non permanent conformes aux normes françaises les concernant.

CIRCULATIONS HORIZONTALES « A L'ABRI DES FUMÉES »

GENERALITES

Les circulations horizontales "à l'abri des fumées" seront conçues conformément aux dispositions des articles 31 à 38.

Les revêtements des parois de ces circulations seront classés en catégorie de réaction au feu :

- M1 s'ils sont collés ou tendus en plafond ;
- M2 s'ils sont collés ou tendus sur les parois verticales ;
- M3 s'ils sont collés ou tendus sur le sol.

DESENFUMAGE « DEGAGEMENT PROTEGES »

Les dégagements protégés respecteront la solution n°3 de l'arrêté du 31 janvier 1986 (art. 43) avec :

- **un escalier à l'abri des fumées** conforme aux dispositions des articles 27 à 29. Il pourra être mis en suppression par un ventilateur fixe de telle sorte qu'à chaque niveau pris séparément soit assuré un débit minimal de passage entre l'escalier et le SAS de 0,8 m³/s, lorsqu'à ce niveau et à ce niveau seulement les 2 portes du SAS sont ouvertes et le système de désenfumage fonctionnent
- **une circulation horizontale** à l'abri des fumées qui relie chaque logement à l'escalier à l'abri des fumées. Elle sera désenfumée par extraction mécanique

La circulation ne comportera pas de conduits d'amenée d'air, cette dernière s'effectuera par l'intermédiaire d'une ouverture d'au moins 20 dm² de section. Elle est réalisée dans la paroi séparant la circulation horizontale du SAS ventilé.

Cette ouverture sera équipée d'un volet PF 1h, ouvert en position normale et dont la fermeture est assurée par un déclencheur thermique fonctionnant à 70 °C.

Le débit d'extraction dans la circulation sera égal au moins à 1,3 fois le débit de soufflage venant du SAS et de l'escalier lorsque les deux portes du SAS sont ouvertes.

La ventilation de soufflage réalisera un débit minimal de passage entre le SAS et la circulation horizontale de 1,6 m³/s lorsque les deux portes du SAS sont ouvertes et le système de désenfumage en fonctionnement

Les conduits de désenfumage du réseau d'évacuation des fumées seront des conduits collectifs ayant des raccordements horizontaux à chaque étage. Les bouches placées au départ de ces conduits seront fermées en temps normal par des volets réalisés en matériaux incombustibles et coupe-feu de degré une heure pour l'évacuation des fumées et pare-flammes de degré une heure pour l'amenée d'air.

La distance du débouché à l'air libre des conduits de désenfumage par rapport aux obstacles plus élevés qu'eux sera au moins égale à la hauteur de ces obstacles sans toutefois excéder 8 mètres.

Les conduits et les raccordements d'étage auront une section libre minimale de 20 décimètres carrés pour l'évacuation.

Toute porte palière de logement non située entre une bouche d'amenée et une bouche d'évacuation est située à 5 mètres au plus d'une bouche.

Les conduits d'évacuation seront réalisés en matériaux incombustibles et coupe-feu de degré 1 heure 30.

La partie basse de la bouche d'évacuation sera située à 1,80 m au moins au-dessus du plancher bas de la circulation et devra être située en totalité dans le tiers supérieur de celle-ci. La partie haute de la bouche d'amenée d'air sera située à un mètre au plus au-dessus du niveau du plancher bas de la circulation.

L'ouverture des volets, au niveau sinistré, sera commandée par l'action de détecteurs sensibles aux fumées et gaz de combustion.

Les détecteurs seront situés dans l'axe de la circulation.

Le fonctionnement d'un détecteur dans la circulation sinistrée entraînera simultanément le non fonctionnement automatique des volets placés dans les circulations non sinistrées des autres étages.

Ce dispositif sera doublé par une commande manuelle située dans l'escalier à proximité de la porte palière.

4. CONDUITS ET GAINES

Les conduits y compris les calorifugeages éventuels, réalisés en matériaux des catégories M2 à M4 seront contenus dans une gaine aux parois coupe-feu de degré une demi-heure, que le feu se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la gaine.

Les trappes et portes de visites aménagées dans ces gaines seront coupe-feu de degré un quart d'heure, si leur surface est inférieure à 0,25 mètre carré et une demi-heure au-delà.

Les gaines seront recoupées au niveau du plancher haut du sous-sol et au niveau du plancher haut des locaux techniques. Ce recouplement sera réalisé en matériaux incombustibles.

Les gaines pour colonnes montantes "électricité" seront réalisées conformément aux dispositions de l'article 58. Elles comporteront notamment une paroi séparative, d'au moins 30 centimètres de large, réalisée en matériaux incombustibles et d'une résistance au feu pare-flammes de degré un quart d'heure.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

TERRASSES

Les terrasses végétalisées intermédiaires (au R03, R05 et R07) ne seront pas accessibles aux résidents.

ASCENSEURS

Les parois de la cage d'ascenseur seront réalisées en matériaux coupe-feu de degré 1 h. L'ascenseur, avec machinerie embarquée, sera conforme à la réglementation en vigueur.

CHAUFFAGE

Le chauffage est assuré à partir d'une sous-station chauffage urbain située au premier sous-sol. Le fluide primaire de la sous-station sera conforme au Titre II de l'arrêté du 23 juin 1978 modifié (accès, isolement, coupures d'urgence, ventilation, rétention etc..)

VENTILATION

Les sanitaires seront pourvus d'une VMC conforme à l'article 59, 60, 61 et 63. Les locaux seront ventilés mécaniquement par des installations à simple ou à double flux, à partir de centrales de traitement d'air installées dans un local technique isolé CFlh avec bloc portes CF 1/2h munis de ferme-porte, ou en toiture. L'air sera véhiculé par des gaines en acier galvanisé équipées de clapet coupe-feu auto-commandé disposé en traversée de la paroi coupe-feu.

COLONNE SECHE

Les colonnes sèches seront conformes à la norme NF S 61-750. Elles seront dans l'escalier de la cage classée en 3^{ème} famille B, et dans les sas des escaliers pour les cages classées en 4^{ème} famille.

L'orifice d'alimentation de chaque colonne sèche sera disposé à l'extérieur du bâtiment, à proximité de l'entrée.

Une bouche ou un poteau d'incendie sera situé à moins de 60 mètres de l'orifice d'alimentation ;

MOYEN DE SECOURS

Il est prévu un extincteur au droit des accès aux locaux techniques.

6. OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

Le propriétaire, ou le cas échéant la personne responsable désignée par ses soins, est tenu d'afficher dans les halls d'entrée, près des accès aux escaliers et aux ascenseurs :

- les consignes à respecter en cas d'incendie ;
- les plans de sous-sols et du rez-de-chaussée.

Le propriétaire, ou le cas échéant la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer au moins une fois par an, les vérifications des installations de désenfumage, ainsi que de toutes les installations fonctionnant automatiquement.

Il doit s'assurer, en particulier du bon fonctionnement des portes coupe-feu, des ferme-portes ainsi que des dispositifs de manœuvre des ouvertures en partie haute des escaliers.

Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer que les transformations apportées aux immeubles en ce qui concerne l'affectation des locaux, les matériaux constitutifs des revêtements des couvertures ou des façades, les revêtements de sols et parois des circulations communes et des escaliers ne soient pas de nature à diminuer les caractéristiques de réaction et de résistance au feu exigées pour ces divers éléments par l'arrêté du 31 Janvier 1986.

Les vérifications ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.

Le propriétaire est tenu de présenter toutes les justifications utiles concernant l'entretien et la vérification des installations sur demande des agents assermentés et commissionnés à cet effet.

7. PARKING

Le parking en infrastructure sur deux niveaux de sous-sol pourra recevoir 142 véhicules légers. Il est lié aux logements privés et donc annexe d'un bâtiment d'habitation, il est donc soumis à l'arrêté du 31 Janvier 1986 modifié. Il est dédié au logement avec moins de 10 emplacements accessibles à d'autres usagers. Il sera exclusivement réservé au remisage de véhicules d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes.

7.1 GENERALITES

Un niveau est un espace vertical séparant des plates-formes de stationnement ; si le parc comprend des demi-niveaux, on considérera que deux demi-niveaux consécutifs constitue un seul niveau. Sur cette opération, des demi-niveaux ne sont pas prévus.

Le niveau de référence est celui de la voirie desservant la construction et utilisable par les engins des services de secours.

- L'accès du parc sera interdit aux véhicules de plus de 3,5 T.
- Les éléments verticaux concourant à la stabilité de la construction seront protégés contre les chocs éventuels, sans modifications de leurs caractéristiques mécaniques.
- Tous les éléments verticaux concourant à la stabilité seront protégés mécaniquement contre les chocs des véhicules et seront de réaction au feu M0 (à l'exception de la peinture au sol).

7.2 STRUCTURE

- Du fait de la superposition avec des bâtiments d'habitation 4^{ème} famille et de 3^{ème} famille B, les éléments porteurs verticaux du parking seront SF 2h00, le plancher entre le SS01 et Rez-de-chaussée devra être CF 2h00, le plancher haut du SS 02 pouvant être CF 1 heure.

7.3 ENVELOPPE DU PARC

- Le plancher séparatif parking / superstructure sera réalisé en béton armé et CF 2 h.
- Les communications entre parking et habitation se feront par l'intermédiaire de sas de 3 m² de surface, ayant des parois en béton armé CF ½ h équipé de blocs portes PF ½ h avec ferme porte.
- Dans les zones où le parking dépassera l'emprise du bâtiment, la couverture du parking, réalisée par une dalle béton, sera PF 1 h. Cette couverture sera traitée par un matériau d'étanchéité, protégé par des dalles gravillons lavés ou une terrasse jardin, matériaux classés M0.

7.4 COMMUNICATIONS INTERIEURES - ISSUES

- Les escaliers sont disposés de manière à éviter un parcours de plus de 25 m pour gagner une issue en cas de cul-de-sac et plus de 40 mètres dans les autres cas.
- Leur largeur sera au minimum de 0,80 m. Les cages d'escalier et les volées seront réalisées en béton armé, matériau M0 assurant un degré CF 1 h vis-à-vis du parking.
- Les portes d'issues de ces parkings pourront être munies d'une fermeture à clé dans le sens extérieur parking. Ces portes devront pouvoir être ouvrables sans clé en venant depuis l'intérieur du parking.
- Les portes des issues donnant sur l'extérieur comporteront une ouverture de 30 dm² en partie haute.
- Les sas accessibles aux handicapés à mobilité réduite présenteront une largeur de 1,50 m.

7.5 AMENAGEMENT INTERIEURES

- Les conduits et gaines seront protégés mécaniquement contre les chocs des véhicules. Si ceux-ci mettent en communication le parking avec les locaux d'habitation, ils devront respecter le degré coupe-feu de traversée de 120 minutes au franchissement des parois d'isolement du parking, sauf pour les conduits constamment en charge d'eau et les conduits d'un diamètre inférieur à 125 mm.
- Les conduits de ventilation du parking, tant pour l'amenée d'air que pour l'extraction, seront réalisés en matériaux M0 et CF 2 h dans la traversée des locaux tiers (valable pour les ventilations hautes).

7.6 VENTILATION

Le parking ayant 2 niveaux, son système de ventilation sera du type mécanique :

- ◆ La section des conduits d'amenée d'air et d'extraction sera calculée sur la base d'600 m³/h/véhicule, et ce, niveau par niveau, ces conduits étant indépendants.
- ◆ L'alimentation électrique des moteurs sera réalisée par des câbles résistants au feu et protégés sélectivement, les moteurs devant

résister à des fumées de 200 C pendant 1 h (ou 400 C pendant 2 h si des places de parking sont à moins de 4 m de ces moteurs).

- ◆ Des commandes prioritaires de mise en marche et arrêt seront installées à l'extérieur, en haut de rampe de parking.
- ◆ Les exutoires des VH déboucheront en couverture des bâtiments.
- ◆ Les conduits seront réalisés en matériaux M0, CF ½ heure dans le niveau concerné et CF 2 heures dans tout autre niveau.

7.7 SOLS

- Les allées de circulation seront traitées antidérapantes. Le sol sera penté pour permettre aux eaux résiduelles et autres liquides, un écoulement vers une fosse munie d'un séparateur.
- Un seuil de 2 cm sera créé entre les zones de parkings et les locaux et circulations en contacts avec eux.

7.8 CIRCULATIONS

- Les rampes (5% sur 4 m en retrait de l'alignement) et les circulations seront libres de tout obstacle sur une hauteur de 2,00 m.
- Des inscriptions visibles en toutes circonstances seront apposées pour faciliter le balisage et le repérage des issues.
- Les accès aux issues seront dégagés sur une largeur minimale de 90 cm.
- Une signalisation sans issue sera mise en place au niveau des portes ne servant pas de dégagement.

7.9 INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE

- Les installations électriques sont conçues de manière à :
 - ◆ Éviter que ces installations ne présentent un risque d'éclosion et de propagation d'un incendie.
 - ◆ Permettre le fonctionnement permanent des installations qui font l'objet d'une telle exigence par le présent arrêté.
 - ◆ Faciliter l'action des services de secours et permettre aux occupants, en cas d'incendie, de quitter l'immeuble.
- Les installations réalisées selon les normes NF C 14-100 (de 2008 et ses amendements A1 et A2) et NF C 15-100 (de 2002 et ses amendements A1 à A5) sont présumées satisfaire aux exigences énoncées au présent article.
- Les équipements situés à moins de 90 cm du sol sont de degré de résistance mécanique IK10 au sens de la norme NF EN 50102
- Le parc de stationnement sera doté d'un éclairage de sécurité (pouvant fonctionner pendant 1 h) permettant un éclairage minimum pour baliser et repérer toutes les issues en toutes circonstances.
- Cet éclairage de sécurité sera constitué par des couples de blocs autonomes, l'un en partie haute, l'autre en partie basse (à moins de 0,50 m du sol), assurant un flux lumineux d'au moins 5 lumens/m² dans les circulations.
- Ces foyers lumineux seront placés le long des allées de circulation.

7.10 MOYENS DE DETECTION ET D'ALARME

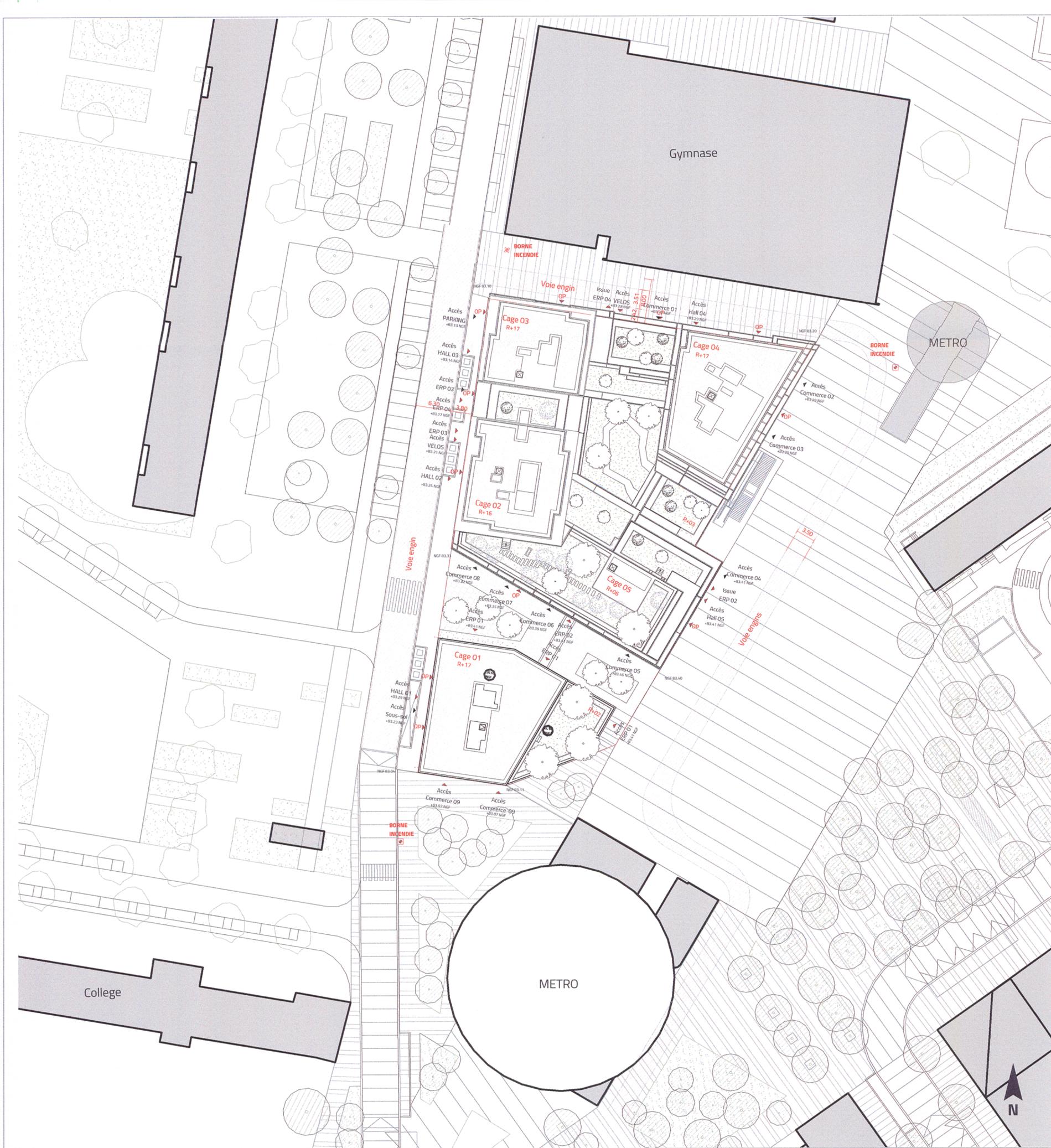
- Depuis un appartement, une liaison téléphonique permettra d'appeler les services de secours.

7.11 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Les moyens de lutte contre l'incendie seront assurés par des extincteurs

portatifs (1 appareil pour 15 véhicules) alternativement des types 13A ou 21 B ou polyvalents 13A - 21B : soit 2 extincteurs pour le niveau -1 et 2 pour le -2.

- Une caisse de sable de 100 litres, équipée d'une pelle et d'un seau, sera installée en pied de chaque rampe.
- Il sera prévu d'afficher près des accès aux escaliers et aux ascenseurs :
 - ◆ Les consignes à respecter en cas d'incendie :
 - ◆ Les plans de sous-sols et du rez-de-chaussée.
- A minima, les éléments suivants figurent sur les plans d'intervention :
 - ◆ L'emplacement des cloisonnements principaux et des cheminements des sous-sols ;
 - ◆ L'indication des dégagements, voies intérieures ou cours permettant d'atteindre l'extérieur du bâtiment;
 - ◆ L'emplacement des ascenseurs et monte-charge, avec leurs accès ;
 - ◆ L'emplacement des locaux poubelles et réceptacle s'il existe un vide-ordures ;
 - ◆ L'emplacement des moyens de secours, notamment les prises de colonnes sèches et les commandes de désenfumage.



Bagneux ZAC Victor Hugo

Pôle Gare_LOT G3

MAITRISE D'OUVRAGE

- nexity**
19 rue de Vienne - 75008 Paris - France
Tel. : +33 1 85 55 10 00
- linkcity**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 48 59
- Imestia**
28 avenue du Petit Parc 94300 Vincennes
Tel. : +33 1 73 43 66 00

URBANISTE

- ARTE CHARPENTIER ARCHITECTES**
8 rue du Sentier - 75002 Paris - France
Tel. : +33 1 55 04 13 00

MAITRISE D'OEUVRE Architectes

- Ameller Dubois**
8 impasse Druirot - 75012 Paris - France
Tel. : +33 1 53 17 17 19
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr

MOOTZ / PELÉ ARCHITECTES

- 10 rue Martel - 75010 Paris - France
Tel. : +33 1 40 02 03 32
E-mail : pele@mootz-pele.com

Atelier Alice Tricon Paysage

- 7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France
Tel. : +33 1 40 09 23 32
E-mail : contact@ateliertricon.com

Bureau d'études Fluide

- berim**
149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin
Tel. : +33 1 41 83 36 85

Bureau d'études Structure / Thermique

- BOUYGUES CONSTRUCTION**
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Tel. : +33 1 30 60 33 00

Bureau de contrôle

- BTP Consultants**
46 rue de Provence - 75009 PARIS
Tel. : +33 1 85 09 20 42

EMETTEUR DU DOCUMENT

Ameller Dubois



MOOTZPELE SARL D'ARCHITECTURE
15, rue Martel
75010 Paris
+33 (1) 40 02 03 32
www.mootz-pele.com 633 905 568 RCS PARIS

PARIS VAL DE SEINE
S.A.S au capital de 37 000 € - RCS Paris 879 648 863
Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75801 Paris Cx 08
Bureaux : 19 rue de Vienne - TSA 60030
75301 PARIS CEDEX 08

GROUPE IMESTIA
28 Avenue du Petit Parc
94300 Vincennes
SA au capital de 250 800 000 Euros
RCS Créteil 399 012 663 00051
01 73 43 66 00

LINKCITY ILE-DE-FRANCE
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tel. : 01 30 60 48 59
843 183 331 RCS Versailles - IEF FR 56 343 183 331

PHASE	PC
TITRE	Plan Masse Conditions d'accessibilité secours PC40_DS11

Date : 30/06/2021 Ech. : 1 : 500

BGNX	ARC	PC	PLN	MAS	DS11	B
CODE	EMETTEUR	PHASE	TYPE	IDENTIFICATEUR	N° DE SERIE	INDICE

TERRACOTT 14x30x3